



REPUBLIQUE TOGOLAISE

MINISTRE DES MINES ET DE L'ENERGIE

PROJET DE REFORMES ET D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE AU TOGO (PRISET)

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)



RAPPORT FINAL

AOUT, 2017



Table des matières

LISTE DES TABLEAUX :	iii
LISTE DES FIGURES	iii
LISTE DES ANNEXES	iii
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	iv
RESUME EXECUTIF	v
EXECUTIF SUMMARY	xii
1. INTRODUCTION	1
1.1. Contexte et objectifs du projet.....	1
1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).....	2
1.3. Démarche Méthodologique	2
1.3.1. Le cadrage de l'étude.....	2
1.3.2. La collecte et la revue documentaire	2
1.3.3. Les rencontres institutionnelles	2
1.3.4. Les consultations publiques.....	3
1.3.5. Les visites de terrain	3
1.3.6. L'exploitation des données et la rédaction du rapport.....	3
2. DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1. Objectif du projet.....	4
2.2. Composantes du PRISET	4
2.2.1. Composante 1: Amélioration de l'accès aux services électriques en milieu urbain.....	4
2.2.2. Composante 2 : Réforme du secteur.....	4
2.2.3. Composante 3 : Gestion de projet et formation	4
2.3. Dispositif et modalités de mise en œuvre	4
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET	5
3.1. Situation géographique et administrative de la zone d'intervention du PRISET	5
3.2. Cadre biophysique de la zone d'intervention du projet.....	5
3.2.1. Relief	5
3.2.2. Topographie.....	6
3.2.3. Aspects pédologiques	6
3.2.4. Aspects climatiques	7
3.2.5. Aspects liés à l'air	7
3.2.6. Aspects liés à la végétation.....	7
3.2.7. Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet.....	8
3.3. Cadre socio-économique de la zone d'intervention du projet	8
3.3.1. Données démographiques.....	8
3.3.2. Données socio-économiques	9
3.3.3. Le régime foncier national.....	9
3.3.4. Caractéristiques du secteur de l'énergie.....	10
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	11
4.1. Cadre Politique	11
4.1.1. Politique Nationale de l'Environnement	11
4.1.2. Politique Nationale de l'Énergie.....	11
4.1.3. Politique Nationale de l'Eau.....	11
4.1.4. Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)	12
4.1.5. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire – 2009 (PONAT)	12
4.1.6. Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC).....	12
4.1.7. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique	12
4.1.8. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)	13
4.1.9. Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)	13
4.1.10. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE).....	13

4.1.11. Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN).....	13
4.1.12. Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE).....	14
4.1.13. Programme d'Action National de Lutte contre la désertification.....	14
4.1.14. Plan National de la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques et Persistants.....	14
4.2. Cadre juridique.....	15
4.2.1. Cadre juridique international.....	15
4.2.2. Cadre juridique national.....	17
4.3. Cadre normatif au projet.....	26
4.4. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale.....	26
4.4.1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières.....	26
4.4.2. Ministère des Mines et de l'Énergie.....	26
4.4.3. Ministère de la Santé et de la Protection Sociale.....	27
4.4.4. Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative.....	27
4.4.5. Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités Locales... ..	27
4.4.6. Autre institution du secteur de l'énergie.....	28
4.4.7. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs.....	28
4.4.8. Conclusion.....	28
4.5. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au projet.....	29
4.5.1. PO 4.01 Évaluation Environnementale (EE).....	29
4.5.2. Diffusion.....	29
4.5.3. Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques.....	29
4.5.4. Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation involontaire.....	30
4.5.5. Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale.....	30
5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES DU PROJET.....	34
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques.....	34
5.2. Risques et impacts potentiels.....	35
5.2.1. Impacts négatifs potentiels communs aux différents sous-projets.....	35
5.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels.....	37
6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE.....	38
6.1. Procédures de préparation et d'exécution des activités du PRISET.....	38
6.2. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PRISET.....	39
6.3. Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits.....	42
6.4. Indicateurs de suivi.....	43
6.5. Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale.....	45
Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :.....	45
6.6. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales.....	48
7. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	49
7.1. Objectifs et stratégie.....	49
7.2. Programme à trois niveaux.....	49
8. CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	50
8.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES.....	50
8.2. Consultation lors de la préparation des EIES/PGES et PAR.....	51
8.3. Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet.....	52
9. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DU CGES.....	53
10. CONCLUSION.....	54
ANNEXES.....	55

LISTE DES TABLEAUX :

Tableau 1 Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet.....	8
Tableau 2 : Synthèse des résultats de l'analyse du cadre juridique et réglementaire	22
Tableau 3 Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs.....	28
Tableau 4: Exigence des politiques de la Banque mondiale non prises en compte par législation nationale.....	31
Tableau 5 Synthèse des impacts négatifs potentiels spécifiques aux sous-projets	36
Tableau 6 : Thèmes de formation.....	41
Tableau 7 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	44
Tableau 8 : Indicateurs et dispositif de suivi	44
Tableau 9 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES).....	46
Tableau 10 : Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales	48
Tableau 11 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES.....	53

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation administrative de la ville de Lomé	5
Figure 2 : Carte topographique de la ville de Lomé (Extrait de carte au 1/200 000)	6
Figure 3 : Diagramme de la procédure de l'EIE sont les suivantes :.....	25

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale	56
Annexe 2 : TDR type pour la réalisation d'une EIES simplifiée	58
Annexe 3 : Extrait de Référentiel technique environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité.	61
Annexe 4 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre	62
Annexe 5 : PV de Consultation des populations	69
Annexe 6 : Quelques images des consultations du public	96
Annexe 7 : Liste de mesures génériques	99
Annexe 8 : termes de référence	103

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

ANGE	: Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BM	Banque Mondiale
CCE	: Certificat de Conformité Environnementale
CCD	: Comité Cantonale de Développement
CDQ	Comité de Développement de Quartier
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
CEET	Compagnie Energie Electrique du Togo
CP	Comité de Pilotage
CEB	Comité Electrique du Bénin
DAO	: Dossiers d'Appels d'Offres
DE	: Direction de l'Environnement
DSP	: Diagnostic Systématique Pays
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
ESE	: Expert en Sauvegarde Environnementale
DGE	Direction Générale de l'Energie
IDA	: Association Internationale pour le Développement
MERF	: Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MME	Ministère des Mines et de l'Energie
MATDCL	Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités Locales
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAN	: Programme d'Action National de lutte contre la Désertification
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PCB	Polychlorobiphényle
POP	Polluants Organiques Persistants
PTBA	Plan de Travail et de Budget Annuel
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PRISET	: Projet de Réformes et d'Investissement dans le Secteur de l'Energie au Togo
PNAE	: Plan National d'Action pour l'Environnement
PND	: Programme National de Développement
PNGE	: Programme National de Gestion de l'Environnement
PNIERN	: Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles
PO	: Politique Opérationnelle
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SCAPE	: Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SFI	: Société Financière Internationale
SNQSE	: Service Norme Qualité Sécurité Environnement
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
UCP	: Unité de Coordination du Projet
UE	Union Européenne

RESUME EXECUTIF

Le Gouvernement du Togo à travers la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) a initié avec l'appui de la Banque mondiale le Projet de Réformes et d'Investissement dans le Secteur de l'Energie au Togo (PRISET) qui a pour objectif global d'améliorer le rendement du réseau électrique et augmenter le taux d'accès à l'électricité à Lomé.

Les objectifs spécifiques du projet se déclinent comme suit : (i) examiner et mettre à jour le cadre juridique et réglementaire dans le secteur, ii) fixer une nouvelle politique tarifaire pour assurer la viabilité financière du secteur, iii) réformer, renforcer et améliorer la gestion des services publics et (iv) réhabiliter, renforcer et étendre le réseau de distribution de la capitale Lomé afin de réduire les pertes techniques, d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'offre et d'améliorer l'accès aux services d'électricité.

Les objectifs du projet cadrent parfaitement avec les orientations de l'État togolais, énoncées dans différents documents de politique et stratégies de développement économique, social et notamment la Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE 2013-2017) ; la loi n°2007-011 relative à la décentralisation et aux libertés locales ; la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD).

Le projet comprend 3 composantes à savoir : (i) Composante 1 : Amélioration de l'accès aux services électriques en milieu urbain ; (ii) Composante 2 : Réforme du secteur ; (iii) Composante 3 : Gestion de projet et formation.

Les principales activités de la composante 1 sont : (i) la réhabilitation des postes sources, du réseau MT 20 kV et de postes MT/BT à Lomé ; (ii) le renforcement du réseau souterrain et la construction de deux postes de réflexion à Lomé ; (iii) l'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé avec le branchement de 20 000 abonnés ; et (vi) le recrutement d'une firme de consultants pour la supervision des activités de construction.

Les activités prévues sur la composante 2 sont : (i) la préparation d'un plan directeur pour la production, le transport et la distribution ; (ii) l'élaboration d'une étude tarifaire ; (iii) l'examen du cadre juridique et réglementaire ; (iv) une étude diagnostique de la CEB (Communauté Electrique du Bénin) et de la mise en œuvre des réformes identifiées ; (v) la revue du contrat de performance entre le Gouvernement et la CEET (Compagnie Energie Electrique du Togo) ; et (vii) la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la gestion ainsi que d'un programme de protection des revenus ciblant les grands consommateurs et le paiement des factures d'électricité de l'Administration.

La composante 3 financera toutes les activités de gestion du projet tel que les frais de gestion opérationnelle, les véhicules, les équipements de bureaux et le renforcement des capacités de gestion de projet.

Certains sous-projets du PRISET pourraient impacter négativement l'environnement et le milieu socioéconomique. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été requis afin d'éviter ou de minimiser ces impacts négatifs potentiels, mais aussi tenant compte du fait que les sous-projets à réaliser ainsi que les sites de leurs implantations ne sont pas encore connus.

Les sous projets susceptibles d'être assujettis au screening sont principalement liés aux activités de la composante 1 et notamment : (i) la réhabilitation des postes sources, du réseau MT 20 kV et de postes MT/BT à Lomé ; (ii) le renforcement du réseau souterrain et la construction de deux postes de réflexion à Lomé ; (iii) l'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé.

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des sous-projets, certaines activités du PRISET pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et social simplifié (EIES) et ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.) avant tout démarrage des travaux. Ces études environnementales et sociales détermineront plus précisément la nature des mesures à appliquer pour chaque sous-projet. En cas de non nécessité d'études, de simples mesures pourront être appliquées, comme consignées dans le CGES. Des clauses environnementales et sociales à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres et de travaux sont en annexe 5 du présent CGES. Les Référentiels techniques sur l'Environnement, Santé et Sécurité d'avril 2007 de la Banque mondiale sont aussi applicables.

Les enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs dans les zones potentielles d'implantation des sous projets portent sur : (i) les risques d'atteintes aux biens des communautés ; (ii) les risques de perte de végétation ; (iii) les risques de pollution de l'air, de l'eau et du sol par les déchets de chantier ; (iv) les risques d'accidents de travail ; (v) les risques de mécontentement des communautés en cas de partialité dans l'extension du réseau.

Le cadre juridique de l'évaluation environnementale au Togo se base principalement sur la Loi n° 2008-005 portant Loi-cadre sur l'environnement et ses textes d'applications notamment : (i) le décret n° 2006 – 058 / PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude, (ii) l'arrêté n°013 / MERF du 01 septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'environnement ; (iii) l'arrêté n° 018 / MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement ; (v) le décret n°2011-041/PR du 16 mars fixant les modalités de mise en œuvre de l'audit environnemental.

Le pays dispose également de différentes stratégies et politiques environnementales vis-à-vis desquelles le projet PRISET se doit d'être en conformité : le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE); le Programme d'Action Nationale de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) ; la stratégie et le plan d'action pour la conservation de la biodiversité ; le Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PANA) ; le Plan d'action forestier national (PAFN), etc.

Au plan législatif et réglementaire, plusieurs textes existent sur les aspects environnementaux et sociaux notamment la gestion du cadre de vie, les pollutions et les nuisances, les ressources naturelles (faune, flore, eau), la procédure d'EIES, la tenure foncière. Le PRISET se doit d'être en conformité avec les dispositions de ces textes.

Au plan institutionnel et conformément à l'article 10 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo c'est le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières (MERF) qui assure la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernés. L'article 15 de la loi-cadre a confié à l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) la promotion et la mise en œuvre du système nationale des évaluations environnementales notamment les études d'impacts sur l'environnement, les évaluations environnementales stratégiques et les audits environnementaux.

D'autres acteurs sont interpellés dans la gestion environnementale et sociale du PRISET : l'Unité de Coordination du PRISET, la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET), la Direction du Travail, les Collectivités locales, etc. Au regard des exigences environnementales et sociales dans les projets électriques, il s'avère nécessaire d'améliorer la gestion environnementale et sociale, à travers un programme global de renforcement des capacités des principaux partenaires du secteur.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables aux activités du PRISET sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale »; la PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; la PO 4.12 Réinstallation Involontaire. Les Directives Générales de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité d'avril 2007 sont aussi applicables. Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent faire l'objet d'une gestion environnementale et sociale spécifique dans le cadre du PRISET. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PRISET.

Les impacts et risques génériques par sous projet sont les suivants :

- (i) Sous projet de réhabilitation des postes sources, du réseau MT 20 kV et de postes MT/BT à Lomé : les risques d'accident de travail, de pollution des eaux, du sol et de l'air par les déchets des chantiers, les nuisances sonores ; les risques d'atteinte à la santé du personnel et du voisinage ;
- (ii) Sous projet de renforcement du réseau souterrain et de construction de deux postes de réflexion à Lomé : les risques d'atteintes aux biens situés dans les emprises, les risques d'accident de travail, de pollution des eaux, du sol et de l'air par les déchets des chantiers, les nuisances sonores ; les risques d'atteinte à la santé du personnel et du voisinage ;
- (iii) Sous projet d'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé : Les risques de mécontentement des communautés en cas de non utilisation de la main d'œuvre ;

locale et de partialité dans l'extension du réseau ; les risques d'atteintes aux biens situés dans les emprises, les risques d'accident de travail, de pollution des eaux, du sol et de l'air par les déchets des chantiers, les nuisances sonores ; les risques d'atteinte à la santé du personnel et du voisinage.

Pour atténuer, les impacts et risques génériques des sous projets, un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est proposé et comprend :

- Les mesures génériques de gestion environnementale et sociale suivantes : le non financement de tout sous-projet où activité qui serait de catégorie A ou nécessitant une étude d'impact environnemental approfondie quel que soit la sensibilité du site d'implantation ; le respect de la procédure générique de gestion des découvertes fortuites de vestiges physiques de patrimoine culturel ; la signalisation des chantiers, la mise à disposition du personnel des équipements de protection individuelle suivie de la sensibilisation pour leur port, la gestion écologiquement saine des déchets de chantier pour éviter la pollution de l'air, de l'eau et du sol, la compensation juste et équitable des biens affectés par les sous projets, le recrutement de la main d'œuvre locale, l'impartialité dans l'extension du réseau dans les zones périphériques ;
- Une procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets, couvrant du screening au suivi-rapportage du PGES du sous-projet (selon le type de projet et le risque) y compris de façon spécifique des critères (choix de site, exclusion spécifique d'activités, études additionnelles, etc.) conformément à la procédure administrative nationale et aux compléments de revue/commentaire/non-objection de la Banque;
- Un Plan de communication/consultation du public avant, pendant et après l'exécution des activités du projet pour assurer l'implication des communautés au projet et la pérennité des ouvrages ;
- Un renforcement des capacités en matière d'évaluation environnementale et sociale pour les services de la CEET et des Collectivités locales, mais aussi des mesures d'ordres institutionnel et technique dans le cadre de la préparation des activités et du suivi de leur mise en œuvre y compris la communication pour le changement de comportement ;
- Un mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet géré principalement par le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du projet ;
- Les principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES sont les suivants : (i) Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening); (ii) Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre ; (iii) Nombre d'entreprises appliquant les mesures environnementales et sociales ; (iv) Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées ; (v) Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité.

L'arrangement institutionnel pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets en cohérence avec le cadre institutionnel global du projet est le suivant :

- le Comité de pilotage(CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels(PTBA) ;
- l'Unité Coordination du Projet (UCP) : Elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet ;
- l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) : L'ANGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées. Il participera aussi au suivi externe ;
- les Services Techniques Déconcentrés (STD) du MERF, du MAEH, du MPDAT, du MDBAJEJ, du MTP, du MPFAS, du MATDCT et du MS: Les STD de chaque entité administrative et ses dépendances (sous-unités) sont concernées et seront associées à toutes les activités se déroulant dans leurs champs d'action pendant et après le projet ;

- les collectivités locales : elles participeront au suivi environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux;
- les entreprises des travaux/Petites et Moyennes Entreprises : Elles ont pour responsabilité à travers leur Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- les Bureaux de contrôle : Ayant en leur sein un Expert en Environnement, celui-ci est chargé du suivi au jour le jour de la mise en œuvre du PGES et l'élaboration d'un rapport de suivi environnemental et social à transmettre au PRISET ;
- les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du PRISET.

Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Responsable technique de l'activité (RTA)	- CEET; - Services Techniques Déconcentrés (STD) - Mairie	- UC-PRISET
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit E&S, AS, ...)	Responsable technique de l'activité (RTA)	- CEET; - Mairie - Services Techniques Déconcentrés (STD) - ANGE	- Experts E&S du PRISET
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du PRISET	- Experts E&S du PRISET	- ANGE - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet			
	Préparation et approbation des TDR	Experts E&S du PRISET	- Responsable technique de l'activité (RTA)	- ANGE - Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - ANGE ; - Mairie	- Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- SPM, - Mairie	- ANGE - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PRISET	- Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres	Responsable	- Spécialiste en Suivi-Evaluation	- Experts E&S du PRISET

	(DAO) du sous-projet, des clauses environnementales et sociales ; (ii) approbation du PGES-chantier	Technique de l'activité(RTA)	(SSE) - SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales	Experts E&S du PRISET	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Mairie - STD	- Entreprise des travaux - Petites et Moyennes Entreprises - Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance de la mise en œuvre des mesures E&S	Experts E&S du PRISET	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - STD - RF - Mairie	- Bureau de contrôle - Mairie
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PRISET	- SSE	- Experts E&S du PRISET
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANGE	- Experts E&S du PRISET - Bureau de contrôle	- PRISET - STD - Mairie - ONG
8.	Suivi environnemental et social	ESE/Bureau de contrôle	- S-SE - Experts E&S du PRISET	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Experts E&S du PRISET	- Autres SSES - SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Experts E&S du PRISET	- Autres SSES - SPM - SSE - Maire	- Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Le budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US
Mesures prises en charge par le projet				
Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées et mise en œuvre des PGES y relatifs	5	10 000 000	50 000 000	100 000
Élaboration d'un guide de bonne pratique et de normes de sécurité environnementale et sociale	1 manuel	10 000 000	10 000 000	20 000
Formation de de l'ensemble des acteurs du projet				

(CEET, ANGE, Bureaux d'études, entreprises,) en : <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation Environnementale et Sociale • Cycles de projets et environnement • Élaboration des TDR pour les EIES • Sélection de mesures Environnementales et Sociales • Législation et procédures environnementales nationales (EIES) • Suivi environnemental et social • Suivi des normes d'hygiène et de sécurité • Gestion des déchets électriques • Politiques de Sauvegarde de la Banque 	3	5 000 000	15 000 000	30 000
2. Information et Sensibilisation des populations, et associations locales : <ul style="list-style-type: none"> • Campagnes d'information et de sensibilisation sur l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et le MGP ; Sensibilisation sur les mesures de sécurité 	5	2 000 000	10 000 000	20 000
Surveillance environnementale et sociale	5 ans	2 000 000	10 000 000	20 000
Suivi environnemental et social	5 ans	2 000 000	10 000 000	20 000
Évaluation (à mi-parcours et finale) de la performance environnementale et sociale du projet	2 évaluations	10 000 000	20 000 000	40 000
Divers et imprévus			5 000 000	10 000
SOUS TOTAL1			135 000 000	270 000
Mesures prises en charge par l'Etat togolais à travers la CEET				
Compensations (confère CPR)	Forfait	1	145 000 000	290 000
SOUS TOTAL 2			275 000 000	550 000
TOTAL GENERAL			275 000 000	550 000

Le coût total de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris les provisions de compensations prévues par le CPR est estimé à **275 000 000 FCFA soit 550 000 US dollars.**

Des consultations ont été menées et ont concerné les autorités locales (chefferie traditionnelle, CDQ) et les populations à la base. Elles ont permis d'assurer l'implication des parties prenantes dans la conception du projet et dans le processus de prise de décision. Ces consultations ont eu lieu dans les quartiers et villages périphériques de la ville de Lomé où pourraient se dérouler les activités du projet. Il s'agit notamment des quartiers suivants : Akossombo-Tamè, Octaviano-Nétimè, Kanyikopé et des villages d'Akato-Viébé et Djagblé. Les dates auxquelles ces rencontres ont eu lieu sont les suivantes : le 11/03/2017 pour les quartiers Akossombo-Tamè et Kanyikopé ; le 16/03/2017 pour le quartier Octaviano-Nétimè et le 18/03/17 pour les quartiers Djagblé et Akato-Viébé.

Le présent CGES sera complété dans sa mise en œuvre sur le terrain par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), l'Audit environnemental des postes sources de Lomé-Siege, Lomé A et Lomé B, les EIES simplifiés et des Plans d'Action de Réinstallation une fois les activités et les sites de projets seront bien connus.

EXECUTIF SUMMARY

The Government of Togo, through the Electric Power Company of Togo (CEET Compagnie Energie Electrique du Togo in French), with the support of the World Bank, initiated the Reform and Investment Project in the Energy Sector in Togo (PRISET), whose overall objective is to improve the efficiency of the electricity network and to increase the rate of access to electricity in Lomé.

The specific objectives of the project are to : (i) review and update the legal and regulatory framework in the sector, (ii) establish a new tariff policy to ensure the financial viability of the sector, (iii) reform, strengthen and improve the management of public services and (iv) rehabilitate, strengthen and extend the distribution network in Lomé in order to reduce technical losses, improve the quality and reliability of supply and improve access to electricity.

The objectives of the project are perfectly in line with the Togolese State guidelines set out in various policy documents and strategies for economic and social development, including the Accelerated Growth and Employment Promotion Strategy (SCAPE 2013-2017); the Act No. 2007-011 on decentralization and local freedoms; The National Sustainable Development Strategy (SNDD).

The project consists of 3 components: (i) Component 1: Improving access to electricity services in urban areas; (ii) Component 2: Sector Reform; (iii) Component 3: Project Management and Training.

The main activities of component 1 are: (i) rehabilitation of source substations, the MT 20 kV network and MT / BT substations in Lomé; (ii) reinforcement of the underground network and construction of two reflection stations in Lomé; (iii) the extension of the MT / BT network in the peripheral areas of Lomé with the connection of 20,000 subscribers ; And (vi) the recruitment of a consulting firm to oversee construction activities.

The activities under component 2 are: (i) the preparation of a master plan for production, transport and distribution; (ii) the development of a tariff study; (iii) review of the legal and regulatory framework; (iv) a diagnostic study of the CEB (Benin Electricity Community) and the implementation of the reforms identified ; (v) review of the performance contract between the Government and CEET (Compagnie Energie Electrique du Togo in french); And (vii) the preparation and implementation of a management improvement plan as well as an income protection program targeting large consumers and the payment of electricity bills from the Authority.

Component 3 will finance all project management activities such as operational management costs, vehicles purchase, office equipment and project management capacity building.

Some subprojects of PRISET could negatively impact the environment and socio-economic environment. This Environmental and Social Management Framework (ESMF) was required in order to avoid or minimize these potential negative effects, but also for the fact that the sub-projects to be carried out and their sites are not yet known.

The environmental and social management framework (ESMF) is used to guide project activities so that environmental and social issues are taken into account and managed in all activities implement. This will involve identifying the environmental and social risks associated with the various interventions of the project and defining the mitigation and management procedures and measures that will have to be implemented during the project activities on field. The ESMF shall define the monitoring framework and the institutional arrangements to be implemented during the project to mitigate adverse environmental and social impacts.

The sub-projects to be subject to screening are mainly related to the activities of component 1 and in particular: (i) rehabilitation of source substations, the MT 20 kV network and MT / BT substations in

Lomé; (ii) reinforcement of the underground network and construction of two reflection stations in Lomé; (iii) extension of the MT / BT network in the peripheral areas of Lomé.

Depending on the results of the selection and classification of sub-projects, some PRISET activities could be subject to a simplified environmental and social impact assessment (ESIA) and / or a Resettlement Action Plan (PAR) in the event of involuntary displacement (delocalization of persons, loss of property, etc.) before any work starts. These environmental and social studies will determine more precisely the nature of the measures to be applied for each subproject. In the absence of studies, simple measures can be applied as recorded in the ESMF. Environmental and social clauses to be included in the Bidding Documents are attached as Annex 5 to this ESMF. The World Bank Technical Reference Reports on the Environment, Health and Safety of April 2007 are also applicable.

The major environmental and social impacts and risks in the potential areas for sub-project implementation relate to: (i) risks of damage to community properties; (ii) the risk of loss of vegetation; (iii) risks of air, water and soil pollution from construction waste; (iv) the risk of accidents at work; (v) risks of community dissatisfaction in the event of bias in the extension of the network.

The legal framework for environmental assessment in Togo is mainly based on Act No. 2008-005 on the Framework Law on the Environment and its application texts, in particular: (i) Decree No. 2006-058 / PR of 05 July 2006 laying down the list of works, activities and planning documents submitted for environmental impact assessment and the main rules of this study, (ii) Decree 013 / MERF of 01 September 2006 regulating the Procedure, methodology and content of environmental impact assessments; (iii) Decree No. 018 / MERF of 9 October 2006 laying down the procedures and procedures for public information and participation in the EIA process; (iv) Decree No. 2011-041 / PR of 16 March laying down the procedures for the implementation of the environmental audit.

The country also has various environmental strategies and policies in relation to which the PRISET project has to abide by : the National Environmental Action Plan (NEAP); The National Program of Action to Combat Desertification (PAN / LCD); Strategy and action plan for biodiversity conservation; The National Adaptation Plan for Climate Change (NAPA); The National Forestry Action Plan (NFAP), etc.

At the legislative and regulatory level, several texts exist on environmental and social aspects, notably management of the living environment, pollution and nuisances, natural resources (fauna, flora, water), ESIA procedure, land tenure. The PRISET must be in conformity with the provisions of these texts.

At the institutional level and in accordance with article 10 of Law No. 2008-005 of 30 May 2008 on the framework law on the environment in Togo, the Ministry of the Environment and Forest Resources (MERF) The implementation of the national environmental policy in relation to the other ministries and institutions concerned. Article 15 of the framework law has entrusted the National Agency for Environmental Management (ANGE) with the promotion and implementation of the national system of environmental assessments, in particular environmental impact assessments, Strategic environmental assessments and environmental audits.

Other actors are involved in the environmental and social management of PRISET: the PRISET Coordination Unit, the Togo Electric Energy Company (CEET), the Labor Directorate, local authorities, etc. In view of the environmental and social requirements in electrical projects, it is necessary to improve environmental and social management, through a comprehensive program to strengthen the capacities of the main partners in the sector.

The World Bank's environmental and social safeguard policies concerned by PRISET activities are: OP 4.01 "Environmental Assessment"; OP 4.11 Physical Cultural Resources; OP 4.12 Involuntary

Resettlement. The General Guidelines of the World Bank on Environment, Health and Safety of April 2007 are also applicable. The activities that trigger the above-mentioned policies must be the subject of specific environmental and social management within the framework of the PRISET. The other safeguard policies of the World Bank might not be applied.

The generic impacts and risks per sub-project are as follows:

- (i) Sub-project for the rehabilitation of source substations, the MT 20 kV network and MT / BT substations in Lomé: the risks of work accidents, water pollution, soil pollution and air pollution by construction site waste, noise pollution; Risks to the health of staff and neighborhood;
- (ii) Sub-project to reinforce the underground network and to construct two reflection stations in Lomé: risks of damage to property in rights-of-way, risks of work accidents, pollution of water, soil and Air by waste from construction sites, noise nuisance; Risks to the health of staff and neighborhood;
- (iii) Sub-project to extend the MT / BT network in the peripheral areas of Lomé: risks of community dissatisfaction in case of non-use of local labor and bias in the extension of the network; the risk of damage to property in rights-of-way, the risk of accidents at work, pollution of water, soil and air by building site waste, noise pollution; the risks to the health of the staff and the neighborhood.

To mitigate the generic impacts and risks of the sub-projects, a framework plan for environmental and social management is proposed and includes:

- The following generic environmental and social management measures: the non-financing of any subproject where activity would be category A or requiring a depth environmental impact assessment despite of the sensitivity of the site; Respect for the generic procedure for the management of fortuitous discoveries of physical remains of cultural heritage; The signing of work sites, the provision of personal protective equipment to the personnel followed by awareness-raising for their part, the environmentally sound management of construction waste to avoid air, water and soil pollution, Fair and equitable compensation for properties affected by sub-projects, recruitment of local labor, impartiality in the extension of the network in peripheral areas;
- A procedure for the environmental and social management of the sub-projects, covering screening to the monitoring and reporting of the ESMP of the sub-project (depending on the type of project and the risk), including criteria specific to site selection, Activities, additional studies, etc.) in accordance with the national administrative procedure and the Bank's supplemental reviews / comments / non-objections;
- A communication plan / public consultation before, during and after project activities to ensure community involvement in the project and the sustainability of the works;
- Capacity-building in environmental and social assessment for the services of the CEET and local authorities, as well as institutional and technical measures in the context of the preparation of activities and the monitoring of their implementation Including communication for behavioral change;
- A mechanism for managing complaints and environmental and social conflicts of the project managed mainly by the specialist in environmental and social safeguarding of the project;
- The main indicators for the implementation of the ESMF are: (i) Number of activities that have been the subject of environmental and social screening; (ii) Number of activities that have been the subject of an ESIA with the ESMP implemented; (iii) Number of enterprises applying environmental and social measures; (iv) Number of communities whose populations have been informed and sensitized; (v) Number of actors trained / sensitized in environment, hygiene / safety.

The institutional arrangement for the implementation of the environmental and social management of subprojects in line with the overall institutional framework of the project is as follows:

- The Project Steering Committee (PSC) : The Steering Committee will monitor the registry and budgeting of the environmental and social due diligence from the Work Plan and Annual Budget (WPAB) ;
- The Project Implementation Unit (PIU): The PRISET guarantees the effective consideration of environmental and social issues within the implementation of Project activities;
- The National Agency for Environmental Management (NAEM – “ANGE” in French): The ANGE will proceed with the examination and approval of the environmental classification of sub-projects, as well as the approval of environmental and social impact assessments (ESIAs). It will also provide external monitoring;
- Decentralized Technical Services (DTS or « STD » in French) of the Environment Ministry, Energy Ministry are responsible for and will be associated with all of the activities implemented in their respective field of action during and after the Project
- Municipalities : They will participate in environmental and social monitoring through their municipal technical services ;
- Construction companies/Small and Medium enterprises: They will be responsible for the implementation of the ESMF and the drafting of implementation reports of the ESMF through their Environmental Expert;
- Environment Consulting firm/individual consulting : They will be responsible for the day-to-day monitoring of the implementation of the ESMF and the drafting of an environmental and social monitoring report to submit to the PIU;
- NGOs: In addition to social mobilization, they will participate in the awareness building among the populations concerned and the monitoring of the implementation of the ESMF by means of inquiries of the principal actors of the PRISET.

Matrix of Roles and Responsibilities (with regard to the institutional arrangements of the ESMF implementation)

No	Stage / Activities	Responsible person	Supporting Role / Collaboration	Service Provider
1.	Identification of the locale / site and principal technical characteristics of the sub-project	Technical head of the activity	<ul style="list-style-type: none"> •CEET •Decentralized Technical Services (DTS) •Municipal government 	PRISET
2.	Environmental selection (screening-filling out of forms) and determination of the type of specific safeguard instrument (ESIA, RAP, environmental and social audit, social audit, etc.)	Technical head of the activity	<ul style="list-style-type: none"> •CEET •Decentralized Technical Services (DTS) •Municipal government •ANGE 	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental & Social Experts of the PRISET

3.	Approval of the categorization by the entity responsible of the environmental impact assessments and the World Bank	PRISSET coordinator	Environmental & Social Experts of the PRISSET	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • World Bank
4.	Preparation of the specific environmental and social safeguard instrument of the sub-project			
	Preparation and approval of the Terms of Reference	Environmental & Social Experts of the PRISSET	Technical head of the activity	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • World Bank
	Completion of the study and related public consultation		<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist (PS) • ANGE ; • Municipal government 	Consultants
	Validation of the document and obtaining the environmental certificate		<ul style="list-style-type: none"> • Procurement Specialist (PS) • Municipal government 	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • World Bank
	disclosure of the document		PRISSET Coordinator	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • World Bank
5.	(i) Integration of the environmental and social clauses in the bidding documents of the sub-project ; (ii) approval of the ESMF-construction site	Technical head of the activity	<ul style="list-style-type: none"> • Monitoring and Evaluation Specialist (M&E S) • PS 	Environmental & Social Experts of the PRISSET
6.	Implementation of the environmental and social clauses	Environmental & Social Specialists	<ul style="list-style-type: none"> • PS • Technical head • Financial Management Specialist (FMS) • Municipal government 	<ul style="list-style-type: none"> • Contractor companies • Small and Medium Enterprises • Consultants • NGO • Others
	Internal monitoring of the implementation of environmental and social	Environmental & Social Experts of the PRISSET	<ul style="list-style-type: none"> • M&E Specialist • STD • Municipal 	<ul style="list-style-type: none"> • Municipal government • Owner's Engineer

7.	measures		government	
	Dissemination of the internal monitoring report	PRISSET Coordinator	Environmental & Social Experts of the PRISSET	Environmental & Social Experts of the PRISSET
	External monitoring of the implementation of environmental and social measures.	ANGE	<ul style="list-style-type: none"> • Environmental & Social Experts of the PRISSET 	<ul style="list-style-type: none"> •PRISSET •DTS •Municipal government •NGO
8.	Social and environmental monitoring	Environmental & Social Experts of the PRISSET	<ul style="list-style-type: none"> • Social and environmental specialists 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratories/specialized centers • NGO
9.	Capacity strengthening of actors for social and environmental implementation	Environmental & Social Experts of the PRISSET	<ul style="list-style-type: none"> • Other social and environmental specialists • PS 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Competent public structures
10.	Audit of the implementation of social and environmental measures	Independent Environmental & Social Experts	<ul style="list-style-type: none"> • Other social and environmental specialists • PS • Monitoring Specialist • Municipal government 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Roles and responsibilities as described above will be incorporated into the Project Implementation Manual (PIM). The estimated overall budget for the implementation of all environmental and social measures

Activities	Quantity	Cost per unit (FCFA)	Total cost (FCFA)	Total cost (dollars US)
Measures taken by the project				
Simplified Environmental and Social Impact Assessment (ESIA) and implementation of ESMP	5	10 000 000	50 000 000	100 000
Development of a guide to good practice and environmental and social safety standards	1 manual	10 000 000	10 000 000	20 000
Training of all the actors of the project (CEET, ANGE, Consultants, companies,) in: <ul style="list-style-type: none"> • Environmental and Social Assessment 				

<ul style="list-style-type: none"> • Project Cycles and Environment • Development of TORs for SEIA • Selection of environmental and social measures • National environmental legislation and procedures (ESIA) • Environmental and social monitoring • Follow-up of hygiene and safety standards • Electrical waste management • Bank Safeguard Policies 	3	5 000 000	15 000 000	30 000
2. Information and sensitization of populations, and local associations: <ul style="list-style-type: none"> - Information and awareness campaigns on the involvement of local actors and environmental and social aspects related to the work and the PGM; Awareness of safety measures 	5	2 000 000	10 000 000	20 000
Environmental and Social Surveillance	5 ans	2 000 000	10 000 000	20 000
Environmental and social monitoring	5 ans	2 000 000	10 000 000	20 000
Evaluation (mid-term and final) of the project's environmental and social performance	2 évaluations	10 000 000	20 000 000	40 000
Unexpected cost			5 000 000	10 000
SUB TOTAL 1			135 000 000	270 000
Measures taken by the Togolese State through CEET				
Compensations cost (CPR)	Flat rate	1	145 000 000	290 000
SUB TOTAL 2			275 000 000	550 000
TOTAL COST			275 000 000	550 000

The total cost of implementing the environmental and social measures, including the compensation provisions provided by the CPR, is estimated at CFAF 275 000 000, ie 550 000 US dollars.

Consultations were conducted with local authorities (traditional chiefs, CDQs) and populations. It ensured stakeholder involvement in project design and decision-making. These consultations took place in the outlying districts and villages of the city of Lomé where the project activities could take place. These include the following districts: Akossombo-Tamč, Octaviano-Netimè, Kanyikopé and the villages of Akato-Viébé and Djagblé. The dates on which these meetings took place are as follows: 11/03/2017 for the districts Akossombo-Tamč and Kanyikopé; The 16/03/2017 for the district Octaviano-Netimè and the 18/03/17 for the districts Djagblé and Akato-Viébé.

This ESMF will be supplemented in its field implementation by the Resettlement Policy Framework (CPR), an Environmental Audit of the Lomé-Siege, Lomé A and Lomé B source posts, simplified ESIA's and 'Resettlement Action once activities and project sites are well known..

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectifs du projet

Le Projet de Réformes et d'Investissement dans le Secteur de l'Énergie (PRISET) a été initié par le Gouvernement togolais avec l'appui de la Banque mondiale pour aborder les défis de la réforme du secteur de l'énergie. L'objectif général du projet est de contribuer à améliorer le rendement du réseau électrique et d'augmenter le taux d'accès à l'électricité à Lomé. Les objectifs spécifiques du projet se déclinent comme suit : i) examiner et mettre à jour le cadre juridique et réglementaire dans le secteur, ii) fixer une nouvelle politique tarifaire pour assurer la viabilité financière du secteur, iii) réformer, renforcer et améliorer la gestion des services publics et (iv) réhabiliter, renforcer et étendre le réseau de distribution de la capitale Lomé afin de réduire les pertes techniques, d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'offre et d'améliorer l'accès aux services d'électricité.

Le secteur de l'énergie joue un rôle important dans le processus de développement économique et social et il est donc primordial de mener des actions résolues contre ses inégalités d'accès. C'est dans ce cadre que des efforts sont en train d'être entrepris à travers la formulation et la mise en œuvre de différents programmes et projets dans l'objectif d'atteindre l'accès universel à l'énergie.

Peu d'investissements ont été réalisés au cours des 20 dernières années pour réhabiliter et renforcer les réseaux électriques, ce qui a entraîné des pertes techniques et une détérioration de la qualité du service. Selon l'étude de pré-faisabilité du réseau de distribution réalisée avec le financement de l'Union Européenne (UE) en septembre 2016, l'investissement total nécessaire pour réhabiliter, renforcer et étendre le système de distribution à Lomé, y compris le raccordement de 40 000 clients, s'élève à 75 millions de dollars US (hors taxes).

En effet, les postes sources de Lomé A, Lomé B et le poste de réflexion de Lomé-Siège alimentent l'ensemble des postes de transformation MT / BT de la ville de Lomé. La réhabilitation de ces postes est urgente compte tenu de l'état obsolète des disjoncteurs et des équipements de protection qui y sont installés. En outre, les systèmes de supervision ne fonctionnent plus et ces postes ne disposent pas de génératrices de secours. Cette situation complique l'exploitation du réseau et impacte négativement la fiabilité de la fourniture d'électricité. Au total, 6 rames de disjoncteurs (24 kV - 1250 A), des disjoncteurs de réserve, avec leur système de surveillance numérique et 2 groupes électrogènes de secours seront installés. Au niveau du réseau MT, la plupart des départs souterrains sont âgés de près de 30 ans et sont surchargés compte tenu de l'évolution de la charge. Cette situation est la source de pannes fréquentes et des pertes techniques dans le système. Les câbles souterrains en papiers imprégnés sont obsolètes, et les jonctions sur ces câbles sont à l'origine des défauts fréquents pendant les périodes de forte charge. Ces câbles sont de plus en plus difficiles à exploiter, car leurs accessoires ne sont plus fabriqués. La réhabilitation de ces câbles consistera au remplacement de 61 km de câbles imprégnés 150 mm² par des câbles à isolation synthétique de 240 mm², munis d'un câble à fibre optique qui seront utilisés sans le système de télécommunication du BCC (Bureau Central de Conduite). La réhabilitation des postes de transformation concerne 28 postes classiques ou Coq MT / BT et 26 postes provisoires, enclos, sur socle et portiques, dont certains sont surchargés et qui représentent un danger pour le voisinage. La réhabilitation de ces postes consistera en l'acquisition de 26 postes préfabriqués avec le remplacement et la mise à niveau des transformateurs et des cellules.

Le PRISET va donc permettre d'améliorer considérablement le niveau de service du secteur de l'énergie et par conséquent, améliorer les conditions de vie des populations de Lomé.

Le projet cible certes un secteur vital de l'économie. Cependant, les projets portant sur le secteur de l'énergie, même s'ils ont des effets et impacts positifs considérables, peuvent également s'accompagner de divers risques et autres impacts négatifs sur les milieux naturels et humains. En effet, certains sous-projets du PRISET sont susceptibles d'affecter l'environnement et ne manqueront pas d'occasionner des impacts négatifs sur le milieu humain si certaines mesures correctives, d'accompagnement ou de minimisation ne sont pas prises.

Les sites devant accueillir les sous-projets ne sont pas encore totalement définis et les travaux à réaliser ne sont pas précisément décrits à cette étape de la préparation du projet. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été requis afin d'éviter ou de minimiser ces impacts négatifs potentiels, mais aussi tenant compte du fait que les sous-projets à réaliser ainsi que les sites de leur implantations ne sont pas encore connus.

1.2. Objectif du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le CGES décrit les différentes étapes du processus de sélection environnementale et sociale permettant de déterminer, quand la précision sera connue sur les caractéristiques et les localisations des sous-projets, la nature des études d'impact environnemental et social (EIES), ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation des impacts en utilisant une liste environnementale et sociale; ou si le sous projet peut être exécuté sans aucune étude ou actions particulières.

Le CGES détermine si nécessaire, les besoins en formation, de renforcement des capacités et autre assistance pour la mise en œuvre des mesures. Le CGES contient un PGES pour assurer une mise en œuvre efficace des activités. Ce PGES sera inclus dans le Manuel d'Exécution du projet.

La préparation de ce CGES s'est faite conjointement avec l'élaboration du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) élaboré sous forme de document séparé et qui étudie en détail les modalités de traitement et de dédommagement des personnes qui seront affectées par la mise en œuvre des sous-projets.

1.3. Démarche Méthodologique

L'évaluation a été préparée par une équipe d'experts pluridisciplinaires. La démarche méthodologique est articulée autour de quatre étapes majeures :

1.3.1. Le cadrage de l'étude

Au démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue avec les principaux responsables de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) et de la Banque mondiale. Cette rencontre a permis de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation des études de sauvegarde, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des différents quartiers ciblés de la ville de Lomé.

1.3.2. La collecte et la revue documentaire

Cette étape a permis de collecter toute la documentation du projet, mais aussi les études environnementales et sociales déjà réalisées par la CEET, les politiques de sauvegarde environnementales et sociales de la Banque mondiale, les politiques nationales en matière d'environnement (Plan national d'action pour l'environnement, la stratégie nationale et le plan d'action pour la conservation de la diversité biologique, le Plan d'Action National de lutte contre la désertification, etc.), les textes relatifs à la politique de l'énergie et à l'électricité, la loi-cadre sur l'environnement et ses textes d'application, les autres textes relatifs à la gestion des ressources naturelles et de l'environnement (code forestier, code de l'eau, code d'hygiène, etc.).

La consultation de ces documents a permis de faire le point sur les dispositions réglementaires en rapport avec le projet.

1.3.3. Les rencontres institutionnelles

Cette étape a permis de rencontrer les acteurs institutionnels principalement concernés par le projet : la CEET ; le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières ; les Autorités locales (chefferie traditionnelle, Comité de Développement des Quartiers). Ces rencontres ont permis à la fois d'informer les acteurs, de collecter des données sectorielles, d'apprécier les capacités institutionnelles et les responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

1.3.4. Les consultations publiques

Ces consultations ont concerné les autorités locales (chefferie traditionnelle, CDQ) et les populations à la base. Elles ont permis d'assurer l'implication des parties prenantes dans la conception du projet et dans le processus de prise de décision. Plus spécifiquement, elles ont permis de: (i) associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux et sociaux du PRISET ; (ii) expliquer le projet aux communautés locales (activités et enjeux) ; (iii) susciter la participation des populations locales (avis, craintes ; préoccupations, suggestions et attentes) ; (iv) collecter des données et informations socioéconomiques des communautés locales en rapport avec le projet ; et (v) asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet . Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux (2) axes essentiels : (i) l'information préalable des parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet.

1.3.5. Les visites de terrain

Les quartiers et villages périphériques de la ville de Lomé où pourraient se dérouler les activités du projet ont été visités et des consultations des populations y ont été organisées. Il s'agit notamment des quartiers suivants : Akossombo-Tamè, Octaviano-Nétimè, Kanyikopé et des villages d'Akato-Viébé et Djagblé.

1.3.6. L'exploitation des données et la rédaction du rapport

La phase de revue documentaire, de collecte des données sur le terrain, de visites de sites potentiels, d'entretiens auprès de différents acteurs, ont permis de recueillir des informations de base dont le traitement et l'analyse ont permis la rédaction des composantes du CGES.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif du projet

L'objectif général du projet est de contribuer à relever les défis de la réforme du secteur de l'énergie au Togo. Cet objectif général est décliné en plusieurs objectifs spécifiques à savoir i) examiner et mettre à jour le cadre juridique et réglementaire dans le secteur, ii) fixer une nouvelle politique tarifaire pour assurer la viabilité financière du secteur, iii) réformer, renforcer et améliorer la gestion des services publics et (iv) réhabiliter, renforcer et étendre le réseau de distribution de la capitale Lomé afin de réduire les pertes techniques, d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'offre et d'améliorer l'accès aux services d'électricité.

2.2. Composantes du PRISET

L'analyse de la situation de référence et la prise en compte des objectifs et des priorités ont permis de décliner le projet en trois (3) composantes. Il s'agit de : (i) Amélioration de l'accès aux services électriques en milieu urbain ; (ii) Réforme du secteur ; (iii) Gestion de projet et formation.

2.2.1. Composante 1: Amélioration de l'accès aux services électriques en milieu urbain (27 millions \$)

L'objectif de cette composante est : (i) la réhabilitation des postes sources, du réseau MT 20 kV et de postes MT/BT à Lomé ; (ii) le renforcement du réseau souterrain et la construction de deux postes de réflexion à Lomé ; (iii) l'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé avec le branchement de 20 000 abonnés ; et (vi) le recrutement d'une firme de consultants pour la supervision des activités de construction.

2.2.2. Composante 2 : Réforme du secteur (6,6 millions \$)

Les activités prévues dans cette composante sont : (i) la préparation d'un plan directeur pour la production, le transport et la distribution ; (ii) l'élaboration d'une étude tarifaire ; (iii) l'examen du cadre juridique et réglementaire ; (iv) une étude diagnostique de la CEB (Communauté Electrique du Bénin) et de la mise en œuvre des réformes identifiées ; (v) la revue du contrat de performance entre le Gouvernement et la CEET (Compagnie Energie Electrique du Togo) ; et (vii) la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la gestion ainsi que d'un programme de protection des revenus ciblant les grands consommateurs et le paiement des factures d'électricité de l'Administration.

2.2.3. Composante 3 : Gestion de projet et formation (1,4 million \$)

Cette composante financera toutes les activités de gestion du projet tel que les frais de gestion opérationnelle, les véhicules, les équipements de bureaux et le renforcement des capacités de gestion de projet.

Les sous projets susceptibles d'être assujettis au screening sont principalement liés aux activités de la composante 1 et notamment : (i) la réhabilitation des postes sources, du réseau MT 20 kV et de postes MT/BT à Lomé ; (ii) le renforcement du réseau souterrain et la construction de deux postes de réflexion à Lomé ; (iii) l'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé.

2.3. Dispositif et modalités de mise en œuvre

En vue de la coordination et du suivi de PRISET, une unité de coordination sera mise en place. Cette unité sera renforcée par une Cellule opérationnelle de gestion du projet, comprenant pour la gestion environnementale et sociale du projet un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale.

La cellule, accompagnée au besoin par des consultants ou entreprises agréées, serait chargée de :

- la mise en œuvre des procédures de sauvegarde environnementale et sociale, de passation des marchés ;
- le contrôle et la validation des études d'exécution ;
- le suivi, contrôle et réception des équipements et des travaux.

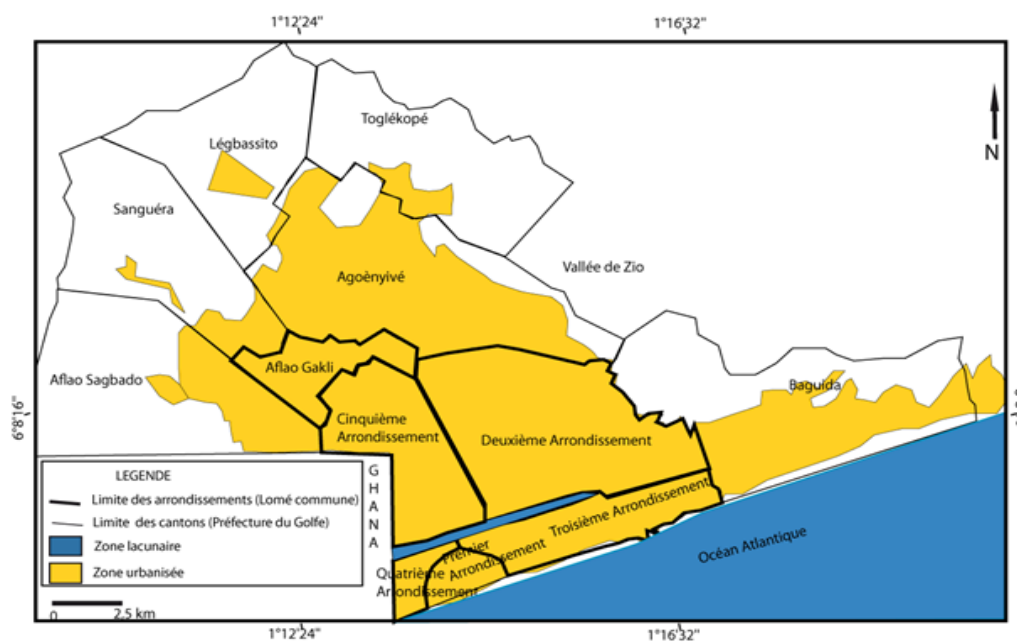
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA ZONE DU PROJET

Ce chapitre présente les caractéristiques générales des milieux récepteurs à travers une description globale de l'environnement biophysique et humain des zones d'influence du PRISET.

3.1. Situation géographique et administrative de la zone d'intervention du PRISET

La zone d'intervention du projet est la ville de Lomé qui est la capitale de la République togolaise. Sur le plan administratif, cette ville appartient à la région maritime. Elle est subdivisée en 5 arrondissements regroupant environ 69 quartiers administratifs. Sur le plan géographique Lomé se situe à l'extrême sud-ouest du Togo, et s'étend le long du littoral du Golfe de Guinée.

Figure 1 : Situation administrative de la ville de Lomé



Source : AGETUR TOGO, 2011

3.2. Cadre biophysique de la zone d'intervention du projet

3.2.1. Relief

Le relief de la ville de Lomé est monotone et peu contrasté. Ce relief se caractérise par deux grands ensembles : le littoral et le plateau continental.

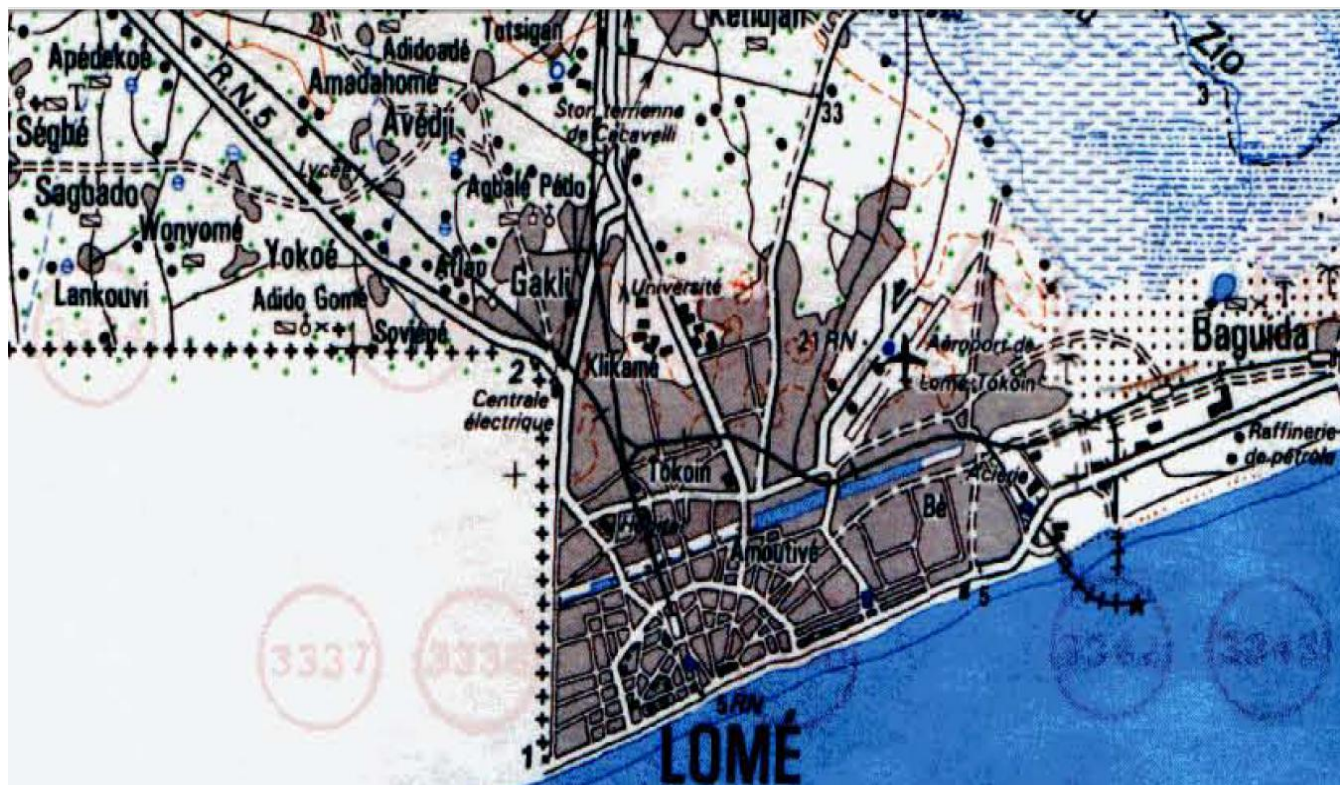
- Le Littoral : Situé dans la partie méridionale, le littoral est orienté d'Ouest en Est et comprend le système lagunaire et le cordon littoral. Le système lagunaire regroupe une série de plans d'eau discontinue constitués pour l'essentiel de la lagune aménagée de Lomé. Quant au cordon littoral, il se subdivise en : la côte basse et sablonneuse soumise à une forte érosion marine et des cordons littoraux formés de petites dépressions ;
- Le Plateau continental : Le plateau continental situé au nord du système lagunaire est constitué par la terre de barre. Il couvre les cantons d'Aflao, de Sanguéra, d'Amoutivé et d'Agoè-Nyivé.

Les activités du PRISET peuvent avoir des impacts sur le relief de la zone du projet s'il y a exploitation des carrières pour la construction de nouveaux postes de réflexion. De même les fouilles qui seront réalisées dans le cadre du projet vont porter atteinte au relief dans une moindre mesure. Les dispositions nécessaires doivent donc être prises pour la remise en état des lieux à la fin des travaux.

3.2.2. Topographie

La carte topographique de la ville de Lomé montre que cette ville s'étale le long de l'Océan Atlantique. Les courbes de niveau sur cette carte sont rares ce qui démontre que les altitudes sont très basses et peu variables. Les altitudes varient entre 20 et 40m au-dessus du niveau de la mer.

Figure 2 : Carte topographique de la ville de Lomé (Extrait de carte au 1/200 000)



Source : carte topographique de la région maritime au 1/200 000, IGN

Les activités de réhabilitation des réseaux souterrains et de certains postes classiques dans le cadre du PRISET se dérouleront principalement dans la zone sud de la ville qui est le centre-ville. Dans cette zone qui est très peuplée, les servitudes sont souvent occupées par les activités informelles qui pourront être perturbées par l'exécution des travaux du PRISET. La partie Nord de la ville est la zone périphérique qui est relativement moins peuplée et où s'effectueront les travaux d'extensions du réseau. Les impacts dans cette partie porteront principalement sur les atteintes aux arbres et aux bâtis.

3.2.3. Aspects pédologiques

Le projet se situe dans les plateaux du bassin sédimentaire côtier du Togo, dont la largeur varie entre 30 et 50 km. Il englobe le cordon littoral, le système lagunaire et le plateau de terre de barre. Les sols dominants sont :

- les sols ferrugineux, provenant d'une altération de matériaux anciens, ils sont relativement profonds et présentent une texture sableuse en surface, leur fertilité est faible, mais leur capacité de rétention de l'eau est bonne ; ils sont sensibles à l'érosion pluviale et éolienne,
- les sols ferralitiques, qui sont sablo-argileux, faciles à travailler, de bons supports de cultures, mais très sensibles à l'érosion ;

- les sols hydromorphes, ayant une texture variable, mais généralement argileux homogène, ils sont soumis à un engorgement temporaire généralement peu prolongé ;
- le Plateau de la terre de barre qui est constitué de sols rouges, sableux en surface, sablo-argileux dans les couches intermédiaires et argileuses en profondeur ; ces sols sont perméables.

Les activités du PRISET peuvent contribuer à la pollution des sols si les différents déchets issus des chantiers ne sont pas bien gérés.

3.2.4. Aspects climatiques

Le climat dans l'aire du projet est du type subéquatorial, soumis à l'influence directe de la mer, avec une humidité relative entre 70% (février) et 90% (juin-juillet). Il se caractérise par l'alternance de deux saisons pluvieuses et de deux saisons sèches :

- la grande saison des pluies, de mars à juillet ;
- la petite saison sèche, de juillet à septembre ;
- la petite saison des pluies, de septembre à octobre ;
- la grande saison sèche, de novembre à février.

Les précipitations annuelles présentent une irrégularité ; elles varient en moyenne annuelle comprise entre 750 mm (années sèches) et 1000 mm (années humides), et fluctuent entre des valeurs extrêmes passant de moins 450 mm à plus de 1300 mm (SGI-INGENIERIE SA, 2002).

La température moyenne est de 27°C, avec des écarts de 6 à 9°C entre les maxima durant les mois secs et les minima quand la pseudo- mousson envahit la zone.

La connaissance de ce climat peut aider à mieux programmer les activités du PRISET pour éviter les atteintes aux cultures effectuées pendant la saison des pluies.

3.2.5. Aspects liés à l'air

La pollution de l'air à Lomé se caractérise essentiellement par le rejet dans l'atmosphère de polluants divers :

- les poussières et particules aéroportées résultant de la circulation de véhicules et d'engins sur les nombreuses voies non asphaltées ou pavées ;
- les gaz de combustion (monoxyde de carbone, oxydes d'azote et de plomb) émanant des tuyaux d'échappement des voitures et des motocyclettes dont le nombre ne cesse de s'accroître ;
- la fumée et la cendre résultant de la combustion du bois et de l'incinération des ordures ou provenant des quelques usines ;
- les odeurs nauséabondes générées par les dépotoirs et quelque fois la lagune et ses canaux d'équilibre.

Aucune étude systématique n'a été entreprise pour évaluer l'incidence de la pollution de l'air sur la population, mais à priori, compte tenu de l'augmentation des véhicules, en l'occurrence d'occasion, de la dégradation des voies, de l'utilisation par les nombreux moto-taxis de mélange essence/huile à moteur mal dosé, il ne peut avoir qu'une augmentation notable de la pollution de l'air.

Certaines activités du PRISET qui exigent l'utilisation des engins contribueront au rejet de gaz polluants dans l'atmosphère.

3.2.6. Aspects liés à la végétation

L'aire du projet, ne présente pas de végétation dense (savane arborée ou forêt galerie) autant à Lomé que dans ses environs, notamment les zones d'emprunt de matériaux. La périphérie de la ville de Lomé présente une formation végétale dominée par la savane arbustive. Les grands troncs d'arbres d'intérêt pour la population (*Bombax costatum*, *Ceiba pentandra*, *Antiatia africana*, etc.) y ont été préservés.

Dans le périmètre communal de Lomé, la végétation originelle est représentée par une formation savanicole sur le socle et le bassin sédimentaire et par des formations végétales hydrophiles aux abords de la lagune et des grandes dépressions (TCONSULT, 2001).

La formation artificielle se retrouve dans les habitations, dans certains espaces publics et le long des voies (TCONSULT, 2001). Ces essences plantées par la municipalité ou des riverains ont un intérêt écologique.

Les fouilles qui seront réalisées dans le cadre du PRISET pour la réhabilitation du réseau souterrain et l'extension du réseau pourront affecter certains arbres d'alignement situés le long des rues. Ces arbres d'alignement sont souvent plantés par des riverains, la municipalité ou la préfecture. Ils sont dans leur quasi-totalité des arbres ordinaires non protégés.

3.2.7. Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet

Le PRISET va particulièrement intervenir en milieu urbain et péri-urbain. Les principaux enjeux socio environnementaux du projet sont : le risque de contribuer à la dégradation du cadre de vie des populations suite à une mauvaise gestion des déchets issus des activités du projet ; la réduction du couvert végétal avec l'abattage des arbres situés dans l'emprise des activités du projet, la contribution à la surexploitation de la ressource en eau en cas de gestion non rationnelle de l'eau sur les chantiers; la pollution de l'air par les gaz d'échappements et l'incinération des déchets de chantier ; la pollution des eaux et du sol en cas de mauvaise gestion des déchets de chantier ; les nuisances sonores liées aux chantiers ; les atteintes aux biens des personnes pauvres installés sur les espaces publics réservés aux servitudes. On peut noter également des enjeux sociaux en termes de préservation de la paix sociale en cas de manque de transparence dans le choix des quartiers bénéficiaires et d'implication de ces derniers.

Tableau 1 Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet

Localisation	Composantes	Principaux problèmes environnementaux
Ville de Lomé et sa périphérie	Eaux superficielles	- Risques de pollution par les déchets liquides et solides issus des activités du projet ;
	Sol	- Pollution par les déchets solides et liquides issus des activités du projet ;
	Foncier	- Atteintes aux biens occupant anarchiquement les voies publiques et autres domaines de l'Etat ;
	Air	- Pollution de l'air par les gaz d'échappement et l'incinération des déchets de chantiers ; - Nuisances sonores dues au trafic lié aux activités du projet ;
	Eaux souterraines	- Contribution à la surexploitation de la nappe en cas de gestion non rationnelle des ressources en eaux ;
	Sécurité	- Risques d'électrocution et d'incendie dû à l'extension anarchique du réseau par les populations dans la zone périphérique de Lomé (système araignée) ; - Risque d'accidents de travail et de pollution sur les postes classiques vétustes ;
	Eaux superficielles	- Risques de pollution par les déchets liquides et solides des chantiers ;
	Biodiversité/ Végétation	- Abattage des arbres d'alignement dans le cadre de la réhabilitation du réseau souterrain et de l'extension du réseau

3.3. Cadre socio-économique de la zone d'intervention du projet

3.3.1. Données démographiques

La population de la commune de Lomé qui comprend les 5 arrondissements s'élève à 839 566 habitants répartis 402 172 hommes et 437 394 femmes (source : Rapport définitif du 4^{ème} RGPH, 2010). La population de la préfecture du Golfe qui prend en compte les quartiers périphériques de la ville de Lomé est de 731 942 habitants répartis en 354 024 hommes et 377 918 femmes (source : Rapport définitif du 4^{ème} RGPH, 2010). La population totale de la zone du projet est alors de 1 571 508 habitants suite au recensement de novembre 2010. Avec un taux de croissance annuel moyen de 3,16 % la population actuelle de la ville de Lomé et de sa périphérie peut être estimée à 1 919 128 habitants.

Sur le plan spatial, Lomé connaît un dynamisme étonnant. Le périmètre urbain est passé de 1000 hectares en 1959 à 6076 hectares en 1981, puis à plus de 28 800 hectares en 1996. Une des raisons de cette croissance continue, est la taille des lotissements (600 mètres carrés). Dans la capitale, les espaces bâtis occupent 43,93% de la superficie totale, alors que les surfaces non bâties et les réserves constituent encore 55,38% de l'espace Loméen.

L'abondance foncière se traduit par une extension rapide et importante du périmètre en urbanisation ; elle n'incite pas à la densification et ne permet non plus de rentabiliser l'investissement en infrastructures et équipements. Vu sous l'angle de la lutte contre la pauvreté, elle constitue par ailleurs un moyen efficace d'insertion des migrants en milieu urbain et un moyen pour les populations à faible revenu d'accéder aux infrastructures et équipements de base et de services urbains.

3.3.2. Données socio-économiques

Les activités socioéconomiques de la ville de Lomé portent sur le secteur formel et informel. Les salariés, notamment les fonctionnaires publics et certains salariés du secteur privé constituent l'essentiel des employés formel. Parmi les agents de l'Etat, les enseignants et le personnel de santé sont les plus nombreux.

La plupart des activités non agricoles et des services non administratifs sont informels. La facilité d'initiative d'activités génératrices de revenu favorise le développement de l'informel. Il s'agit essentiellement du petit commerce et des autres petits métiers notamment l'artisanat. L'emploi informel est assez développé dans la ville de Lomé. Les femmes sont les plus employées dans ce domaine. Le secteur informel (artisanat, taxi-moto, collecteur des ordures ménagères, etc.) est viable et porteur d'un avenir certain pour le développement socio-économique de la ville de Lomé. En effet, l'apport de ce secteur dans l'économie du pays est considérable. Considéré comme informel, il participe au PIB à plus de 10 %. En 1986, le secteur artisanal a contribué à près de 20 % à la réduction du déficit de la balance des paiements (source : Revue du CAMES - Nouvelle Série B, Vol. 007 N° 2-2006). Il recèle aussi d'importantes potentialités d'offres d'emploi, atténue le chômage, permet l'économie de devises et appuie l'agriculture et l'industrie. La plupart de ces activités informelles se déroulent le long des rues, sur le domaine de servitude de l'Etat pour absence de marchés dans certains quartiers. Ce sont ces activités qui risquent d'être perturbées par les sous projets du PRISET et qui vont nécessiter de la réinstallation.

3.3.3. Le régime foncier national

Au Togo, dans les faits, l'accès à la terre évolue sur une base duale : un système coutumier ou un système moderne. Dans le premier cas, l'accès à la terre se fait comme par transmission du patrimoine foncier aux descendants, donc entre les membres d'une même famille, par héritage, et succession etc. En droit moderne, le statut foncier est défini par l'ordonnance N° 12 du 06 février 1974. Celle-ci classe les terres composant l'ensemble du territoire national comme suit :

- Les terres détenues par les collectivités coutumières et les individus, à qui l'Etat garantit le droit de propriété à condition de détenir un titre foncier délivré conformément à la loi ou à défaut un droit coutumier sur les terres exploitées ;
- Les terres constituant les domaines publics et privés de l'Etat et des collectivités locales qui sont les immeubles qui, par nature ou par destination, sont à la disposition du public et qui appartiennent soit à l'Etat, soit aux établissements publics, collectivités publiques territoriales secondaires et services publics, industriels et commerciaux ;
- Les domaines privés de l'Etat, constitués des immeubles et autres droits réels immobiliers appartenant à l'Etat ; des terres provenant des concessions rurales, urbaines ou industrielles abandonnées ; des biens en déshérence appréhendés et gérés conformément à la législation sur successions vacantes ; des terres et biens immobiliers immatriculés au nom de l'Etat ; des immeubles du domaine public qui ont été déclassés ;
- Le domaine privé des collectivités publiques territoriales secondaires constitué des immeubles et droits immobiliers provenant du domaine privé de l'Etat transféré au domaine privé des collectivités publiques ; les biens et droits réels immobiliers acquis par les collectivités publiques elles-mêmes ;

- Le domaine foncier national constitué de toutes les terres ne pouvant être classées dans l'une ou l'autre des catégories énumérées ci-dessus ; sa gestion relève de l'autorité de l'Etat qui peut procéder à la redistribution sous toutes les formes.

Les activités du projet vont se dérouler sur les terres appartenant au domaine de l'Etat (servitudes et autres terrains domaniaux). Ces terres appartiennent aux réserves administratives acquises par l'Etat lors du lotissement de ces zones. Les postes à réhabiliter et à construire sont sur ces terres qui ne souffrent d'aucun conflit foncier suite aux consultations des populations effectuées lors de cette étude.

3.3.4. Caractéristiques du secteur de l'énergie

Le système énergétique du pays est fortement tributaire des énergies traditionnelles qui représentent 80% contre 16% pour les énergies modernes et 4% pour l'électricité. Cette prépondérance des énergies traditionnelles s'est accrue au fil du temps à cause de l'accroissement démographique, du faible taux de pénétration des sources d'énergies modernes et l'inexistence d'une politique cohérente de développement des énergies traditionnelles ainsi que les interventions timides de l'Etat pour la gestion durable des ressources naturelles et la promotion effective des énergies de substitution notamment le gaz butane.

La consommation moyenne par abonné par an est de 3200 kWh. La consommation par tête d'habitant au point de livraison est de 400kWh/tête d'habitants /an.

Le taux d'électrification à Lomé en 2016 était de 92,47 % (Nombre de ménage raccordé : 217 711, nombre total de ménage : 232 199). Le projet vient augmenter la clientèle de 20 000 nouveaux abonnés.

La vision de la CEET est d'avoir un taux d'électrification de Lomé égale à 100% d'ici 2019.

La structuration de la consommation est typique des pays faiblement développés, avec la prépondérance des énergies traditionnelles (bois -énergie) et la faible consommation d'énergie conventionnelle (électricité, hydrocarbures, etc.).

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

4.1. Cadre Politique

4.1.1. Politique Nationale de l'Environnement

La Politique Nationale de l'Environnement adoptée le 23 décembre 1998 définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Aussi, le présent CGES répond-il aux exigences de la politique nationale de l'environnement en vue de permettre au promoteur de respecter les orientations contenues dans cette politique Nationale de l'Environnement avant, pendant et après la réalisation de ce projet afin de réduire les impacts négatifs sur l'environnement.

4.1.2. Politique Nationale de l'Énergie

La Politique Nationale de l'Énergie a fait l'objet de validation le 15 décembre 2011. Elle s'articule autour de la sécurité de l'approvisionnement énergétique et la maîtrise des coûts, l'accroissement du taux d'accès à l'électricité, l'amélioration de l'offre d'électricité, la satisfaction, en tout temps, à la fois des besoins fondamentaux de la population en énergie et ceux des industries pour assurer le développement économique du pays. Entre autres objectifs, elle vise à :

- garantir la sécurité énergétique nationale ainsi que le développement d'un système efficace de distribution de l'énergie basé sur le mix énergétique optimal ;
- fournir une énergie électrique stable et fiable à tout moment, à un tarif économique pour les activités économiques, industrielles et sociales du pays ;
- assurer un approvisionnement adéquat, fiable et durable des populations en énergie, à un coût raisonnable, en vue d'accroître leurs activités économiques et d'améliorer la qualité de vie.

Le projet PRISET est en parfaite adéquation avec cette politique étant donné qu'il vise à améliorer le rendement d'énergie électrique à Lomé.

4.1.3. Politique Nationale de l'Eau

Le but visé par l'adoption de la politique nationale de l'eau le 04 Août 2010 est de contribuer à la lutte contre la pauvreté et au développement durable en apportant des solutions appropriées aux problèmes liés à l'eau, afin que celle-ci ne devienne un facteur limitant du développement socioéconomique. La politique nationale de l'eau proclame l'eau comme un patrimoine commun et se fonde sur les principes d'équité et de solidarité envers les couches les plus pauvres de la population, l'efficacité économique et la durabilité environnementale. Elle prescrit le développement d'une approche intégrée, transversale et participative de la gestion de la ressource. Cette démarche prend aussi en compte la nature épuisable de la ressource.

La politique nationale de l'eau proscrit les comportements et pratiques humains dont les impacts agissent négativement sur la qualité, la quantité et la disponibilité de celle-ci.

La réalisation des activités du projet doit respecter les orientations de la politique nationale de l'eau en évitant la pollution de l'eau, en réduisant la pression sur la ressource et le gaspillage.

4.1.4. Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT)

La Politique Nationale d'Hygiène et d'Assainissement au Togo (PNHAT) adoptée en 2009 définit les orientations en matière d'hygiène et d'assainissement au Togo. Cette politique vise la mise en place d'un cadre institutionnel et juridique approprié permettant d'impulser le sous-secteur de l'hygiène et de l'assainissement. Il ressort de ce document que la maîtrise du secteur de l'assainissement passe entre autres par la gestion rationnelle des déchets de tout genre, la mise sur pied des infrastructures d'assainissement tant individuelles que collectives, la lutte contre les pollutions, l'assainissement des eaux usées et excréta en milieu rural et en milieu urbain, assainissement pluvial; la gestion des déchets solides urbains ; l'assainissement dans les établissements classés et autres que les établissements de santé.

Dans la conduite des activités du Projet, les dispositions nécessaires devront être prises afin que la gestion des déchets solides et liquides puisse se faire dans les conditions requises par la PNHAT.

4.1.5. Politique Nationale d'Aménagement du Territoire – 2009 (PONAT)

L'objectif général de cette politique est de rechercher des solutions adéquates afin de garantir une utilisation rationnelle et judicieuse du territoire dans une perspective d'un développement équilibré de toutes les régions du Togo. Le projet doit respecter scrupuleusement les orientations de la PONAT.

4.1.6. Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (CCNUCC)

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de production agricole et animale, de la gestion des déchets ménagers et industriels, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental.

La réalisation du projet doit donc tenir compte de la réduction de l'émission du CO₂ dans l'atmosphère, d'où la nécessité d'effectuer les travaux suivant les exigences de la stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et de l'engagement du Togo lors de la COP 21 de décembre 2015.

4.1.7. Stratégie Nationale de Conservation et d'Utilisation Durable de la Diversité Biologique

La stratégie a été élaborée pour affiner les mesures de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Elle propose des principes de base, des orientations ainsi que des actions susceptibles d'assurer la conservation et l'exploitation rationnelles et durables de la biodiversité. Elle recommande, entre autres, de :

- préserver des aires représentatives des différents écosystèmes pour garantir leur pérennité et conserver leurs éléments constitutifs en développant une politique de gestion concertée des aires protégées et en conservant les écosystèmes sensibles regorgeant d'espèces rares, menacées, endémiques ou commercialisées ;
- assurer l'utilisation durable et le partage équitable des rôles et des responsabilités découlant de la gestion de la biodiversité à travers la réalisation des études d'impact environnemental des nouveaux projets ainsi que des audits environnementaux des activités en cours ;
- mettre en place une taxation appropriée en vue de décourager l'utilisation anarchique des ressources biologiques.

Si les sites du projet ne sont pas dans des aires protégées, il n'en demeure pas moins que certaines espèces menacées ou rares soient rencontrées surtout lors de l'extension du réseau d'électricité dans la périphérie de la ville de Lomé d'où la nécessité pour l'étude de recommander le respect du contenu du document de la stratégie.

4.1.8. Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo a été validé en septembre 2011 et constitue un outil précieux de planification du développement au niveau national.

Quatre axes stratégiques ci-après constituent les principales articulations du document :

- consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles;
- éducation pour le développement durable.

L'élaboration du présent CGES du projet PRISET permet la prise en compte de l'environnement en vue de l'atteinte du développement durable.

4.1.9. Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE)

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE) a été élaborée en 2012 par le Gouvernement. Elle couvre la période 2013-2017 et répond au besoin d'actualiser les orientations stratégiques sur le moyen terme. Elle prévoit désormais cinq axes autour desquels s'articulent les programmes de développement et d'investissement à savoir :

- le développement des secteurs à fort potentiel de croissance ;
- le renforcement des infrastructures économiques ;
- la promotion du capital humain, la protection sociale et l'emploi ;
- le renforcement de la gouvernance ;
- la promotion d'un développement participatif, équilibré et durable.

La SCAPE fera place aux 17 Objectifs de Développement Durable comportant 169 cibles adoptés par les Nations Unies le 25 septembre 2015 pour les quinze (15) prochaines années.

Le projet PRISET est en accord avec la SCAPE, car il permettra entre autres la création d'emploi et l'amélioration des conditions de vie des populations de la ville de Lomé.

Toutefois, il faut s'attendre à certains impacts négatifs qui devront être annihilés par la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale appropriées objet du présent CGES.

4.1.10. Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté le 06 juin 2001, recommande à travers son orientation stratégique 3, de « prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ». Il en est de même de l'orientation 4 qui recommande aux promoteurs de projets de « promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ». Aussi, son objectif 1 recommande-t-il de « promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement ». Pour le PNAE, les principes généraux qui devraient guider l'élaboration et l'emploi d'instruments économiques à moyen et long terme sont les principes pollueur-payeur.

L'Etat togolais qui est le promoteur du projet se conforme aux orientations et recommandations inscrites dans le document du PNAE en procédant à l'élaboration du CGES en vue d'une prise en compte des impacts des trois composantes du projet.

4.1.11. Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN)

Conscient des enjeux majeurs de l'environnement dans le développement économique, social et politique, le Gouvernement du Togo a élaboré des politiques, stratégies, plans et programmes en vue de la gestion de l'environnement et des ressources naturelles. Malgré ces dispositions prises, l'évaluation des résultats révèle des insuffisances dans la mobilisation des ressources et dans la coordination des interventions. C'est dans ce contexte que le Programme National d'Investissements

pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN), cadre stratégique d'investissement dans le secteur pour la période 2011-2015, est intervenu. Le PNIERN répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles en vue de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire, à la croissance économique du pays et à la réduction de la pauvreté.

Le projet doit contribuer à l'atteinte des objectifs du PNIERN à travers la mise en œuvre des mesures prescrites dans le CGES. Ceci se fera par le respect des mesures environnementales et sociales préconisées par le CGES et les documents complémentaires qui l'accompagnent.

4.1.12. Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)

L'un des aspects de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement est le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui s'est concrétisé par l'élaboration d'un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). Ainsi le PNGE constitue un cadre national à travers lequel l'État a pris des options de renforcement de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et qui recommande la prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre de tout projet, programme et plan de développement.

L'élaboration du CGES constitue un moyen de mise en œuvre des recommandations du PNGE par les promoteurs du présent projet.

4.1.13. Programme d'Action National de Lutte contre la désertification

Après avoir ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification le 04 octobre 1995, le Gouvernement a élaboré un Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification (PAN/LCD) en mars 2002. Ce PAN/LCD recommande de renforcer les capacités nationales de gestion des ressources naturelles en vue de promouvoir un développement durable. Il préconise, à travers son sous-programme IV, la gestion durable des ressources naturelles par la gestion des zones humides et des aires protégées, la protection des écosystèmes fragiles et la lutte contre les feux de brousse.

Les activités à entreprendre vont entraîner la destruction de la végétation des sites de réalisation de certaines infrastructures du projet. Pour ce faire, le CGES énonce des dispositions à prendre dont entre autres la réalisation du screening environnemental et social et si nécessaires des EIES avant l'implantation des ouvrages ; toute chose permettra de limiter les impacts sur les ressources naturelles et de proposer le reboisement compensatoire afin de parer à la désertification.

4.1.14. Plan National de la mise en œuvre de la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques et Persistants

Elle a été ratifiée par le Togo le 22 Juillet 2004. La mise en œuvre de la convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP) est fondée sur leur substitution et la prévention de leurs rejets dans l'environnement. Cette convention a pour objectif d'assurer une meilleure gestion des POP aux fins de protection de la santé des personnes et de l'environnement contre leurs effets néfastes conformément aux dispositions de la convention. Spécifiquement, le plan national vise les objectifs ci-après :

- éliminer d'ici 2025 au plus tard les fluides à Polychlorobiphényles (PCB) et parvenir d'ici 2028 au plus tard à une gestion écologiquement rationnelle des déchets contaminés de PCB ;
- réduire, voire éliminer d'ici 10 ans les utilisations résiduelles du DDT ;
- réduire d'ici 25 ans la contribution nationale aux rejets de POP non intentionnels en recourant aux Meilleures Pratiques Environnementales (MPE) et aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) ;
- éliminer dès que possible les stocks obsolètes de pesticides et assurer une gestion appropriée des sites contaminés et déchets ;
- rendre fluides et transparentes les informations relatives aux POP entre toutes les Parties Prenantes ;
- élever le niveau de connaissance et de conscience de toutes les Parties Prenantes et de la population sur les questions relatives aux POP ;
- suivre et évaluer les sources, la tendance, les manifestations et les impacts des POP ;
- tenir informée la Conférence des Parties et toute autre Partie Prenante concernée sur les données nationales relatives aux POP ;
- rendre disponibles les résultats de recherche en matière de POP.

Le PRISET se doit de respecter cette convention pour une gestion écologiquement saine des fluides à PCB issus de ses activités.

4.2. Cadre juridique

4.2.1. Cadre juridique international

Dans un esprit de solidarité et de concertation internationale, le Togo a adhéré à plusieurs conventions et autres Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME). Aussi, la réalisation du présent CGES doit-elle respecter certains AME dont les plus importants sont les suivants :

- Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (Rio, 1992)

Adoptée à Rio en juin 1992, elle reconnaît trois grands principes à savoir : le principe de précaution, le principe de la responsabilité commune mais différenciée, et le principe du droit au développement.

La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques vise principalement la stabilisation des concentrations des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau pouvant empêcher toutes perturbations du climat. Cette convention a été ratifiée par le Togo le 8 mars 1995. Les activités du PRISET sont concernées par les principes de cette convention.

La réalisation du présent CGES s'inscrit dans l'application du principe de précaution qui permettra à la CEET de prendre toutes les mesures adéquates afin de minimiser les émissions de GES dues aux activités du projet ;

- Convention africaine de conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968) révisée en juillet 2003

Elle a été ratifiée par le Togo le 24 octobre 1979 et est entrée en vigueur le 20 décembre de la même année. C'est la seule convention régionale africaine de portée générale en matière de protection de la nature et des ressources naturelles. Son principe fondamental, défini en son article 2 stipule que « les États contractants s'engagent à prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources de la faune en se fondant sur des principes scientifiques et en prenant en compte les intérêts majeurs de la population. La Convention africaine de conservation de la nature et des ressources naturelles a été révisée le 11 juillet 2003 à Maputo par la conférence des chefs d'États et de gouvernements de l'Union Africaine.

C'est l'alinéa 2-b de l'article 14 abordant les questions relatives au développement durable, qui oblige clairement les parties à « faire en sorte que les politiques, plans, programmes, stratégies, projets et activités susceptibles d'affecter les ressources naturelles, les écosystèmes et l'environnement en général fassent l'objet d'études d'impact adéquates à un stade aussi précoce que possible, et que la surveillance et le contrôle continus des effets sur l'environnement soient régulièrement opérés ».

La réalisation du présent CGES s'inscrit donc dans cette nécessité de réaliser des évaluations environnementales préalablement à l'exécution des projets conformément à l'alinéa 2-b de l'article 14 de cette convention ;

- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Conscient des risques sur la santé humaine et l'environnement imputables à l'altération de la couche d'ozone, le Togo a ratifié le 25 février 1991, la Convention de Vienne de 1985, puis le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO) adopté le 16 septembre 1987 au Canada suivi de son amendement à Copenhague en 1992. Les articles 2 et 3 précisent que les Parties coopèrent dans le domaine de la recherche concernant les substances et les processus qui modifient la couche d'ozone, les effets sur la santé humaine et sur l'environnement de ces modifications ainsi que les substances et technologies de remplacement, de même que dans l'observation systématique de l'évolution de l'état de la couche d'ozone. Ce faisant, le Togo s'est engagé à prendre les mesures de précaution pour réglementer les émissions des SAO et protéger la couche d'ozone.

Le PRISET doit participer à la mise en œuvre de cette convention et son protocole en s'investissant à ne pas utiliser les équipements contenant des substances appauvrissant la couche d'ozone sur les activités de réhabilitations et d'équipement des bureaux de la CEET.

- **Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants**

Adoptée à Stockholm le 23 mai 2001, la convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) est entrée en vigueur au Togo le 22 Juillet 2004. Elle vise à protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets nocifs des substances chimiques présentant des caractéristiques communes en termes de persistance et d'accumulation dans les organismes vivants, de mobilité et de toxicité.

L'incinération des déchets plastiques pouvant être à l'origine d'émissions de POP doit être évitée dans le cadre des activités du PRISET.

- **Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des Mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique**

La production de déchets représente une menace croissante pour la santé humaine et l'environnement. Il s'avère donc nécessaire de promouvoir le développement de méthodes de production et de techniques propres destinées à assurer une gestion rationnelle de déchets dangereux produits en Afrique, en particulier pour éviter, réduire et éliminer la production de ces déchets.

La Convention énonce en son article 4, que « Chaque Partie s'efforce d'adopter et de mettre en œuvre, pour faire face au problème de la pollution, des mesures de précaution qui comportent, entre autres, l'interdiction d'évacuer dans l'environnement, des substances qui pourraient présenter des risques pour la santé de l'homme et pour l'environnement, sans attendre d'avoir la preuve scientifique de ces risques. Les Parties coopèrent en vue d'adopter les mesures de précaution appropriées pour prévenir la pollution au moyen de méthodes de production propres, plutôt que d'observer des limites de l'émissions autorisées en fonction d'hypothèses relatives à la capacité d'assimilation ».

Compte tenu des besoins des pays en développement, « la coopération entre les Parties et les organisations internationales compétentes est encouragée, afin de promouvoir, entre autres, la sensibilisation du public, le développement d'une gestion rationnelle de déchets dangereux et l'adoption de nouvelles techniques peu polluantes » (Article 10).

La convention dénonce le trafic illicite par l'article 9 qui stipule que «Lorsqu'un mouvement transfrontière de déchets dangereux est considéré comme trafic illicite par suite du comportement de l'importateur ou de l'éliminateur, l'Etat d'importation veille à ce que les déchets dangereux en question soient renvoyés à l'exportateur par l'importateur et que des poursuites judiciaires soient engagées contre le ou les contrevenants, conformément aux dispositions de la présente Convention ».

Le PRISET doit éviter d'importer des transformateurs contenant les PCB qui sont des déchets dangereux sur l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités.

- **Convention de Bâle**

Adoptée par la conférence de plénipotentiaires le 22 mars 1989 et entrée en vigueur le 5 mai 1992, la convention de Bâle a défini en son article 2, la gestion des déchets, comme étant la collecte, le transport et l'élimination des substances ou objets qu'on a l'intention d'éliminer ou qu'on est tenu d'éliminer en vertu des dispositions du droit national. Dans le cadre de cette gestion de déchet ; l'article 4 de cette convention, oblige les parties à « assurer la mise en place d'installations adéquates d'élimination qui devront, dans la mesure du possible, être situées à l'intérieur du pays, en vue d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets en quelque lieu qu'ils soient éliminés ». Pour cela, il est nécessaire de « Veiller à ce que les personnes qui s'occupent de la gestion des déchets dangereux ou d'autres déchets à l'intérieur du pays prennent les mesures nécessaires pour prévenir la pollution résultant de cette gestion et, si une telle pollution se produit, pour en réduire au minimum les conséquences pour la santé humaine et l'environnement » (Article 4). Selon son article 10, chaque partie devrait coopérer entre elles afin d'améliorer et d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et d'autres déchets en vue de surveiller les effets de la gestion des déchets dangereux sur la santé humaine et l'environnement.

Le PRISET veillera à adopter et à maintenir une gestion écologiquement saine des déchets issues de ses activités et à prendre des mesures nécessaires pour maintenir la santé humaine et de l'environnement ;

- **Traité révisé de la CEDEAO**

Le Traité révisé de la CEDEAO de 1993 dispose en son article 29 que : « les États membres s'engagent à protéger, à conserver, à mieux gérer l'environnement de la sous-région [...]. Pour atteindre ce but, les États membres devront adopter des politiques, stratégies et programmes au niveau national et régional et établir des institutions appropriées afin de protéger, conserver et gérer l'environnement. ».

Les mesures environnementales et sociales issues du présent CGES doivent impérativement être mises en œuvre par le PRISET. Elles doivent faire l'objet d'une stricte application et d'un suivi régulier par l'ANGE et ce, dans l'esprit du traité révisé de la CEDEAO qui est de protéger, conserver et gérer durablement l'environnement de la sous-région ouest africaine.

- **Code Bénino-Togolais de l'Electricité**

Le secteur de l'électricité au Togo est gouverné sur le plan légal par un traité bilatéral valant Code de l'Electricité, signé avec l'Etat voisin du Bénin. L'accord bilatéral a été signé le 27 juillet 1968 et consacrait, pour les deux Etats signataires, une communauté d'intérêts et d'actions dans le secteur de l'énergie électrique. Ce texte, conformément à la Constitution de chacun des Etats signataires, a une force juridique supérieure à la législation interne de chacun des Etats signataires en tout ce qui peut lui être contraire (article 1 de la loi). La décision de procéder à la privatisation du secteur de l'électricité prise par l'Etat togolais a amené les responsables des deux Etats à prendre l'initiative de procéder à une adaptation de l'Accord dans la perspective de la création d'un marché commun de l'électricité.

Les grands principes du Code Bénino-Togolais de l'Electricité sont :

- Le principe de mission de service public ;
- Le principe de délégation de gestion.

« Le Code prévoit la possibilité pour les Etats de confier ces activités « à toute personne de droit public ou privé au moyen d'accord de convention (concession ou autres) ».

4.2.2. Cadre juridique national

Les dispositions des lois analysées dans ce cadre juridique sont applicables dans le cadre du présent CGES.

- **Cadre législatif**

❖ **Constitution togolaise de la IVème République**

La Constitution togolaise de la IVème République du 14 octobre 1992 garantit aux citoyens le droit à un environnement sain. L'article 41 dispose : « toute personne a droit à un environnement sain. L'État veille à la protection de l'environnement ». En son article 84, alinéa 17 : « La loi fixe les règles concernant la protection et la promotion de l'environnement et la conservation des ressources naturelles ».

Ces dispositions font obligation à l'État de veiller à la protection de l'environnement afin de garantir à tous les citoyens un environnement sain.

Dans le respect des dispositions constitutionnelles, des mesures doivent être prises par le PRISET pour le respect des mesures environnementales et sociales du présent CGES.

❖ **Loi n° 2008-005 portant Loi-cadre sur l'environnement**

La loi-cadre est le texte de base qui fixe le cadre juridique, de gestion et de protection environnementale au Togo. Elle vise à : (i) préserver et gérer durablement l'environnement ; (ii) garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; (iii) créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;

(iv) établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ; (v) améliorer durablement les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant.

A cet effet, les dispositions de la Loi normalisent la préservation de l'environnement ainsi que les pénalités encourues en cas d'infractions, et présentent les institutions de protection et de gestion de l'environnement.

Dans le cadre du PRISET, les composantes de l'environnement susceptibles d'être impactées et visées par les dispositions de la loi-cadre sont : le sol et le sous-sol (articles 55-57, 108); l'atmosphère (articles 89, 108, 109, 118), les eaux de surface (articles 67 – 69, 108, 110) et dans une moindre mesure la flore (articles 61,108).

En ce qui concerne les déchets qui seront produits dans le cadre des activités du projet, ils sont réglementés par les articles 107-111 de la section 8 de la loi-cadre. La loi interdit en son article 107 la détention ou l'abandon des déchets dans des conditions qui favorisent le développement d'animaux nuisibles, d'insectes et autres vecteurs de maladies susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et aux biens. L'article 108 oblige toute personne qui produit ou détient des déchets d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ou le recyclage conformément aux dispositions du code de l'hygiène publique et des textes d'application de la Loi-cadre. Les articles 109 et 110 interdisent le brûlage en plein air de déchets combustibles pouvant engendrer des nuisances ou le déversement, l'immersion dans les cours d'eau, mares et étangs d'eau de déchets domestiques et industriels. Outre ces dispositions, l'article 111 « interdit sur toute l'étendue du territoire national, tout acte relatif à l'importation, à l'achat, à la vente, au transport, au transit, au traitement, au dépôt et au stockage des déchets dangereux ».

❖ **La loi n°2008-009 du 19/06/2008, portant code forestier**

Adoptée le 19 juin 2008, elle définit les règles de gestion des ressources forestières. On entend par ressources forestières, « les forêts de toute origine et les fonds de terre qui les portent, les terres à vocation forestière, les terres sous régime de protection, les produits forestiers ligneux et non ligneux, les produits de cueillette, de la faune et de ses habitats, les sites naturels d'intérêt scientifique, écologique, culturel ou récréatif situés dans les milieux susvisés et les terres sous régime de protection particulier » (art.2). L'article 56 du code foncier restreint les activités de destruction du couvert végétal en définissant des zones de conservation et de protection particulier à savoir :

- les périmètres de restauration des sols de montagne, des berges de cours d'eau, des plans d'eaux ;
- les zones humides ;
- les bassins versants et les rivages marins ;
- les terrains dont la pente est égale ou supérieure à 35° ;
- les biotopes d'espèces animales ou végétales rares ou menacées de disparition ;
- les anciens terrains miniers ;
- les espaces en dégradation et autres écosystèmes fragiles.

Par ailleurs, l'article 73 interdit tous actes de nature à nuire ou à apporter des perturbations à la faune ou à son habitat. La mise en œuvre du PRISET doit être conforme aux dispositions de ce code.

❖ **Loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité**

Le secteur de l'électricité est régi au Togo par la présente loi sur l'électricité et son décret d'application (décret 2000-90/PR du 08 novembre 2000) instituant l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité (ARSE). Conformément à l'article 5, les activités de production, de transport et de distribution de l'électricité sont des activités réglementées dont l'exercice est subordonné à l'obtention, auprès de l'ARSE, d'une autorisation d'exploitation suivant les dispositions de l'article 22 qui stipule : « Suite à la mise en œuvre de tout nouveau projet relatif à la fourniture d'énergie électrique et préalablement à toute mise en service, l'Autorité de Réglementation délivre une autorisation d'exploitation certifiant que les installations électriques ont été vérifiées, inspectées, et jugées conformes aux règles applicables en matière d'ingénierie et de construction des installations électriques et /ou en autorise la mise en service ».

La loi précise un certain nombre d'obligations auxquelles sont tenus les exploitants d'installations de production, de transport et de distribution d'électricité sur toute l'étendue du territoire. Certaines de ces obligations, notamment l'article 29, sont liées à la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Ainsi, le promoteur est tenu de :

- remettre en l'état initial toute voie publique qui aura été, même partiellement, fermée, bloquée ou détournée, du fait des travaux de construction, de maintenance et de réparation des installations électriques dont il a la charge ;
- se conformer à toutes les autres législations applicables en matière d'environnement ou d'hydrographie ;
- se conformer à toute règle existante ou future concernant la pollution atmosphérique, les nuisances sonores et toute autre forme de pollution.

Le PRISET veillera au respect des dispositions contenues dans cette loi afin de sauvegarder l'environnement.

❖ **Loi N°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau**

Ce code fixe en son article 1^{er} « le cadre juridique général et les principes de base de la gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) au Togo » et « détermine les principes et règles fondamentaux applicables à la répartition, à l'utilisation, à la protection et à la gestion des ressources en eau. »

Il constitue l'instrument juridique approprié pour assurer la mise en valeur des ressources en eau et la rentabilisation des investissements y afférents, tout en prenant en compte les intérêts économiques et sociaux des populations, par la sauvegarde des droits acquis et le respect des pratiques coutumières.

Il vise à assurer entre autres :

- la satisfaction prioritaire du droit d'accès de tout être humain en matière d'approvisionnement en eau potable ;
- la protection contre toute forme de pollution ainsi que la restauration de la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des eaux de mer dans les limites des eaux territoriales ;
- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- les conditions d'utilisation rationnelle et durable des ressources en eau pour les générations présentes et futures.

Le PRISET veillera au respect des dispositions contenues dans cette loi afin de préserver la ressource pour les générations futures.

❖ **Loi n°2006-010 du 13 décembre 2006 portant code du travail de la république togolaise**

Le code du travail régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire togolais, ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité.

L'article 170 de ce code dispose que lorsqu'il existe des conditions de travail dangereuses pour la sécurité ou la santé des travailleurs et non visées par les textes prévus à l'article 169 du présent code, l'employeur est mis en demeure par l'inspecteur du travail et des lois sociales d'y remédier dans les formes et conditions prévues à l'article précédent. L'employeur est tenu de déclarer à l'inspecteur du travail et des lois sociales dans le délai de quarante-huit (48) heures ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise. L'article 175 précise que toute entreprise ou établissement, de quelque nature que ce soit, doit assurer un service de sécurité et santé à ses travailleurs.

L'article 174 stipule qu'« Il est institué un comité de sécurité et santé au travail dans tous les établissements ou entreprises ».

L'article 181 stipule que « L'employeur doit, après avoir assuré les premiers secours et les soins d'urgence, faire transporter au centre médical le plus proche, les blessés et les malades transportables qui ne peuvent être traités avec les moyens dont il dispose ».

L'Arrêté N° 009/2011/MTESS/DGTLS du 26 mai 2011 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du Code du Travail stipule en son article 2 « Le comité de Sécurité et Santé au travail est obligatoire dans tous les établissements occupant habituellement au moins vingt-cinq (25) salariés, temporaires et occasionnels compris ». L'article 4 de cet arrêté donne les attributions de ce comité à savoir : (i)

identifier les risques dans l'entreprise par de fréquentes visites des lieux de travail; (ii) veiller à l'observation des dispositions législatives et réglementaires et des consignes concernant la Sécurité et Santé au Travail ; (iii) procéder aux enquêtes en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles en vue d'en déterminer les causes et de proposer des mesures propres à y remédier ; (iv) établir et exécuter un programme d'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité en rapport avec les activités de l'entreprise.

Le PRISET est tenu de respecter les dispositions du code du travail.

❖ **Loi n° 2007-011 du 13 mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales**

Cette loi confie d'importantes attributions aux collectivités territoriales en matière de gestion de l'environnement et des ressources naturelles. L'article 40 définit les domaines de compétence des collectivités territoriales. Pour ce qui concerne la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement, l'article 53 de cette loi précise que la commune est compétente en matière d'exploitation des ressources naturelles.

En matière d'assainissement et d'hygiène du milieu, l'article 53 de cette loi précise que la commune est compétente en matière d'établissement et mise en œuvre des plans d'élimination des ordures et déchets ménagers, des déchets industriels, végétaux et agricoles ; organisation de la collecte, du transport, du traitement et de la disposition finale des déchets, de collecte et traitement des eaux usées et adoption des mesures d'hygiène et de salubrité dans le périmètre communal.

❖ **Loi n°2009-007 du 15 mai 2009 portant Code de la santé publique en République Togolaise**

Ce code rappelle la mission primordiale du ministère en charge de l'environnement qui est celle de : " la protection de l'environnement". Ainsi, « les ministères chargés de la santé et de l'environnement prennent par arrêté conjoint, les mesures nécessaires pour prévenir et lutter contre tous éléments polluants aux fins de protéger le milieu naturel, l'environnement et la santé publique » (article 17).

Le PRISET mettra en œuvre les mesures environnementales du CGES afin d'assurer davantage la santé des employés, des riverains et des clients, notamment des mesures relatives à la gestion des déchets, des nuisances, des risques de tout genre, etc.

- **Cadre réglementaire**

❖ **Décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Étude d'Impact sur l'Environnement et les principales règles de cette étude**

L'article 3 décret n°2006-058 énonce : « conformément aux dispositions des conventions ratifiées par le Togo...les travaux, activités et documents publics, privés ou communautaires susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement, préalablement à toute décision, approbation ou autorisation de réalisation ou d'exécution par l'autorité compétente. L'étude d'impact sur l'environnement peut être, soit approfondie, soit simplifiée suivant la nature technique et l'ampleur des projets ainsi que la sensibilité du milieu d'implantation». Par ailleurs, « sont soumis à une étude d'impact approfondie, les projets publics, privés ou communautaires d'importance majeur... ». De même « toute autorisation, approbation ou tout agrément pour la réalisation des projets visés à l'article 6 du présent décret par une autorité publique, est conditionnée par l'obtention préalable d'un certificat de conformité environnementale délivré par le ministre chargé de l'environnement après évaluation favorable du rapport d'étude d'impact sur l'environnement soumis par le promoteur » (art.7).

L'article 14 dudit décret précise que « l'Étude d'Impact sur l'Environnement est réalisée par le Promoteur qui assume l'entière responsabilité du contenu du rapport ».

Les activités du PRISET susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux significatifs doivent être soumises à une étude d'impact environnemental simplifié.

❖ **Décret n° 2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de la mise en œuvre de l'audit environnemental**

L'audit est défini en article 3 de ce décret comme un outil qui « sert à apprécier de manière périodique, l'impact que tout ou partie de la production ou de l'existence d'un organisme génère ou est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement ». Conformément à l'article 4, les projets soumis aux EIES approfondies sont obligatoirement assujettis à un audit environnemental. Sont également soumis à un audit environnemental tout projet soumis à une étude d'impact environnemental simplifiée, tout travail, tout aménagement dont l'activité peut être source de pollution, de nuisances avérées ou de dégradation de l'environnement. Cet audit est diligenté chaque quatre (4) ans et à la cessation d'activités (art.5). Le décret traite par ailleurs, des types et formes d'audits environnementaux, de la procédure d'élaboration et du contenu du rapport d'audit et de la procédure d'évaluation du rapport d'audit. C'est sur la base de ce décret que l'audit environnemental et social des postes de Lomé A, Lomé B et Lomé Siège a été diligenté comme document complémentaire du présent CGES.

❖ **Arrêté n°013/MERF du 1e septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des études d'impact sur l'Environnement**

L'article 2 de cet arrêté énumère, les phases de la procédure des études d'impact sur l'Environnement à savoir: « la réalisation de l'étude d'impact sur l'Environnement ; l'examen et l'évaluation du rapport d'étude d'impact sur l'Environnement ; la délivrance du certificat de conformité environnementale ; le contrôle de la mise œuvre du plan de gestion de l'Environnement et la délivrance du quitus environnemental ». L'article 7 circonscrit le champ du contenu d'un avis de projet qui constitue le point de départ de l'étude d'impact environnemental au niveau du promoteur du projet. La démarche méthodologique des études d'impact s'articule autour de : l'élaboration, par le promoteur, d'un avis de projet (art.6 à 8), l'élaboration et la validation des termes de référence de l'étude (art.9 à 13) et la réalisation de l'étude proprement dite (art.14 et 15).

❖ **Arrêté n°018/MERF du 09 octobre 2006 fixant les modalités et les procédures d'information et de participation du public au processus d'étude d'impact sur l'environnement**

En son article 2, l'arrêté précise que la participation du public a pour objectif d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de conception et d'exécution dudit projet.

L'article 3 précise que le public dont il s'agit est celui : (i) dont les intérêts sont touchés par les décisions prises en matière d'environnement relativement au projet et (ii) qui a des intérêts à défendre ou à faire valoir dans le cadre du processus décisionnel conduisant à la délivrance du certificat de conformité environnementale.

Les articles 4 à 52 décrivent les différentes phases et formes de participation du public notamment (i) la consultation sur place des documents, (ii) la consultation du public par enquête publique ou par audience publique et (iii) la participation des représentants du public aux travaux du comité ad hoc en qualité de membres ou de personnes ressources.

En somme, bien que certaines procédures administratives comportent des dispositions environnementales qui contribueraient largement au respect de la conformité environnementale en matière d'EIES, les standards environnementaux ne sont pas encore définis. Il n'existe ni de normes parcellaires ni un cadre normatif environnemental national dans les domaines importants que sont (i) les rejets d'effluents liquides ou solides, (ii) les émissions de gaz polluants, (iii) les seuils de métaux lourds dans les effluents industriels, (iv) les préconisations environnementales pour les constructions d'infrastructures (énergétiques, minières, etc.), (v) la qualité des milieux récepteurs, (vi) la qualité de l'air en agglomération urbaine, etc.

❖ **Décret n°2000-90/PR du 8 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité**

Ce texte organise l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité (ARSE) et définit ses attributions. Il comprend plusieurs dispositions qui vont s'appliquer au projet pilote concerné dans la présente étude, bien entendu, cette énergie va être versée dans le réseau de la CEET. Il s'agit entre autres de : (i) régler les litiges en cas de différend entre les acteurs en présence, etc. (ii) représenter les intérêts des consommateurs, surtout ceux de la catégorie la plus vulnérable ; (iii) veiller à ce qu'il y ait une continuité de la fourniture d'électricité dans les zones concédées.

❖ **Décret n°2012-043 bis /PR du 27 juin 2012 portant révision des tableaux des maladies professionnelles**

Le décret donne la liste des maladies considérées comme professionnelles et les tableaux desdites maladies. Il définit la maladie professionnelle comme étant une maladie résultant des conditions de travail et qui est inscrite sur les tableaux des maladies professionnelles annexés au texte.

Le PRISET est tenu de prendre en charge les employés qui pourront éventuellement être atteints de maladies qui résulteraient de ses activités.

Tableau 2 : Synthèse des résultats de l'analyse du cadre juridique et règlementaire

Cadre juridique de gestion environnementale et sociale			
Forces		Faiblesse	Recommandation
Au plan international/Stratégique	Au plan national		
<ul style="list-style-type: none"> - Signature des conventions - Signature des protocoles et des accords - Adhésion aux plans d'action 	Cadre législatif et réglementaire pertinent : <ul style="list-style-type: none"> - lois (03) principales lois : la Loi n° 2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'Environnement ; (ii) la loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant code forestier ; Loi sur le foncier - décrets, Arrêtés et autres textes administratifs sur l'environnement et la décentralisation 	<ul style="list-style-type: none"> - coexistence de deux régimes fonciers qui régissent l'utilisation des terres (le droit coutumier et le droit moderne) - un déficit de textes d'application : décrets, arrêtés - absence de dispositions législatives complémentaires sur les rejets (qualités de l'air, des eaux résiduaires et huiles usagées) 	<ul style="list-style-type: none"> - favoriser l'adoption et la promulgation des lois sur le foncier ; - favoriser l'élaboration des textes complémentaires et la vulgarisation des textes d'application des lois et décrets déjà adoptés ; - favoriser l'harmonisation du corpus juridique environnemental national avec d'autres secteurs nationaux

❖ Procédures administratives nationales d'évaluation environnementale et sociale (EES)

Les différentes étapes de la procédure togolaise d'EIES sont les suivantes :

- Revue et classification du projet ;
- Proposition de Termes de Référence (TDR) par le Promoteur validée par l'ANGE ;
- Établissement d'un rapport d'EIE par un Consultant agréé ;
- Examen du rapport par le Comité Technique ;
- Séance de validation nationale du rapport d'EIES ;
- Préparation d'un avis par le Comité au Ministre chargé de l'environnement ;
- Décision du Ministre chargé de l'Environnement.

✚ La classification du projet pour la réalisation d'une Evaluation Environnementale et Sociale (EES)

La loi-cadre sur l'environnement ainsi que son décret d'application disposent sur la nécessité de procéder à une EES pour les politiques, programmes, projets susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement et le cadre de vie. Le décret n° 2006 – 058 / PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude, spécifie deux catégories de projets:

- Catégorie 1 : cette catégorie concerne les projets susceptibles d'avoir des impacts significatifs sur l'environnement. Ils sont soumis à une évaluation environnementale approfondie, communément appelée Etude d'impacts sur l'environnement ; c'est l'équivalent de la catégorie A de la classification de la Banque mondiale.
- Catégorie 2 : cette catégorie concerne les projets dont les impacts sur l'environnement sont limités ou peuvent être atténués en appliquant des mesures ou des changements dans leur conception. Ces projets font l'objet d'une analyse environnementale simplifiée ou EIES simplifié. C'est l'équivalent de la catégorie B de la classification de la Banque mondiale.

Tout projet moins risqué que ceux de la catégorie 2, ne sont pas assujettis à une autorisation environnementale. Il correspond à un projet de catégorie C de la classification de la Banque mondiale.

Pour les besoins de la classification, le promoteur du projet envoie un dossier d'information à l'ANGE, présentant sommairement son projet, en vue de sa catégorisation. Si les structures techniques de l'État se familiarisent de plus en plus avec la procédure environnementale, il n'en est pas de même pour les promoteurs privés. À ce niveau, il se pose un réel problème d'information, de sensibilisation et de communication sur la loi-cadre sur l'environnement en général et les dispositions relatives aux EES en particulier.

✚ Directives relatives aux TDR

La loi-cadre sur l'Environnement indique clairement que toute EIE (approfondie ou simplifiée) est faite sur la base de termes de références. Ces termes de référence peuvent être rédigés soit par le promoteur, soit par l'ANGE à la demande du promoteur. En tout état de cause, si c'est le promoteur qui rédige ses propres termes de référence, ces derniers doivent être validés par l'ANGE avant le démarrage de l'EIE.

Les TDR servent à expliquer les exigences statutaires de l'EIE à ceux qui doivent les appliquer (promoteur, consultants) et à ceux qui seront touchés par leur application (public, groupes de pression, autres autorités réglementaires). Les termes de référence contiennent, entre autres, les éléments suivants:

- la description des procédures pour entreprendre une EIE, afin d'identifier les tâches à accomplir, le moment où elles doivent être entreprises et qui doit en être le responsable ;
- l'explication du champ d'application de l'EIE ;
- les exigences en terme de rapport d'EIE : format, contenu, échéancier, nombre de copies, etc. ;
- l'avis sur la façon d'entreprendre les tâches diverses requises par une EIE : description du projet, sélection des impacts et des alternatives, sélection des consultants, planification des études, méthodologie de l'évaluation et de la consultation.

✚ Directives relatives au choix du Consultant

Ce choix est du ressort du promoteur. Cependant, il est imposé au promoteur de faire appel aux consultants et bureaux d'études reconnus par le Ministère chargé de l'Environnement.

✚ Directives relatives à la réalisation et la production du rapport

Le rapport d'EIE servira de critère pour l'évaluation de la compatibilité avec l'environnement d'un projet et sera à ce titre apprécié par plusieurs autorités. Dans sa présentation, il est donc recommandé une structuration en trois grandes parties : un résumé : une partie principale ; des annexes.

Résumé non technique :

- la description de l'état initial de l'environnement
- la description du projet
- les impacts significatifs du projet, leurs importances relatives
- les mesures d'atténuation

Rapport principal

- Table de matières
- Listes des tableaux, des figures et des schémas
- Introduction
- Contexte et justification du projet
- Description du milieu récepteur
- Description du projet
- Analyse des variantes et des impacts
- Analyse des impacts et risques du projet
- Plan de gestion environnementale du projet
- Programme de surveillance et suivi ;
- Conclusion
- Références bibliographiques

Annexes

- Auteurs
- Documents cartographiques, cartes, photos, extraits de textes, etc.
- Liste des personnes rencontrées
- Procès-verbaux de rencontres

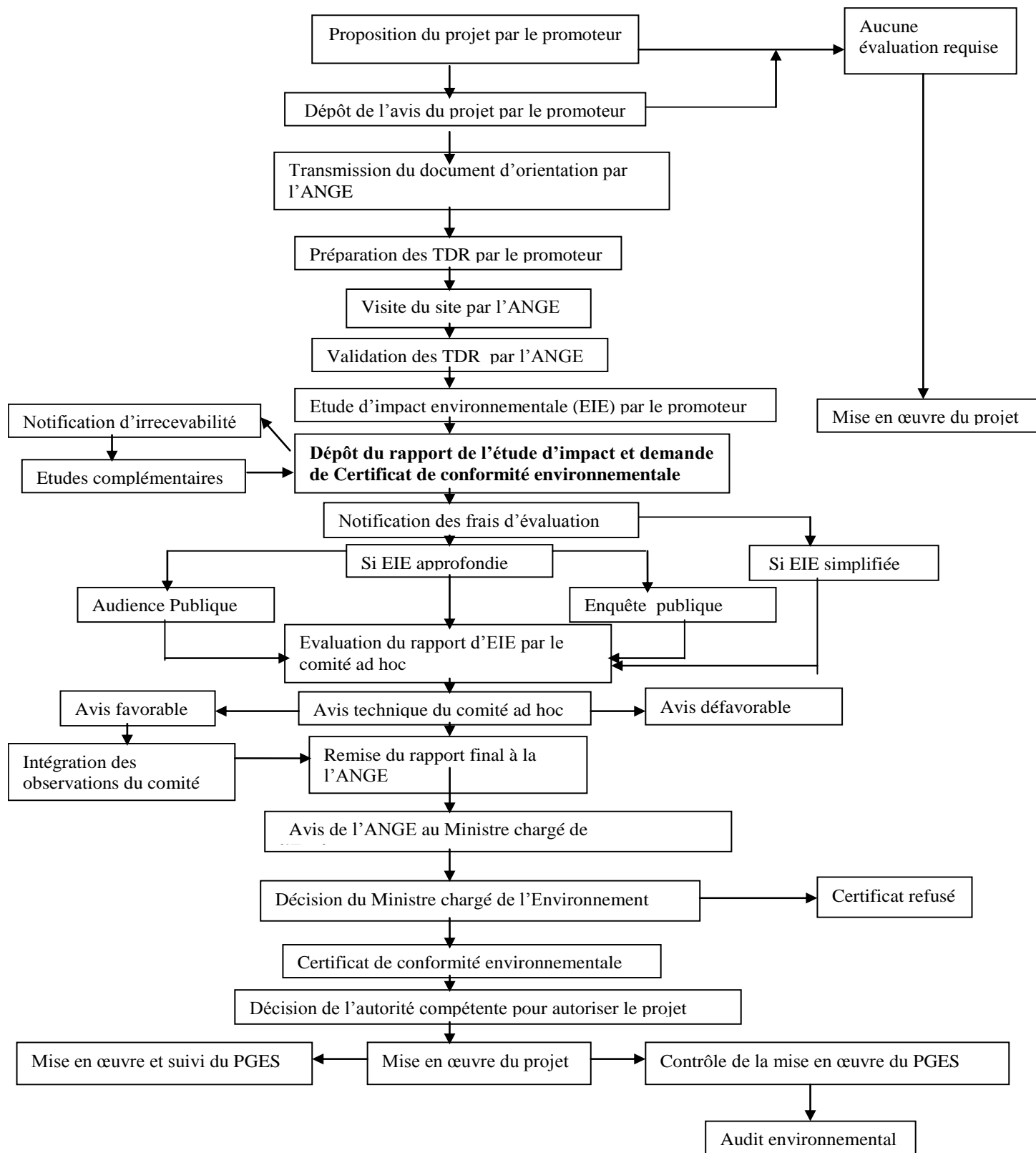
✚ Directives relatives à la validation du rapport

Conformément à la Loi-Cadre sur l'Environnement, le rapport est validé par le Comité technique institué par arrêté ministériel. Ce comité de validation regroupe les membres des secteurs les plus interpellés par l'étude. Il pourra inclure, en cas de nécessité, d'autres personnes cooptées en fonction de leur compétence. Après l'examen du rapport par le comité technique, la deuxième étape de la validation est l'atelier au cours duquel les populations et les collectivités locales de la zone du projet examinent le rapport et donnent leur avis. L'issue de ces deux étapes détermine la décision qui sera préparée par le Comité technique à l'attention du Ministre chargé de l'Environnement pour avis sur le projet. La loi précise en même temps que toutes les charges liées à ce processus, notamment pour l'organisation de l'atelier, sont à la charge du promoteur. Cette procédure reste obligatoire pour la recevabilité d'un rapport d'EIE.

✚ Validation de l'EES et délivrance du Certificat de conformité environnementale

Le quitus environnement est délivré par le Ministre en charge de l'environnement sur la base du rapport de validation finale de l'EES faite par le CT. Le Ministre chargé de l'environnement dispose d'un délai de 15 jours pour notifier la décision au Promoteur, notamment la délivrance du Certificat de conformité environnementale. Toutefois, on note toujours un certain retard dans la délivrance du certificat. A ces différents niveaux également, l'on notera que les délais fixés ne sont jamais respectés car trop courts.

Figure 3 : Diagramme de la procédure de l'EIE sont les suivantes :



Source : Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE, 2011)

L'article 21 du décret n°2006-058/PR du 05 juillet fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact sur l'environnement et les principales règles de cette étude stipule que le rapport d'évaluation d'EIES simplifiés sont évalués dans un délai de trente (30) jours par

le comité technique d'évaluation. Ce délai inclut la consultation publique des documents qui doit être organisée dans chaque cas.

4.3. Cadre normatif au projet

Le Togo n'a pas encore élaboré des normes en matière de rejets dans l'atmosphère, l'eau et dans les sols. Les activités du présent projet seront soumises aux normes internationalement reconnues, notamment celles de l'International Finance Corporation (IFC) du groupe de la Banque mondiale. Il s'agit des normes d'émissions atmosphériques et de qualité de l'air ambiant, des eaux usées et de qualité de l'eau, de bruit, d'hygiène et sécurité au travail, de santé et sécurité des communautés. Les Normes de performance de l'IFC sont destinées aux clients, auxquels elles fournissent des directives pour l'identification des risques et des impacts, et ont été conçues pour les aider à éviter, atténuer et gérer les risques et les impacts de manière à poursuivre leurs activités de manière durable. Elles couvrent également, à cet égard, les obligations des clients de collaborer avec les parties prenantes et communiquer des informations concernant les activités au niveau du projet. L'IFC exige de ses clients qui bénéficient de ses investissements directs qu'ils appliquent les Normes de performance pour gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de manière à renforcer les opportunités de développement.

4.4. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale

4.4.1. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Conformément l'article 10 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement au Togo, le ministère chargé de l'environnement assure la mise en œuvre de la politique nationale de l'environnement en relation avec les autres ministères et institutions concernés. A ce titre, le ministère chargé de l'environnement suit les résultats de la politique du Gouvernement en matière d'environnement de développement durable et s'assure que les engagements internationaux relatifs à l'environnement auxquels le Togo a souscrit, sont intégrés dans la législation et la réglementation nationales. L'article 15 de la loi-cadre a confié à l'ANGE la promotion et la mise en œuvre du système nationale des évaluations environnementales notamment les études d'impacts sur l'environnement, les évaluations environnementales stratégiques et les audits environnementaux. L'ANGE est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière placé sous tutelle du Ministre en charge de l'environnement. C'est l'Agence qui doit gérer le processus de validation de la présente étude et elle a pour mission de i) élaborer et coordonner la mise en œuvre du Programme National de Gestion de l'Environnement, ii) mettre en œuvre les procédures nationales d'évaluation environnementale (EES, EIE) et d'audits, iii) mettre en place un système national d'information environnementale, iv) coordonner l'élaboration du rapport annuel sur l'état de l'environnement, v) rechercher et mobiliser des ressources financières et techniques nécessaires à l'exécution de ses missions spécifiques et des autres missions qui pourront lui être confiées. Les principales directions et structures associées à l'ANGE sont la Direction des Ressources Forestières, la Direction de l'Environnement, la Direction de la Planification, le Secrétariat Général et le cabinet qui participe à une partie du processus conduisant à la délivrance des certificats et du quitus par le Ministre chargé de l'Environnement.

L'Agence est opérationnelle mais l'insuffisance de moyens financiers et matériels et/ou l'inexistence de textes réglementaires en matière de normes environnementales ne permettent pas à l'institution de procéder à un contrôle efficace des éventuelles atteintes à l'environnement. Certaines de ses attributions sont encore exécutées par la Direction de l'Environnement avec beaucoup de difficultés qui limitent aussi ses performances.

4.4.2. Ministère des Mines et de l'Énergie

Conformément au décret n°2012-004 du 29 février 2012, le Ministère des Mines et de l'Énergie assure la mise œuvre de la politique du Gouvernement en matière de gestion rationnelle des ressources minières et énergétiques du pays. A ce titre, il est chargé de la revue périodique de l'organisation du secteur de l'énergie au regard des objectifs de la politique nationale.

Le Ministère des Mines et de l'Énergie comporte des services techniques intervenant dans le sous-secteur de l'énergie électrique notamment la Direction Générale de l'Énergie chargée entre autres de la

planification énergétique, et les institutions rattachées telles l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité (ARSE) susvisée, et la Compagnie Énergie Électrique du Togo (CEET). C'est à cette dernière que l'énergie produite est acheminée pour être utilisée dans le réseau national. Rappelons que la CEET a été créée par ordonnance n°63-12 du 20 mars 1963 pour assurer la production, le transport et la distribution de l'énergie électrique. Le projet PRISET est logé à la CEET qui dispose d'un Service Norme Qualité Sécurité Environnement (SNQSE) qui a déjà quelques expériences en matière de conduite de processus d'EIES. Toutefois, les besoins de cette cellule en matière de renforcement des capacités en sauvegarde environnementale et sociale sont énormes. Les limites de ce service portent sur la non maîtrise des (i) politiques et procédures de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale ; (ii) le suivi de la mise en œuvre des PGES sur le chantier.

Pour la coordination et la mise en œuvre du projet, il existe un Comité de Pilotage à deux niveaux du projet : (i) un Comité d'Orientation composé du ministre en charge de l'Énergie (ii) un Comité Technique formé de directeurs venus des ministères en charge de l'énergie et de la CEET. Le comité de pilotage est présidé par le Ministère des Mines et de l'Énergie. La mission du CP est de garantir l'engagement des pouvoirs publics à l'atteinte des résultats du projet ; veiller au fonctionnement et à la viabilité du projet selon la programmation retenue ; analyser et commenter les rapports trimestriels préparés par l'Unité de Coordination du Projet (UCP).

Ce Comité de Pilotage à deux niveaux ne comprend à aucun des niveaux, une structure de gestion environnementale et sociale pour l'instant.

La mise en œuvre de projet sera placée sous la tutelle du Ministère des Mines et de l'Énergie à travers une unité de coordination à la CEET qui comprend i) un coordonnateur, ii) un coordonnateur adjoint, iii) un spécialiste du transport, iv) un spécialiste en facilitation du commerce) v) un spécialiste en gestion financière, vi) un spécialiste en passation des marchés vii) un spécialiste en suivi évaluation.

Cette équipe ne dispose pas en son sein pour l'instant de spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale alors que le projet prévoit des activités qui pourront avoir des impacts négatifs potentiels aussi bien sur les composantes biophysiques que sur le cadre humain.

Toutes ces interventions nécessitent la présence dans l'unité de coordination du projet, de spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale.

4.4.3. Ministère de la Santé et de la Protection Sociale

Il organise et gère toutes les activités relatives à la santé privée et à la santé publique. Il est composé de 5 directions qui sont la direction générale de la santé, la direction des affaires communes, la direction des pharmacies, la direction de la planification et la direction des soins de santé primaire. Etant donné que le projet peut avoir des impacts négatifs sur la santé des employés et des populations bénéficiaires, ce ministère doit être concerné.

4.4.4. Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Réforme Administrative

Il organise et gère toutes les activités relatives à la sécurité et à la santé des travailleurs dans les sociétés. L'inspection du travail sera chargée de faire les contrôles réguliers sur les chantiers du projet pour vérifier les conditions de travail des employés.

4.4.5. Ministère de l'Administration Territoriale de la Décentralisation et des Collectivités Locales

C'est le ministère compétent pour les questions concernant l'administration du territoire. Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) implique les collectivités territoriales dans sa mise en œuvre. Ainsi, les autorités concernées tels que les chefs cantons, les chefs de village, les CCD et CVD ont été consultés. L'implication de ces acteurs décentralisés dans la mise en œuvre du PRISET est indispensable. La durabilité d'un projet de développement dépend de la prise en compte des réalités locales et la responsabilisation des communautés à la base dans la gestion de leur développement.

4.4.6. Autre institution du secteur de l'énergie

Il s'agit principalement :

- de la CEB qui détient le monopole du transport, de l'importation et de l'activité d'achat/vente de l'électricité au Togo ;
- Bureaux d'études et de contrôle qui auront la charge des études et contrôle techniques et environnementales pour la réalisation des activités du PRISET ;
- Les entreprises qui auront la charge d'exécution des travaux et de mise en œuvre des PGES ;
- et les ONG qui ont un droit de regard sur la gestion environnementale et sociale des activités du PRISET

4.4.7. Analyse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du PRISET constitue une préoccupation majeure pour l'ensemble des acteurs du projet. Des acquis ont été notés concernant l'intégration de l'environnement dans les activités de la CEET. L'ANGE dispose de compétences en gestion environnementale et sociale. En revanche, au niveau de la CEET, les capacités environnementales et sociales sont relativement limitées ; elles seront renforcées dans le cadre du projet. Au niveau des collectivités locales, des actions seront menées en termes de formation et de sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux liés aux installations d'électrification dans les communautés.

Tableau 3 Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Acteurs	Capacités	
	Atouts	Limites
CEET	<ul style="list-style-type: none"> - Staff technique compétent - Existence d'un Service Norme Qualité Sécurité et Environnement ; - Réalisation d'études environnementales et sociales dans le cadre des activités antérieures (une dizaine d'EIES approuvées par l'ANGE sur des projets de la BOAD, BIDC, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible maîtrise des politiques et procédures de sauvegarde de la BM ; - Limites dans la mise en œuvre et le suivi des aspects environnementaux et sociaux des sous-projets ; - Faible capacité à intégrer les mesures environnementales dans les DAO
Collectivités locales (Chefferie traditionnelles, CDQ)	<ul style="list-style-type: none"> - bonne connaissance des préoccupations des populations de la base - bonne capacité de mobilisation des acteurs de leurs localités - , bonne capacité d'intermédiation (relais) entre le niveau central et les acteurs de la base 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance d'information des élus sur les enjeux environnementaux des projets - Insuffisance de l'implication dans le suivi des projets - Moyens limités des services techniques
ANGE	<ul style="list-style-type: none"> - Expertise disponible pour la planification et la gestion environnementale - Expérience des agents en EIE, l'audit et dans le suivi de la mise en œuvre - Existences de guides d'EIES 	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance d'implication dans le suivi des projets - Manque de moyens financiers ; - absences de normes de qualité de l'air, de l'eau et du sol ;
Bureaux d'études /Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisées à la sauvegarde environnementale et sociale - Disposent d'environnementalistes en leur sein 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible capacité d'intégration de l'environnement lors des travaux et durant l'exploitation

4.4.8. Conclusion

Au regard des exigences environnementales et sociales dans les projets électriques et pour mieux jouer son rôle comme promoteur d'un développement durable dans ce secteur, il s'avère nécessaire

d'améliorer la gestion environnementale et sociale, à travers un programme global de renforcement des capacités des principaux partenaires du secteur.

4.5. Politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables au projet

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale comprennent à la fois, les Politiques Opérationnelles (PO) et les Procédures de la Banque (PB). Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont : PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public ; PO 4.04 Habitats Naturels ; PO 4.09 Gestion des Pestes ; PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; PO 4.12 Réinstallation Involontaire; PO 4.10 Populations Autochtones; PO 4.36 Forêts ; PO 4.37 Sécurité des Barrages ; PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales ; PO 7.60 Projets dans des Zones en litige.

Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale applicables aux activités du PRISET sont : la PO 4.01 « Évaluation Environnementale »; la PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques ; la PO 4.12 Réinstallation Involontaire. Les Directives Générales de la Banque mondiale sur l'Environnement, la Santé et la Sécurité d'avril 2007 sont aussi applicables. Les activités qui déclenchent les politiques sus indiquées doivent faire l'objet d'une gestion environnementale et sociale spécifique dans le cadre du PRISET. Les politiques opérationnelles restantes ne sont pas déclenchées par le PRISET.

4.5.1. PO 4.01 Évaluation Environnementale (EE)

L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est améliorée à travers une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (PO 4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Le PRISET est interpellé par cette politique car certains sous-projets à appuyer et à réaliser doivent faire l'objet d'une étude d'impact environnemental.

4.5.2. Diffusion

L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie (i) des projets A et B; et (ii) les sous projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONG) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. Pour la catégorie des projets A, l'Emprunteur consulte ces groupes au moins deux fois: (a) un peu avant la sélection environnementale et la fin de la rédaction des termes de référence pour l'EIES ; et (b) une fois un projet de rapport d'EIE est préparé. En plus, l'Emprunteur se concerta avec ces groupes tout au long de la mise en œuvre du projet aussi souvent que nécessaire pour aborder les questions relatives à l'EIES qui les affectent. L'Emprunteur donne les informations pertinentes assez rapidement avant les consultations, et dans un langage accessible aux groupes consultés. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIES (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés. Les sous- projets de la catégorie A ne seront financés dans le cadre du présent programme qui est classé en catégorie B.

4.5.3. Politique de Sauvegarde 4.11, Ressources Culturelles Physiques

PO 4.11, *Ressources Culturelles Physiques* procède à une enquête sur les ressources culturelles potentiellement affectées et leur inventaire. Elle intègre des mesures d'atténuation quand il existe des impacts négatifs sur des ressources culturelles matérielles. En cas découverte fortuite de vestiges culturels et archéologiques lors des travaux, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de

« chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. Le respect de la mise en application de cette procédure permet au projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique de Sauvegarde.

4.5.4. Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation involontaire

L'objectif de la PO 4.12 est d'éviter ou de minimiser la réinsertion involontaire là où cela est faisable, en explorant toutes les autres voies alternatives de projets viables. De plus, la PO 4.12 a l'intention d'apporter l'assistance aux personnes déplacées par l'amélioration de leurs anciennes normes de vie, la capacité à générer les revenus, les niveaux de production, ou tout au moins à les restaurer. Certains sous-projets pourraient nécessiter des acquisitions de terres ou des déplacements de personnes ou de pertes d'actifs socioéconomiques. Aussi, le PRISET va déclencher cette Politique de Sauvegarde. Sous ce rapport, un Cadre de Politique de Réinstallation est en cours d'élaboration en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique.

4.5.5. Politique d'accès à l'information de la Banque mondiale

La Banque mondiale est consciente du fait que transparence et responsabilité sont essentielles au processus de développement et à la réalisation de sa mission d'appui à la réduction de la pauvreté et à la création de richesses partagées. La Banque a toujours reconnu qu'une politique d'information marquée par l'accès réel et libre est fondamentale pour remplir les rôles multiples qu'elle assume. La politique d'accès à l'information de la Banque mondiale repose sur cinq principes : Porter à son maximum l'accès à l'information ; Dresser une liste d'exceptions claire ; Préserver le processus de délibération ; Définir des procédures claires pour la publication d'informations ; Reconnaître le droit des demandeurs à un processus d'appel.

Aussi, le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale permet d'être en conformité avec la PO 4.01. S'agissant de la PO 4.12, un Cadre de Politique de Réinstallation est en cours d'élaboration en document séparé pour permettre d'être en conformité avec cette politique. Pour la PO 4.11 Ressources Culturelles Physiques, des mesures spécifiques de mise en œuvre et de suivi sont proposées dans le présent CGES.

Enfin, il y a lieu de préciser que les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité de la Banque mondiale vont également s'appliquer au PRISET.

Les exigences des politiques de la Banque mondiale non prises en compte par la législation nationale portent principalement sur la réinstallation involontaire. Ces exigences sont résumées dans le tableau 4 conformément au document Cadre de Politique de Réinstallation du PRISET.

Tableau 4 : Exigence des politiques de la Banque mondiale non prises en compte par législation nationale

Thème	Législation Togolaise	Politique de la Banque Mondiale	Analyse de conformité et recommandation
Date limite d'éligibilité (Cut-off date)	La législation nationale traite de l'ouverture de l'enquête de « <i>commodo et incommodo</i> » (Article 6 du Titre Premier) sans pour autant clarifier si c'est la date d'éligibilité à la compensation	PO.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	<u>Analyse</u> : La politique de la Banque Mondiale parle de « recensement » alors que la législation togolaise parle d'enquêtes « <i>commodo et incommodo</i> », mais il n'est pas indiqué que la date de démarrage de ces enquêtes constitue en même temps la date d'éligibilité. Sous ce rapport, il y a une divergence fondamentale. <u>Recommandation</u> : le PRISET devra appliquer les directives de la Banque mondiale
Paiement de l'indemnité	Dès la rédaction du procès-verbal de cession amiable ou des jugements d'expropriation, l'indemnité fixée est offerte à l'intéressé (Article du Titre IV)	Avant le déplacement	<u>Analyse</u> : Il y a concordance entre les deux textes <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives nationales ou celles de la Banque
Déplacement	Dès le paiement de l'indemnité, l'administration peut entrer en possession de l'immeuble exproprié (Article 24 du Titre IV)	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil	<u>Analyse</u> : Concordance dans l'esprit, mais les directives de la Banque sont plus complètes car elles préconisent un déplacement avant les travaux de génie civil, ce qui est très important. <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque
Type de paiement	Compensation pécuniaire (indemnité d'expropriation fixée par le Tribunal, Article 12 et 13 du Titre III)	Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre ; préférence en nature avec option non foncière ; paiement en espèce pouvant être combiné avec des perspectives d'emplois ou de travail	<u>Analyse</u> : Les dispositions de la Banque sont plus larges et offrent plus de possibilités de compensation <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque

Calcul de l'indemnité	Le montant des indemnités est fonction de la valeur du bien exproprié avant la date de l'expropriation (la valeur ne peut dépasser celle qu'avait l'immeuble au jour de déclaration d'utilité publique), suite à l'évaluation de trois experts et en tenant compte de la plus-value ou de la moins-value qui résulte pour la partie du bien non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté.	Coût intégral de remplacement ; Valeur à la date du paiement de l'indemnité.	<u>Analyse</u> : Conformité entre la loi togolaise et la politique de la Banque <u>Recommandation</u> : Appliquer soit la loi togolaise, soit les directives de la Banque
Propriétaires coutumiers des terres	Les propriétaires reconnus doivent être indemnisés.	Les propriétaires doivent être indemnisés pour les terres.	<u>Analyse</u> : Concordance partielle. <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque
Occupants informels	Ces occupants irréguliers ne sont pas reconnus par la législation nationale	Doivent être assistés pour la réinstallation.	<u>Analyse</u> : On note une divergence importante <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque
Assistance à la réinstallation	Il n'existe pas de mesures spécifiques d'assistance à la réinstallation.	Les PAP doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation dont le coût est pris en charge par le projet. La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'à la compensation monétaire.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque
Alternatives de compensation	La législation togolaise ne prévoit pas, en dehors des indemnités, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	PO 4.12, § 11: Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il leur est proposé des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque
Groupes vulnérables	La législation togolaise ne prévoit pas de mesures spécifiques pour les groupes vulnérables	Une attention particulière est accordée aux groupes vulnérables à qui une assistance spéciale est apportée en fonction des besoins	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque
Plaintes	Phase judiciaire en cas d'échec de la négociation pour une cession amiable au sein d'une commission formée de 3 agents de l'administration. (Le Tribunal en dernier	Les PAP doivent avoir accès aisé à un système de traitement des plaintes.	<u>Analyse</u> : Il existe une concordance partielle entre le texte national et la Politique OP 4,12 qui est tout de même plus appropriée

	ressort).		<u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque
Consultation	Une fois que la procédure d'expropriation est lancée, l'information et la consultation des PAP se font essentiellement par le biais d'enquêtes de <i>commodo</i> et <i>incommodo</i> visant à informer les populations de la réalisation du projet et de recueillir leurs observations ; des affiches d'information sont apposées à cet effet aux endroits accoutumés.	Les PAP doivent être informées à l'avance des options qui leur sont offertes puis être associées à leur mise en œuvre.	<u>Analyse</u> : Il existe une certaine concordance entre les deux législations dans le processus d'information. En revanche, la législation nationale n'a rien prévu concernant les options offertes aux PAP. <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque mondiale
Réhabilitation économique	Elle n'est pas prise en compte dans la législation nationale	Nécessaire dans le cas où les revenus sont touchés, les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque
Suivi-évaluation	La législation nationale n'en fait pas cas	Jugé nécessaire dans la PO4.12	<u>Analyse</u> : Divergence significative <u>Recommandation</u> : Appliquer les directives de la Banque

5. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES DU PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs génériques

Le PRISET générera des impacts positifs suivants au niveau de l'environnement et du cadre de vie des populations : création d'emplois ; développement des activités économiques ; amélioration des conditions de vie de la population; réduction de l'insécurité, etc.

- *Création d'emplois*

Pendant les travaux, les entreprises en charge des activités du projet vont offrir des emplois, par l'embauche de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres locaux. Pendant la phase d'exploitation, l'entretien des installations et équipements, constituent des activités périodiques pouvant intéresser les populations locales, notamment les jeunes.

- *Développement d'activités socioéconomiques :*

La disponibilité (augmentation sensible des heures de fourniture) de l'énergie électrique à travers l'extension du réseau électrique permettant ainsi à d'autres quartiers situés autour des réseaux d'en disposer pour leur développement. Cette disponibilité favorisera en outre le développement d'activités économiques et le développement urbain.

- *Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations :*

La mise en œuvre du projet PRISET va permettre d'améliorer les conditions sanitaires et la qualité de vie des populations des quartiers touchés à Lomé. En effet, grâce à l'électricité disponible, les centres de santé communautaire et les hôpitaux pourront améliorer leurs prestations sanitaires. Par ailleurs, les produits pharmaceutiques pourront être conservés dans de meilleures conditions dans une chaîne de froid mieux contrôlée.

- *Amélioration des conditions de vie et du confort des populations locales :*

L'exécution du projet PRISET permettra d'assurer une extension du réseau électrique dans des zones non encore desservies. Grâce à la mise en œuvre du projet PRISET, les zones périphériques de la ville de Lomé pourront être reliées au réseau électrique et disposer d'équipements électroménagers.

- *Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires :*

La réalisation du PRISET pourra contribuer à l'extension du réseau d'éclairage public, notamment dans les centres semi-urbains. Il en découlera un effet dissuasif certain dans la lutte contre l'insécurité, le banditisme et la criminalité, dont le facteur le plus favorisant est l'obscurité.

- *Réduction de pollution par les PCB*

Avec la réhabilitation des anciens postes, les risques de pollution au PCB sur les anciens transformateurs seront également réduits.

- *Meilleure fonctionnement des structures sanitaires et pharmaceutiques*

Les centres de santé et les pharmacies des zones périphériques de la ville de Lomé pourront s'équiper de moyens plus performants, comme des petits laboratoires et des moyens informatiques.

- *Alimentation permanente en eau potable des populations*

Avec le PRISET, le système de pompage de l'eau dans les zones périphériques de la ville de Lomé pourrait être raccordé au réseau électrique, ce qui rendrait plus permanente l'alimentation en eau potable.

- *Allègement de la pénibilité des femmes*

Il est important de noter que le PRISET aura un impact particulièrement positif sur les femmes. Aujourd'hui, il faut le souligner, les femmes sont les premières bénéficiaires de l'électrification en zones péri urbaines de la ville de Lomé. Le PRISET allègera davantage leurs tâches ménagères (exemple : réduction des distances parcourues à la recherche d'eau au niveau des forages et aux moulins à céréales). En plus, les femmes pourront dédier plus de temps à des activités leur apportant un revenu tandis que les jeunes filles pourront se consacrer davantage à leur scolarisation.

- *Amélioration des revenus des ménages et création d'activités génératrices de revenu*

En zones périphériques de la ville de Lomé, le PRISET contribuera à l'augmentation du revenu par le renforcement et/ou la création des (nouvelles) activités génératrices de revenu (AGR). Certaines activités nécessitant de l'électricité pourront se développer dans ces zones comme la couture, la réfrigération, la conservation des denrées périssables (lait), les ateliers de réparation, la menuiserie, la forge, la soudure, la couture, la restauration, les moulins, les travaux mécaniques, etc.

- *Diminution de la consommation du charbon de bois et préservation des écosystèmes*

L'utilisation de l'électricité pour certains besoins domestiques et ménagers pourra se traduire par une diminution des coupes de bois de chauffe et de la consommation du charbon de bois, contribuant ainsi à long terme à la diminution de la pression sur les forêts.

5.2. Risques et impacts potentiels

Les principaux impacts négatifs potentiels des sous-projets du PRISET sont identifiés lors de la préparation, la construction, l'installation et l'exploitation des installations. De manière globale, les impacts négatifs du PRISET peuvent être ci-dessous résumés.

5.2.1. Impacts négatifs potentiels communs aux différents sous-projets.

- *Perte de végétation*

La perte de végétation pourrait provenir de la libération de l'emprise nécessaire pour la réalisation des différentes activités des sous-projets.

- *Pollution de l'air, des sols et des eaux*

Les impacts potentiels concernent surtout (i) la pollution de l'air due aux opérations de déblais, fouilles, terrassement ; aux extractions des matériaux, aux transports de matériel et à leur gestion ; (ii) la pollution du sol due aux déchets provenant du chantier (en cas de rejet anarchique) et (iii) la pollution des eaux en cas de rejet de polluants (huiles de vidange, produits d'hydrocarbures, PCB, etc.) dans les cours d'eau ou dans la nappe.

- *Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux*

Sur le milieu humain, les mouvements des véhicules et engins de travaux risqueront de causer certaines nuisances en termes de poussière lors des fouilles, de bruits et de vibration des engins auxquelles les populations seront exposées.

- *Risques d'accidents* : Pendant les travaux de construction, les risques d'accidents de chantier sont à redouter.

- *Risques de frustration sociale en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale:*
La non-utilisation de la main d'œuvre locale lors des travaux pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local) qui peuvent se traduire par des actes de vandalisme, de sabotage, de pillage ou de dégradation des infrastructures et équipements.
- *Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles :*
Il est possible qu'on puisse rencontrer dans la zone du projet lors des fouilles, de patrimoines culturels, de bois sacrés ou de monuments historiques de valeur.
- *Pollution des sols et du sous-sol :* En phase d'exploitation, les postes de transformateurs pourront générer des huiles isolantes et des liquides de refroidissement qui pourront constituer une source potentielle d'impacts pour le sol et la nappe, mais ces effets seront très négligeables et circonscrits.
- *Bruit et autres nuisances :* Les effets sonores concernent le bruit des transformateurs.
- *Risques d'accidents de travail et d'électrocution*
Les sources des risques liés à l'hygiène et à la sécurité au travail qui sont propres aux installations de transport et de distribution d'électricité sont principalement les suivantes : les lignes électriques sous tension ; le travail en hauteur ; les champs électromagnétiques ; etc.

5.2.2. Impacts négatifs potentiels des travaux de réhabilitation des postes sources, postes MT/BT et de la construction de postes de réflexion à Lomé

- Les impacts liés à la réhabilitation ou à la construction des postes et concernent l'occupation des sols pour installation, ce qui peut nécessiter une expropriation.
- Les risques de pollution liés à la réhabilitation des postes MT/BT qui comprennent des transformateurs contenant des PCB ;
- les risques d'accidents de chantier et de circulation sont à redouter lors de la construction de nouveaux postes.

Les problèmes potentiels sont liés aux problèmes de déchets générés et aux considérations de sécurité.

5.2.3. Impacts négatifs potentiels des travaux de réhabilitation du réseau MT et de l'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé

- *Risques de pertes de végétation, de terres, de biens ou de sources de revenus socioéconomiques :*

La réhabilitation ou l'extension du réseau MT/BT pourrait occasionner une acquisition de terres et nécessiter une réinstallation involontaire en cas de pertes de biens, d'arbres et de sources de revenus. Pour ces cas de figure, un Cadre de Politique de Réinstallation a été élaboré en document séparé pour prendre en compte ces différents aspects.

- *Risque de frustration pour les quartiers non retenus*

On pourrait aussi craindre des risques de conflits sociaux en cas de discrimination sur le choix des sites si les critères retenus ne sont pas partagés et bien expliqués à travers des campagnes d'information et de sensibilisation.

- En phase d'exploitation, le personnel pourrait être exposé aux risques d'incendie, d'explosions, de brûlures ou d'électrocution ou d'accidents professionnels.

Tableau 5 Synthèse des impacts négatifs potentiels spécifiques aux sous-projets

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs
Réhabilitation/ Construction	Tous les sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques • Accident de travail avec les engins • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale • Perturbation des activités riveraines • Pollution du milieu en cas de rejets anarchiques des déchets
	Réseau MT et BT	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents lors des travaux • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques

	Postes sources, Postes MT/BT Postes de réflexion	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'expropriation et de pertes d'actifs socioéconomiques • Risques de pollution au PCB ; • Risques d'accidents de travail.
Exploitation	Réseau MT et BT Lignes de distribution	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident ; • Risques d'électrocutions ; • Pollution visuelle
	Postes sources, Postes MT/BT Postes de réflexion	<ul style="list-style-type: none"> • Nuisances sonores • Pollution des eaux et des sols par les fuites d'huiles et de carburant et les produits de vidanges ; • Risque d'accident pour les opérateurs et les populations en cas de non-respect du port des équipements de sécurité et d'insécurisation des sites • Risque d'incendie en l'absence de dispositif de lutte

5.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels

5.3.1. Liste des mesures génériques d'atténuation

Une liste de mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs potentiels est proposée en Annexe 8 du présent rapport.

5.3.2. Clauses environnementales et sociales

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'atténuer les impacts et les effets du PRISET sur l'environnement et sur les milieux humains. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront constituer une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en Annexe 5 du présent CGES.

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

6.1. Procédures de préparation et d'exécution des activités du PRISET

Les procédures de préparation visent à : (i) déterminer les activités du PRISET qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social; (ii) déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables; (iii) identifier les activités nécessitant des EIES simplifiées séparées; (iv) décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports EIES simplifiées séparés ; (v) assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de leur gestion.

6.1.1. Procédure de gestion environnementale et sociale

Le processus de gestion environnementale et sociale du PRISET prend en compte les étapes suivantes :

Etape 1 : Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet. Cette activité est réalisée par l'Unité de Coordination (UC) PRISET sous la responsabilité du Responsable Technique avec l'appui de la CEET et des services techniques déconcentrés ;

Etape 2 : Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit E&S,, ...) Cette activité est réalisée par l'Unité de Coordination (UC) PRISET sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du PRISET en collaboration avec l'équipe de la CEET, de la Mairie et des services déconcentrés ;

Etape 3 : Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque
L'approbation de la catégorisation environnementale et sociale est effectuée par l'ANGE et la Banque mondiale (BM) sous la responsabilité du coordonnateur du projet avec l'accompagnement des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet.

Etape 4 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

Il s'agit de la préparation des TdR des études environnementales et sociales et de leur approbation qui relèvent de l'ANGE et de la BM sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation ;

La réalisation des études environnementales et sociales y compris la consultation du public par les consultants sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation ;

La validation des documents des études environnementales et sociales et l'obtention des certificats environnementaux par l'ANGE et la BM sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation ;

La Publication des documents d'études environnementales et sociales par les média et la BM sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du projet en collaboration avec le coordonnateur du PRISET

Etape 5 : Intégration des clauses environnementales et sociale dans les DAO des sous projets et approbation du PGES-chantier.

Ces activités seront conduites par les Expert en sauvegarde environnementale et sociale du projet sous la responsabilité du responsable technique de l'activité en collaboration avec le spécialiste en suivi-Evaluation, du spécialiste en passation de marché ;

Etape 6 : Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales

Ces activités ont pour prestataires les experts environnementalistes des entreprises des travaux, des Petites et Moyennes Entreprises, des Consultant, des ONG sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementale et sociale du PRISET en collaboration avec le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM), le Responsable Technique, le Responsable Financier et les Services Techniques Déconcentrés (STD) ;

Etape 7 : Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales.

Ces activités seront réalisées par le Bureau de contrôle sous la responsabilité des Experts en sauvegarde Environnemental et Social (E&S) du PRISET en collaboration avec le Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE), les STD, le RF et la Mairie ;

La Diffusion du rapport de surveillance interne sera réalisée par les experts E&S du PRISET sous la responsabilité du Coordonnateur du projet en collaboration avec le Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE) ;

La Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (E&S) sera réalisée le PRISET, les STD, la Mairie, les ONG sous la responsabilité de l'ANGE avec la collaboration, et du bureau de contrôle ;

Etape 8 : Suivi environnemental et social :

Il est réalisé par les laboratoires /centres spécialisés et les ONG sous la responsabilité du Bureau de contrôle en collaboration avec le spécialiste en Suivi Evaluation (S-SE) et des experts en sauvegarde environnementales et sociale du PRISET :

- Etape 9 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S

Il sera effectué par les consultants ou les structures publiques compétentes sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementales et sociale du PRISET en collaboration avec le SSE et le SPM ;

Etape 10 : Audit de mise en œuvre des mesures E&S

L'audit sera conduit par les consultants sous la responsabilité des experts en sauvegarde environnementales et sociale du PRISET en collaboration avec le SSE et le SPM et la Mairie

6.2. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du PRISET

La capitalisation des acquis et des leçons tirées des projets d'électricité nécessitera de renforcer la gestion environnementale et sociale du PRISET. Pour tenir compte effectivement des impacts du projet, il est proposé dans ce qui suit des mesures de renforcement des capacités en matière d'évaluation environnementale et sociale pour les services de la CEET et des Collectivités locales, mais aussi des mesures d'ordres institutionnel et technique dans le cadre de la préparation des activités et du suivi de leur mise en œuvre.

Le présent CGES a défini une méthodologie de « screening » des sous-projets. Un formulaire de sélection environnementale et sociale des sous-projets (Annexe 1) permet d'aboutir à une classification de chaque sous-projet, et d'indiquer dans le même temps le type d'étude d'impact à réaliser, et devant nécessairement proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et d'exécution. Toutefois, les évaluations environnementales à faire pour les sous-projets seront en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les politiques de la Banque mondiale.

Par ailleurs, le CGES propose ci-dessous des mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, de formation et de sensibilisation en évaluation et gestion environnementale des acteurs du projet, pour garantir l'effectivité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les sous-projets.

6.2.1. Mesures stratégiques de renforcement

Procédures de gestion environnementale et sociale

Il s'agit d'intégrer l'environnement comme critère dans les procédures régissant l'intervention du PRISET. Pour cela, il sera mis en place de procédures en vue d'intégrer l'environnement dans les critères de décision et d'intervention du projet :

- screening environnemental et social systématique de toutes les activités du projet ;
- Introduire dans les cahiers des charges des opérateurs intervenant comme prestataires de service au titre de la contractualisation des activités du projet des clauses prévoyant :
 - le respect d'un certain nombre de normes environnementales au titre des interventions réalisées ou à réaliser ;

- la capacité à mobiliser, le cas échéant, une expertise maîtrisant les problèmes d'environnement en rapport avec la nature des interventions du contractant ;
- Définir et diffuser un référentiel d'efficacité énergétique intégrant la gestion des risques environnementaux, sociaux et sanitaires ;
- Expertiser les méthodes et systèmes de gestion des déchets résultant du fonctionnement des installations, afin de promouvoir des systèmes performants au plan environnemental ;
- Constituer une expertise dans le domaine de l'évaluation environnementale et de la gestion des risques environnementaux et des normes sanitaires et environnementales applicables aux installations.

Il sera aussi mis en place des procédures de renforcement des compétences des acteurs en rapport avec les besoins liés à la mise en œuvre du PRISET :

- Renforcement des compétences des services de la CEET n matière de gestion des risques environnementaux ;
- Renforcement des compétences des autres acteurs en matière de gestions des risques électriques, environnementaux, sanitaires et sécuritaires.

De même, un renforcement des capacités en matière de monitoring du CGES des responsables suivi-évaluation du PRISET doit être réalisé.

6.2.2. Mesures de renforcement institutionnel

Il est suggéré que la Coordination du PRISET recrute un Expert en sauvegarde Environnementale et un expert en sauvegarde social (ESE/PRISET) qui répondent au souci de doter l'unité de coordination du projet d'outils de préparation et de suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans le projet. La mission de l'ESE devrait s'articuler autour des axes suivants : (i) effectuer le screening des sous-projets, (ii) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les sous-projets ; (iii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans le projet; (iv) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES.

6.2.3. Études et outils de gestion environnementale et sociale

- ***Élaboration d'un guide de bonnes pratiques et de gestion***

La CEET disposera de standards et procédures de gestion et des bonnes pratiques sécuritaires, environnementales et sociales tant au niveau de la préparation qu'au niveau de l'exécution de l'exploitation des projets électriques. Pour cela, le PRISET va l'appuyer dans l'élaboration d'un guide de gestion relatif à la sécurité, l'entretien et la maintenance des installations.

- ***Élaboration d'une politique environnementale et sociale***

Il sera nécessaire pour la CEET de se conformer à un certain nombre de règles et pratiques environnementales et sociales permettant une maîtrise maximale des émissions polluantes au niveau des sites. La CEET devra disposer d'une politique environnementale et sociale dans laquelle devra s'inscrire les entreprises contractantes qui devront également se conformer à la réglementation environnementale nationale.

- ***Réalisation et mise en œuvre d'éventuelles EIES simplifiées***

Des EIES simplifiées pourraient être requises pour les activités du PRISET relatives aux sous-projets classés en catégorie « B » pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Pour cela, le Projet devra prévoir une provision qui servira à recourir à des consultants pour réaliser ces études et aussi pour la mise en œuvre des PGES qui en résulteront.

- ***Provision pour les audits environnementaux et sociaux des sous-projets***

Le PRISET devra faire des provisions pour la réalisation des audits environnementaux et sociaux des sous-projets conformément à la législation nationale.

- **Mesures de reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux**

Il s'agit de mesures de restauration du couvert végétal dégradé et de reboisement compensatoire des déboisements consécutifs à la préparation des emprises, particulièrement pour la mise en place des réseaux. Le projet devra appuyer la formulation de ces actions de reboisement en rapport avec les services forestiers.

- **Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du PRISET**

Le projet portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision de l'ESE/PRISET, avec l'implication des collectivités locales. Il sera prévu un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par l'ANGE. Tous les acteurs impliqués dans le suivi devront être appuyés notamment lors de leurs déplacements. En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale (à la fin du projet).

6.2.4. Formation des acteurs impliqués dans la gestion du PRISET

- **Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale**

Pour faciliter la prise en compte des exigences environnementales et sociales du PRISET, il sera organisé des ateliers de renforcement des capacités des différents acteurs (CEET ; Collectivités locale ; ANGE, etc.). La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, d'audit environnemental et social ; de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social.

Tableau 6 : Thèmes de formation

Thèmes de formation
<p>Processus d'évaluation environnementale et sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale ; - Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ; - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ; - Connaissance des politiques et procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ; - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;
<p>Audit environnemental et social de projets</p> <ul style="list-style-type: none"> - comment préparer une mission d'audit ; - Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental ; - Bonne connaissance des domaines du risque électrique ; - Bonne connaissance de la conduite de chantier ; - Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social.
<p>Politiques, procédures et directives en matière environnementale et sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Politiques, procédures et législation en matière environnementale au Togo ; - Examen et discussion des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale ; - Examen du Plan d'EIES; - Collaboration avec les institutions locales.
<p>Santé, hygiène et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Équipements de protection individuelle - Gestion des risques en milieu du travail - Prévention des accidents de travail - Règles d'hygiène et de sécurité - Conditions d'emploi et de travail

6.2.5. Mesures de sensibilisation des populations dans les zones ciblées

Des actions de sensibilisation des populations et de mobilisation sociale seront organisées dans les sites des sous-projets. L'ESE/ PRISET en collaboration avec son (sa) collègue du développement social, coordonnera la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des collectivités locales des zones ciblées. Les thèmes porteront notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du PRISET. Dans ce processus, les collectivités locales, les associations (OCB) et les ONG locales devront être impliquées au premier plan.

Au total, trois étapes majeures sont identifiées ;

- Sensibilisation des entreprises contractantes à l'environnement : des séances de sensibilisation seront organisées sur les risques et sur les mesures d'atténuation et de surveillance qui sont de la responsabilité des entreprises ainsi que le reporting associé. Ce reporting facilitera le suivi à effectuer par la CEET. Il sera demandé aux entreprises de s'assurer que le personnel qui travaillera sur les chantiers est formé.
- Sensibilisation des communautés aux risques issus des installations énergétiques et sur la nécessité d'une gestion durable des ressources naturelles : La CEET devra s'assurer que ces séances de sensibilisation ont bien été faites par les bureaux de contrôle et les entreprises.
- Diffusion des documents de stratégie environnementale et sociale du PRISET : il s'agit de procéder à une large diffusion du CGES et du CPR du PRISET, pour les rendre accessibles à toutes les catégories de la population potentiellement concernée par le projet.

6.3. Mécanisme de gestion des plaintes et des conflits

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefferie traditionnelle, CDQ et CVD) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local par voie amiable. Toutefois, les plaignants sont dans leur plein droit de recourir directement à la justice. Le bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes permettra de limiter ces recours directs à la justice de la part des plaignants. Les institutions communautaires de gestion des conflits actuellement existants reposent sur la chefferie traditionnelle. Les plaintes sont transmises au secrétariat du chef de canton au palais. Dans un délai de 5 jours habituellement, le plaignant est invité chez le chef pour une résolution à l'amiable en présence du chef, de ses notables et des autres parties concernées. Ensuite, en cas d'accord, un PV de résolution de la plainte est signée entre les différentes parties et le dossier de plaintes classés au secrétariat de la chefferie traditionnelle. En cas d'échec et après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière. Il peut également décider de recourir directement à la justice.

Au niveau de l'équipe du projet, les experts en sauvegarde environnementale et sociale sont les points focaux du mécanisme de gestion des plaintes.

Les PAP seront informées de l'existence du MGP et les fiches de plaintes seront mises à la disposition de ces PAP lors de l'élaboration des PAR.

6.3.1. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque communauté, la Chefferie traditionnelle recevra toutes les plaintes et réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du PRISET, analysera les faits et statuera, et en même temps veillera à ce que ces plaintes soient bien gérées. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 5 du document Cadre de Politique de Réinstallation élaboré dans le cadre du PRISET. La saisine du secrétariat du chef canton peut se faire par : (i) Requête écrite signée par le demandeur et déposée au lieu indiqué ; (ii) Requête envoyée par mail ; (iii) Requête verbale rédigée par le réceptionniste et signée par le demandeur ; (iv) Boîtes à plaintes où les bénéficiaires peuvent déposer des plaintes anonymes formulées par écrit ; (vi) Requête verbale formulée en appelant le numéro de téléphone gratuit du mécanisme.

6.3.2. Mécanisme de résolution amiable

Les mécanismes suivants sont adoptés pour résoudre les conflits qui peuvent naître lors de l'exécution du projet : (i) toute personne se sentant lésée par la mise en œuvre du PRISET, devra déposer, dans sa localité, une requête auprès la Chefferie traditionnelle qui analyse les faits et statut.

La décision prise propose les moyens de résolution du problème à l'amiable. La décision doit intervenir dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'enregistrement de la plainte au secrétariat de la chefferie. Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen. L'absence d'un compromis ouvre la voie au recours.

Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours au Préfet ; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

6.3.3. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

6.4. Indicateurs de suivi

Les indicateurs ci-dessous permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent CGES a été appliqué.

6.4.1. Indicateurs à suivre par l'ESE/ PRISET

Les indicateurs stratégiques à suivre par l'ESE/ PRISET :

Lors des travaux :

- Nombre d'activités ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale (Screening);
- Nombre d'activités ayant fait l'objet d'une EIES avec le PGES mis en œuvre ;
- Guides d'entretien et de bonnes pratiques environnementales et sociales élaborés ;
- Nombre d'entreprises appliquant les mesures environnementales et sociales ;
- Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées ;
- Nombres d'acteurs formés/sensibilisés en environnement, hygiène/sécurité ;
- Nombre d'emplois créés localement ;
- Nombre de conflits, d'accidents causés par les travaux et réglés;
- Nombre de missions régulières de suivi environnemental et social de proximité.

Pendant l'exploitation :

- Nombre de sous-projets disposant des installations/équipements sécuritaires ;
- Nombre de sous-projets dont le personnel respecte les règles de sécurité ;
- Nombre de collectivités dont les populations ont été informées et sensibilisées ;
- Nombre d'emplois créés localement ;
- Nombre de sous-projets disposant de systèmes de gestion des déchets efficace ;
- Nombre de réclamations reçues de la part des communautés.

Ces indicateurs seront régulièrement suivis au cours de la mise en œuvre et de l'avancement des activités et seront incorporés dans le dispositif de suivi/évaluation du PRISET.

6.4.2. Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Tableau 7 Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures du CGES	Actions proposées	Indicateurs de suivi des mesures
Mesures institutionnelles	Recrutement d'un Expert en Sauvegarde Environnementale	Effectivité du recrutement de l'ESE
Études et mesures spécifiques	Screening des sous-projets	Nombre de sous-projet ayant passé par un screening/ nombre de projet total
	Réalisation d'EIES ou PGES pour certains sous-projets du PRISET	Nombre de sous-projet de catégorie B ayant passé par une EIES validées
	Reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux	Protocole d'accord sur le programme de reboisement
	Élaboration d'un guide d'entretien, de bonnes pratiques environnementale et de normes de sécurité Élaboration d'une politique environnementale et sociale	Nombre de guide élaborés Politique élaborée
Formation	Formation des acteurs en évaluation environnementale et sociale	Nombres de séances de formation tenues
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations dans les localités ciblées	Nombres de séances de sensibilisation tenues
Mesures de surveillance et de suivi	Suivi environnemental et social Surveillance environnementale et sociale du PRISET	Nombre de missions de surveillance et de suivi réalisés
	Évaluation PGES à mi-parcours	Nombre de missions d'évaluation réalisés
	Évaluation PGES finale	
Audits	Audits environnementaux des sous-projets qui seront réalisés	Nombre d'audits réalisés

6.4.3. Dispositif de suivi des composantes environnementales et sociales

Tableau 8 Indicateurs et dispositif de suivi

Éléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables de mise en œuvre	Responsables du suivi de la mise en œuvre	Période
Végétation/faune - Plantations linéaires	<ul style="list-style-type: none"> - Évaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Évaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune - 	- Direction des Ressources Forestières	Mission de contrôle Entreprises ESE/ PRISET ANGE	Début, mi-parcours et fin des travaux
Environnement humain - Cadre de vie - Activités socioéconomiques - Occupation espace - Hygiène et santé	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'occupation de terres privées/champs agricoles - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production 	Collectivités locales	Mission de contrôle Entreprises ESE/ PRISET ANGE	Début, mi-parcours et fin des travaux
	Vérification : - respect des mesures d'hygiène sur le site	Inspection du travail ; Collectivités locales	Mission de contrôle Entreprises EES/ PRISET ANGE	tout au long des travaux
	- Sécurité dans les chantiers	Vérification : <ul style="list-style-type: none"> - disponibilité de consignes de sécurité pour éviter les accidents - existence d'une signalisation appropriée - respect des dispositions de circulation - port d'équipements adéquats de protection 	Inspection du travail Collectivités locales	Mission de contrôle Entreprises ESE/ PRISET ANGE

6.4.4. Responsables du suivi de l'application des mesures d'atténuations

- La surveillance sera effectuée par l'expert environnementaliste du PRISET ;
- Le Suivi « interne » (ou supervision) sera assurée par l'expert environnementaliste de la mission de contrôle ;
- Le suivi « externe » (inspection) sera réalisé par l'ANGE ;
L'évaluation à mi-parcours et finale et les audits seront conduits par des Consultants indépendants.

6.5. Arrangements institutionnels et fonction environnementale et sociale

Le cadre institutionnel de mise en œuvre du CGES comprend essentiellement :

- le Comité de pilotage(CP) : Le Comité de Pilotage veillera à l'inscription et à la budgétisation des mesures environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- l'Unité de Coordination du Projet(UCP) : Elle garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. L'UCP est logée à la CEET qui va recruter un Expert en Environnement et un expert en développement Social (ESE/PRISET et ESS/PRISET). Elle veillera à la désignation (recrutement) d'Experts Environnement et Social (EES) indépendants ou des cabinets d'étude en environnement et coordonnera les activités de renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le projet. L'UC/PRISET va élaborer un cahier de charge avec les entreprises, incluant la politique environnementale et sociale de la CEET dans laquelle devront s'inscrire les entreprises qui auront la charge des activités du projet.
- *Les experts sauvegarde environnementale et sociale (ESE/PRISET) :* vont remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en rapport avec l'ANGE. Ils vont élaborer les termes de référence des EIES simplifiées et les faire valider par l'ANGE et la Banque mondiale. Ensuite, ils recrutent les consultants indépendants ou les cabinets d'étude environnement pour la réalisation des éventuelles EIES simplifiées et le programme de formation/sensibilisation qu'il supervisera. Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer des PGES pour les sous-projets. Ils assureront aussi la coordination du suivi des aspects environnementaux et l'interface avec les autres acteurs. Ils devront veiller à ce que des rapports trimestriels de mise en œuvre des PGES soient transmis à l'ANGE et transmettra également des rapports semestriels de gestion environnementale et sociale à la Banque à travers son coordonnateur.
- *Les cabinets d'étude et de contrôle en environnement/Consultants indépendants en environnement :* ils seront recrutés par la CEET pour réaliser les éventuelles EIES liées aux sous-projets classés en B. A la phase des travaux, ils vont assurer la surveillance environnementale et sociale de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementales et Sociales (PGES) et transmettre des rapports mensuels de surveillance de mise en œuvre de ces PGES.
- *Les entreprises contractantes :* Elles devront disposer des environnementalistes en leur sein pour la mise en œuvre des mesures du PGES et vont aussi assurer la formation environnementale de leurs Techniciens. Les entreprises vont exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux des sous-projets.
- *Les collectivités locales/ONG dans la zone du projet :* Les collectivités locales/ONG vont participer au suivi de proximités de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.
- *L'ANGE :* elle procédera à l'examen et l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi que l'approbation des études d'impact environnemental et social. Elle veillera au suivi externe de la mise en œuvre des mesures environnementales du PRISET. Le

suivi externe de l'ANGE sera en fait une vérification contradictoire basée sur les rapports de supervision (suivi interne) de la mission de contrôle et de la supervision de l'EES/PRISSET. L'ANGE partagera son rapport à l'UC-PRISSET. Le PRISSET apportera un appui institutionnel (formation et déplacement) à l'ANGE dans ce suivi.

- Les collectivités locales : elles participeront à la surveillance environnemental et social à travers leurs services techniques municipaux. Elles participeront à la préparation (choix des sites, sensibilisation, etc.) ;
- Les ONG : En plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet. Elles participeront également à la préparation (choix des sites, sensibilisation, etc.).

Tableau 9 Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/ Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Responsable technique de l'activité (RTA)	- CEET; - Services Techniques Déconcentrés (STD) - Mairie	- UC-PRISSET
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit E&S, AS, ...)	Responsable technique de l'activité (RTA)	- CEET; - Mairie - Services Techniques Déconcentrés (STD) - ANGE	- Experts E&S du PRISSET
3.	Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES et la Banque	Coordonnateur du PRISSET	- Experts E&S du PRISSET	- ANGE - Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet			
	Préparation et approbation des TDR	Experts E&S du PRISSET	- Responsable technique de l'activité (RTA)	- ANGE - Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		- Spécialiste Passation de Marché (SPM); - ANGE ; - Mairie	- Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- SPM, - Mairie	- ANGE - Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur du PRISSET	- Media ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet,	Responsable Technique de	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (SSE)	- Experts E&S du PRISSET

	des clauses environnementales et sociales ; (ii) approbation du PGES-chantier	l'activité(RTA)	- SPM	
6.	Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales	Experts E&S du PRISET	- SPM - RT - Responsable Financier (RF) - Mairie - STD	- Entreprise des travaux - Petites et Moyennes Entreprises - Consultant - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	Experts E&S du PRISET	- Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) - STD - RF - Mairie	- Bureau de contrôle - Mairie
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du PRISET	- SSE	- Experts E&S du PRISET
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANGE	- Experts E&S du PRISET - Bureau de contrôle	- PRISET - STD - Mairie - ONG
8.	Suivi environnemental et social	-Bureau de contrôle	- S-SE - Experts E&S du PRISET	- Laboratoires /centres spécialisés - ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	Experts E&S du PRISET	- Autres SSES - SPM	- Consultants - Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	Experts E&S du PRISET	- Autres SSES - SPM - S-SE - Maire	- Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

6.6. Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Le coût total de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris les provisions de compensations prévues par le CPR est estimé à **275 000 000 FCFA soit 550 000 US dollars.**

Tableau 10 Coûts estimatifs des mesures environnementales et sociales

Activités	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US
Mesures prises en charge par le projet				
Réalisation des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiées et mise en œuvre des PGES y relatifs	5	10 000 000	50 000 000	100 000
Élaboration d'un guide de bonne pratique et de normes de sécurité environnementale et sociale	1 manuel	10 000 000	10 000 000	20 000
Formation de de l'ensemble des acteurs du projet (CEET, ANGE, Bureaux d'études, entreprises,) en : <ul style="list-style-type: none"> Évaluation Environnementale et Sociale Cycles de projets et environnement Élaboration des TDR pour les EIES Sélection de mesures Environnementales et Sociales Législation et procédures environnementales nationales (EIES) Suivi environnemental et social Suivi des normes d'hygiène et de sécurité Gestion des déchets électriques Politiques de Sauvegarde de la Banque 	3	5 000 000	15 000 000	30 000
2. Information et Sensibilisation des populations, et associations locales : <ul style="list-style-type: none"> Campagnes d'information et de sensibilisation sur l'implication des acteurs locaux et les aspects environnementaux et sociaux liés aux travaux et le MGP ; Sensibilisation sur les mesures de sécurité 	5	2 000 000	10 000 000	20 000
Surveillance environnementale et sociale	5 ans	2 000 000	10 000 000	20 000
Suivi environnemental et social	5 ans	2 000 000	10 000 000	20 000
Évaluation (à mi-parcours et finale) de la performance environnementale et sociale du projet	2 évaluations	10 000 000	20 000 000	40 000
Divers et imprévus			5 000 000	10 000
SOUS TOTAL 1			135 000 000	270 000
Mesures prises en charge par l'Etat togolais à travers la CEET				
Compensations (confère CPR)	Forfait	1	145 000 000	290 000
SOUS TOTAL 2			275 000 000	550 000
TOTAL GENERAL			275 000 000	550 000

7. PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

7.1. Objectifs et stratégie

Le suivi environnemental et social a pour but de s'assurer du respect : des mesures proposées dans l'étude d'impact environnemental et social, incluant les mesures d'élimination, d'atténuation, de compensation et/ou de bonification; des conditions fixées dans le code de l'environnement et son décret d'application ; des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles ; des exigences relatives aux lois et règlements pertinents. Le suivi concerne les phases d'implantation, de construction et d'exploitation des sous-projets.

7.2. Programme à trois niveaux

7.2.1. La surveillance environnementale et sociale

Le premier niveau est la surveillance de proximité (le contrôle) qui est réalisée par l'expert environnementaliste du PRISET. Le contrôle environnemental et social sert à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation environnementale et sociale qui doivent être réalisées par l'entreprise des travaux. Les experts environnementalistes en charge du suivi doivent s'assurer que l'exécution des travaux et l'installation des équipements respectent les clauses environnementales, sécuritaires, sanitaires et sociales. Pour cela, les missions de contrôle et les entreprises devront disposer en leur sein d'Experts Environnement et Social (EES) qui devront consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales, leur avancement et leur exécution suivant les normes. L'ESE des cabinets de contrôle devra aussi saisir l'UC/PRISET pour tout problème environnemental et social particulier non prévu et remettre mensuellement un rapport sur la mise en œuvre des engagements contractuels en matière de gestion environnementale et sociale.

7.2.2. Le suivi « interne » environnemental et social (supervision)

Le second niveau est le suivi « interne » (supervision) qui est réalisé par l'expert environnementaliste de la mission de contrôle pour s'assurer que les sauvegardes environnementales et sociales sont respectées.

- sur la base de la vérification des rapports qui lui sont remis par l'EES de l'entreprise, soit par des descentes sur les sites de projet soit du fait de plainte des populations ou des instances locales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

En cas de non-respect ou de non application des mesures environnementales et sociales, l'EES/ de la mission de contrôle initie le processus de mise en demeure adressée à l'entreprise concernée. L'EES/de la mission de contrôle remet mensuellement à la CEET (UC/PRISET) un rapport de synthèse de l'état de la gestion environnementale et sociale des sous-projets, des problèmes rencontrés et des décisions prises.

7.2.3. Le suivi « externe » environnemental et social (inspection)

Le 3^{ème} niveau est le suiti « externe » environnemental et social (inspection) qui est réalisé par l'ANGE pour s'assurer du respect de la réglementation nationale en matière de protection environnementale et sociale et pour vérifier la qualité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et les interactions entre le projet et la population environnante. Le suivi « externe » environnemental et social permet aussi de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental et social permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Pour une bonne marche du suivi externe, des rapports de mise en œuvre des mesures environnementales doivent être transmis trimestriellement à l'ANGE.

8. CONSULTATIONS PUBLIQUES

8.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES

Des consultations ont été menées et ont concerné les autorités locales (chefferie traditionnelle, CDQ) et les populations à la base. Elles ont permis d'assurer l'implication des parties prenantes dans la conception du projet et dans le processus de prise de décision. Ces consultations ont eu lieu dans les quartiers et villages périphériques de la ville de Lomé où pourraient se dérouler les activités du projet. Il s'agit notamment des quartiers suivants : Akossombo-Tamè, Octaviano-Nétimè, Kanyikopé et des villages d'Akato-Viébé et Djagblé. Les dates auxquelles ces rencontres ont eu lieu sont les suivantes : le 11/03/2017 pour les quartiers Akossombo-Tamè et Kanyikopé ; le 16/03/2017 pour le quartier Octaviano-Nétimè et le 18/03/17 pour les quartiers Djagblé et Akato-Viébé.

8.1.1. Objectifs ciblés

L'objectif général des consultations publiques menées est d'assurer l'implication des parties prenantes dans la conception du PRISET et dans le processus de prise de décision. Les objectifs spécifiques visés par les consultations publiques consistent à : (i) associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des enjeux environnementaux, socio-économiques et culturels du PRISET ; (ii) à valoriser le savoir-faire local dans le suivi ; (iii) asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet et (iv) garantir la continuité du suivi environnemental et social pendant la phase d'exploitation.

8.1.2. Approche méthodologique des consultations publiques

Pour atteindre les objectifs visés par les consultations publiques, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux (2) axes essentiels : l'information préalable des parties prenantes et rencontres d'échange et de discussion avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet. L'information préalable a consisté à aviser les parties prenantes sur la préparation du projet et sur les activités de rencontres locales autour du projet et de sa conception. Elle a concerné les autorités locales (chefferie traditionnelle, les CDQ, les CVD) et les populations à la base. Cette étape a été suivie d'une série de rencontres d'échange et de discussion ciblées sous forme d'entretien semi structurés les autorités locales et sous forme de focus group avec les populations autour des thématiques environnementales et sociales en relation avec le projet et sa mise en œuvre. Ainsi, plusieurs rencontres ont été tenues dans les quartiers Akossombo Tamè, Octaviano-Nétimè, Kanyikopé, Akato-Viébé et Djagblé qui constituent les zones potentielles où pourront être menées les différentes activités du projet.

Les différentes rencontres tenues ont permis de recueillir les différents avis et perceptions du projet par les parties prenantes, les préoccupations et craintes exprimées ainsi que les suggestions et recommandations formulées.

8.1.3. Résultats des rencontres d'information et de consultations publiques

D'une manière générale, les différents acteurs et bénéficiaires rencontrés, informés et consultés ont bien apprécié le projet qu'ils ont considéré comme répondant à un besoin accru et à une très forte attente des populations. Toutefois, quelques préoccupations et craintes ont été exprimées par les acteurs et le public rencontrés et des suggestions et recommandations ont été formulées à l'endroit de l'équipe du projet pour sa réussite.

Ci-dessous la synthèse des préoccupations et craintes exprimées et des suggestions et recommandations formulées par les parties prenantes, les acteurs et les populations bénéficiaires dans chacune des zones visitées. Le détail des consultations par zone est fourni en annexe.

Synthèse globale des préoccupations et craintes exprimées

- la prise en compte de la main d'œuvre locale ;
- les atteintes aux biens (hangars, baraques, entrées de garages, etc.) ;
- la transparence dans le choix des zones bénéficiaires ;
- les risques liés au réseau de fortune dit "système araignée" dans les zones non desservis ;
- la cherté de l'électricité ;

- l'absence de concurrents à la CEET ;
- le déficit de production et de couverture ;
- le choix des zones bénéficiaires ;
- les coupures et pannes techniques fréquentes ;
- les accidents et électrocutions liés aux manipulations ou aux intempéries ;
- le manque d'éclairage public dans les quartiers ;
- l'insécurité (vol, pillage, etc.) du matériel et des installations ;
- les problèmes d'entretien et de maintenance des installations électriques ;
- la sécurité et emprise (élagage d'arbres) ;

Synthèse globale des suggestions et recommandations formulées

- Poursuivre l'implication des populations à toutes les étapes restantes du projet ;
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication ;
- Assurer un renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale des acteurs ;
- Sensibiliser les populations sur la sécurisation des installations et les mesures de protection ;
- Mettre en place des mécanismes de sécurisation du matériel ;
- prendre en compte de la main d'œuvre locale dans les recrutements ;
- Garantir la transparence dans le choix des zones bénéficiaires ;
- Former et obliger le personnel au port des EPI ;
- Former et recruter la main d'œuvre locale non qualifiée ;
- Démarrer les travaux dans les meilleurs délais ;
- Mettre en place un comité local de prévention et de gestion des conflits ;
- Réduire les tarifs d'abonnement ;
- Subventionner la Mairie pour le paiement des factures d'éclairage public.

8.1.4. Intégration des recommandations dans le CGES

Toutes les recommandations formulées sont prises en compte dans les mesures de renforcement de la gestion environnementale et sociale du projet : mesures institutionnelles, études et autres mesures environnementales et sociales ; mesures de formation et de sensibilisation, mesures de suivi-évaluation.

8.2. Consultation lors de la préparation des EIES/PGES et PAR

8.2.1. Principes et objectifs

Ce paragraphe décrit le processus et la procédure de consultation publique au cours de la préparation des EIES et des PARs. Pour chaque sous-projet identifié nécessitant la réalisation d'une EIES/PGES et/ou d'un PAR, des consultations seront faites conformément à la politique de sauvegarde PO/PB 4.01 de la banque mondiale et les exigences de la législation nationale en matière d'information et de consultation des populations dans le cadre des EIES. L'objectif poursuivi étant d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le sous-projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi. Plus spécifiquement, il s'agira de : (i) informer les populations et les acteurs sur le sous-projet et les actions envisagées ; (ii) permettre aux populations et aux acteurs de se prononcer sur le projet, (iii) émettre leurs avis, préoccupations, besoins, attentes, craintes, etc. vis-à-vis du sous-projet ; et, (iv) recueillir leurs suggestions et recommandations pour le sous-projet.

8.2.2. Démarche méthodologique

Les consultations seront basées sur une approche participative qui associera les divers acteurs à l'élaboration de l'EIES/PGES et/ou du PAR. Ainsi, la méthode utilisée sera basée sur l'entretien semi-structuré qui, sur la base de guide d'entretien, permettra de recueillir les points de vue des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du sous-projet. La démarche sera structurée autour des points suivants :

- Rencontre d'information avec les collectivités locales concernées ;
- Séance d'information des acteurs institutionnels sur le sous-projet ;
- Consultation des populations, enquêtes de terrain et collecte de données ;
- Restitution des résultats de l'étude (EIES/PGES et/ou PAR).

8.3. Plan de consultation pour la mise en œuvre du projet

8.3.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : phase d'identification et de préparation); phase d'exécution ; phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective. Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

8.3.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

8.3.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marqué soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la zone et sur le projet; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien mettre en place, au niveau de chaque collectivité locale, un comité dont le rôle sera : d'appuyer l'institution locale dans le fonctionnement local et l'appropriation sociale du projet ; de mobiliser les partenaires locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits (fonciers ou autres). Une ONG, un Consultant spécialisé en médiation environnementale et sociale, pourront aider à faciliter la mise en place et les opérations de ces groupes sectoriels ou socioprofessionnels, mais surtout veiller à la qualité et l'équité dans la représentation (groupes marginalisés, genre, etc.).

8.3.4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements: (i) la consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) l'organisation de Forums communautaires ; (iii) les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

8.3.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

8.3.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le Gouvernement et par la Banque mondiale, le présent CGES sera publié dans le journal officiel de la République du Togo et sur le site Web de la Banque mondiale. Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique dans les zones ciblées par le projet, à l'UC/PRISET au sein de la CEET, au niveau des mairies, etc.

9. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET DU CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités du PRISET s'établira comme suit :

Tableau 11 Calendrier de mise en œuvre des mesures du CGES

Renforcement du CGES du PRISET	Actions proposées	Période de réalisation				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Mesures institutionnelles	Recrutement d'un Expert en Sauvegarde Environnementale	■				
Études et mesures spécifiques	Screening des sous-projets	■	■	■	■	
	Réalisation d'EIES simplifiés pour certains sous-projets du PRISET	■	■	■	■	
	Audits environnementaux de certaines activités de réhabilitation des Postes	■	■	■		
	Reboisement du couvert végétal dégradé lors des travaux		■	■	■	■
	Élaboration d'un guide d'entretien, de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité Politique environnementale et sociale		■			
Formation	Formation des acteurs en évaluation environnementale et sociale	■	■	■		
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations dans les localités ciblées	■	■	■	■	■
	Suivi environnemental et social Surveillance environnementale et sociale du PRISET	■	■	■	■	■
	Évaluation CGES à mi-parcours (fin 3 ^{ème} année)			■		
	Évaluation CGES final (fin 5 ^{ème} année)					■

10. CONCLUSION

Le présent Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) relatif au Projet de Réformes et d'Investissement dans le Secteur de l'Énergie au Togo (PRISET) a permis d'identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet. Le CGES a défini le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

Les impacts positifs majeurs potentiels du PRISET sont :

- création d'emplois ;
- développement des activités économiques ;
- amélioration des conditions de vie de la population ;
- réduction de l'insécurité liée à l'absence d'éclairage dans certains quartiers ;
- Amélioration des conditions de santé et d'hygiène des populations ;
- Développement de l'éclairage public et amélioration des conditions sécuritaires ;
- Réduction de la pollution par les PCB liés aux anciens ouvrages électriques ;
- Meilleure fonctionnement des structures sanitaires et pharmaceutiques ;
- Alimentation permanente en eau potable des populations avec la disponibilité de l'énergie électrique ;
- Allègement de la pénibilité des femmes qui auront des moulins à proximité de leur lieu de résidence ;
- Amélioration des revenus des ménages et création d'activités génératrices de revenu ;
- Amélioration du taux d'alphabétisation ;
- Contribution à l'émergence d'unités industrielles manufacturières et de transformation ;
- Diminution de la pollution atmosphérique et des émissions de gaz à effet de serre ;
- Diminution de la consommation du charbon de bois et préservation des écosystèmes.

Les principaux impacts négatifs potentiels du PRISET sont les suivants :

- Pollution de l'air, des sols et des eaux ;
- Nuisances sur le milieu humain (poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux ;
- Risques d'accidents pendant les travaux de construction ;
- Risques de frustration en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ;
- Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles ;
- Pollution des sols et du sous-sol.

Pour prévenir, éliminer, atténuer les impacts négatifs ou bonifier les impacts positifs potentiels du PRISET, un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est élaboré. Il inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale y compris : (i) les procédures du screening environnemental et social, (ii) la mise en œuvre, (iii) le suivi-évaluation et, (iv) le budget. Enfin, le PGES comporte aussi des orientations sur les mesures de renforcement institutionnel, juridique et technique, les formations, les mesures de sensibilisation et de mobilisation sociale, et le plan de suivi environnemental et social. Le coût total de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales y compris les provisions de compensations prévues par le CPR est estimé à **275 000 000 FCFA soit 550 000 US dollars.**

La mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale se fera de façon participative avec une implication effective de l'ensemble des acteurs et notamment des bénéficiaires, des personnes affectées et des ONG locales.

Le présent CGES sera complété dans sa mise en œuvre sur le terrain par le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), l'Audit environnemental des postes sources de Lomé-Siege, Lomé A et Lomé B, les EIES simplifiés et des Plans d'Action de Réinstallation une fois les activités et les sites de projets seront bien connus.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Le présent formulaire de sélection environnementale et sociale a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PRISET devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale	
1	Nom de la localité où l'activité sera réalisée
2	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.
Date: _____ Signatures: _____	

PARTIE A : Brève description de l'activité proposée

Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et sociale et identification des impacts environnementaux et sociaux

1. L'environnement naturel

- (a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du sous-projet _____
- (b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____
- (c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction _____

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution du PRISET, l'écologie des rivières ou des lacs puisse être affectée négativement. Oui _____ Non _____

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le Gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.)? Oui _____ Non _____

Si l'exécution du sous-projet s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), est-elle susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux)? Oui _____ Non _____

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement)? Oui _____ Non _____

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local? Oui _____ Non _____

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?

Oui _____ Non _____

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du sous-projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du sous-projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables? Oui___ Non___

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides? Oui___ Non

Si "Oui", le sous-projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation? Oui Non

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du sous-projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées? Oui_____ Non

10. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement proposé? Oui_____ Non

11. Perte de terre : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures proposée provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui_____ Non_____

12. Perte de bâtiment : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui_____ Non__

13. Pertes d'infrastructures domestiques : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui
Non

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera-t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers? Oui Non _____

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », l'ESE/PRISSET, en consultation avec les institutions techniques locales, en particuliers celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du sous-projet et travail environnemental

Classification du projet : EIES approfondie EIES simplifiée
Pas d'EIES

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d'Impact Environnemental

Partie E : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PAR

Annexe 2 : TDR type pour la réalisation d'une EIES simplifiée

Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du sous-projet et le lieu où il se déroulera;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

1- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du sous-projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

2- Introduction de l'EIES

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
 - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le sous-projet ;
 - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
 - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du sous-projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

3- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
 - décrire état initial de la zone du sous-projet,
 - décrire les activités du sous-projet,
 - identifier et évaluer les impacts du sous-projet;
 - Consulter les autorités locales et les populations ;
 - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
 - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- ✓ **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
 - l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
 - les activités du projet ont été décrites ;
 - les impacts ont été identifiées et évaluées;
 - Les autorités et les populations ont été consultées ;
 - Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
 - Le rapport d'étude d'impact environnemental et social a été rédigé et validé;

4- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
 - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
 - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
 - Compilation, traitement et l'analyse des données,
 - identification et évaluation des impacts ;

- la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
- l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
- la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ;
- la composition de l'équipe de consultance.

5- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au **décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Étude d'Impact sur l'Environnement.**

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
 - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf. PNAE)
 - ✓ La politique sociétale ;
 - ✓ La politique nationale de santé,
 - ✓ La politique nationale du travail
 - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Energie électrique)
 - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
 - ✓ Schéma d'aménagement du territoire
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Togo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents qui seront annexés au rapport d'EIES ;

6- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

7- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- éléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sentées être relevées dans la zone du projet.

8- Identification et Analyse des impacts prévisionnels :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant l'**intensité** (faible, moyenne ou majeure), l'**étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

9- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret N°2006-058/PR du 5 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à Étude d'Impact sur l'Environnement, à l'arrêté n°018_MERF fixant les modalités et procédures information et participation du public aux EIE et à l'arrêté n°013/MERF du 1^e septembre 2006 portant réglementation de la procédure, de la méthodologie et du contenu des EIE. Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;
- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

10- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
 - les plans d'opération interne (plan d'urgence),
 - un Plan de gestion des risques,
 - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
 - un plan de formation et d'éducation des populations ;
 - un plan de gestion des déchets ;
 - un plan social,
 - un plan sociétal
- les organes et les procédures de suivi
- un plan de fermeture et de réhabilitation du site
- le budget relatif à la mise en œuvre du sous projet.

11- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.

En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du sous-projet.

Annexe 3 : Extrait de Référentiel technique environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité. Pour plus de détail consulter le site web suivant : (https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/corp_ext_content/ifc_external_corporate_site/home)



Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour le transport et la distribution de l'électricité

Introduction

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales¹, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays. Les Directives EHS établies pour les différentes branches d'activité sont conçues pour être utilisées conjointement avec les Directives EHS générales, qui présentent des principes directeurs environnementaux, sanitaires et sécuritaires applicables dans tous les domaines. Les projets complexes peuvent exiger l'application de plusieurs directives couvrant des branches d'activité différentes. La liste complète de ces directives figure à l'adresse suivante : [http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/Environmental Guidelines](http://www.ifc.org/ifcext/sustainability.nsf/Content/Environmental%20Guidelines)

Les Directives EHS indiquent les mesures et les niveaux de performances qui sont généralement considérés réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes

¹ C'est-à-dire les pratiques que l'on peut raisonnablement attendre de professionnels qualifiés et chevronnés faisant preuve de compétence professionnelle, de diligence, de prudence et de prévoyance dans le cadre de la poursuite d'activités du même type dans des circonstances identiques ou similaires partout dans le monde. Les circonstances que des professionnels qualifiés et chevronnés peuvent rencontrer lorsqu'ils évaluent toute la gamme des techniques de prévention de la pollution et de dépollution applicables dans le cadre d'un projet peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter, divers degrés de dégradation environnementale et de capacité d'assimilation de l'environnement ainsi que différents niveaux de faisabilité financière et technique.

à un coût raisonnable. L'application des Directives EHS dans des installations existantes peut nécessiter la définition d'objectifs spécifiques et l'établissement d'un calendrier adapté pour atteindre ces objectifs. Le champ d'application des Directives EHS doit être fonction des aléas et des risques identifiés pour chaque projet sur la base des résultats d'une évaluation environnementale qui prend en compte des éléments spécifiques au projet, comme les conditions en vigueur dans le pays dans lequel le projet est réalisé, la capacité d'assimilation de l'environnement, et d'autres facteurs propres au projet. La mise en œuvre de recommandations techniques particulières doit être établie sur base de l'opinion professionnelle des personnes ayant les qualifications et l'expérience nécessaires. Si les seuils et normes stipulés dans les réglementations du pays d'accueil diffèrent de ceux indiqués dans les Directives EHS, les normes les plus rigoureuses seront retenues pour les projets menés dans ce pays. Si des niveaux moins contraignants que ceux des Directives EHS peuvent être retenus pour des raisons particulières dans le contexte du projet, une justification détaillée pour chacune de ces alternatives doit être présentée dans le cadre de l'évaluation environnementale du site considéré. Cette justification devra montrer que les niveaux de performance proposés permettent de protéger la santé de la population humaine et l'environnement.

Champ d'application

Les Directives EHS pour le transport et la distribution d'électricité contiennent des renseignements concernant le

Annexe 4 Clauses environnementales et sociales à insérer dans les dossiers d'appel d'offre

Les présentes clauses sont destinées à aider la CEET afin qu'elle puisse intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Ces clauses reflètent les Directives Générales de la Banque mondiale en matière d'Hygiène, Environnement et Sécurité. Elles seront applicables au projet et doivent également être incluses dans le contrat de travaux. Les Concessionnaires de travaux devront aussi se conformer avec les dispositions et les principes du HSE guideline de la Banque mondiale:

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

1. Respect des lois et réglementations nationales :

Les entreprises et leurs sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

2. Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'entreprise doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet: autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'entreprise doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

3. Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

4. Préparation et libération du site

L'entreprise devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'entreprise doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage.

5. Libération des domaines public et privé

L'entreprise doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

6. Programme de gestion environnementale et sociale

L'entreprise doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du

projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

b. Installations de chantier et préparation

7. Normes de localisation

L'entreprise doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'entreprise doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

8. Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'entreprise doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'entreprise doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

9. Emploi de la main d'œuvre locale

L'entreprise est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

10. Respect des horaires de travail

L'entreprise doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

11. Protection du personnel de chantier

L'entreprise doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'entreprise doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

12. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'entreprise doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'entreprise est responsable de fournir un plan hygiène et sécurité comprenant une évaluation des risques au travail pour ses travailleurs.

c. Repli de chantier et réaménagement

13. Règles générales

À toute libération de site, l'entreprise laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'entreprise réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

14. Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, L'entreprise doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

15. Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'entreprise doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

16. Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'entreprise doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

17. Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'entreprise est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

18. Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit l'entreprise tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'entreprise doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'entreprise.

19. Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

20. Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'entreprise au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

21. Signalisation des travaux

L'entreprise doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases de chantier, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

21. Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise doit limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux.

22. Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier. L'entreprise doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages.

22. Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'entreprise doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

23. Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'entreprise d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides, notamment en évitant le comblement des mares temporaires existantes. En cas de plantations, l'entreprise doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par le l'entreprise pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

24. Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'entreprise doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

25. Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

26. Prévention des feux de brousse

L'entreprise est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

27. Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'entreprise doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'entreprise de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

28. Gestion des déchets solides

L'entreprise doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. Le Concessionnaire doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'entreprise doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

29. Protection contre la pollution sonore

L'entreprise est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont tirées des Lignes directrice EHS sur le niveau de bruit .

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour (07h.00 – 22h.00)	De nuit (22h.00 – 07h.00)
Résidentiel; institutionnel; éducatif	55	45

30. Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'entreprise doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent. Il doit: (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

31. Journal de chantier

L'entreprise doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'entreprise doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

31. Entretien des engins et équipements de chantiers

L'entreprise doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe,...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'entreprise doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'entreprise doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les

déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'entreprise doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

32. Lutte contre les poussières

L'entreprise doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

33. Le Bruit

Parmi les options de réduction que l'on doit envisager, on indiquera les suivantes : Sélection d'équipements dont les niveaux de bruit dégagés sont inférieurs ; installation de dispositifs d'insonorisation appropriés sur l'échappement des moteurs et des composants de compresseurs. Installation d'isolations de vibrations pour équipements mécaniques ; Limitation des heures de fonctionnement pour certains équipements ou certaines applications, en particulier des sources mobiles utilisées dans une agglomération.

34. Hygiène et sécurité au travail

L'entreprise doit introduire des mesures de prévention et de protection conformément à l'ordre de priorité suivant : Élimination des risques par la suppression de l'activité du procédé de travail. Maîtrise du risque à la source par le biais de contrôles techniques ; Minimisation des risques par l'étude de systèmes de travail sans danger et de mesures de contrôle administratives ou institutionnelles ; Fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) appropriés conjointement avec la formation, l'utilisation et l'entretien des EPI.

e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

f. Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...)
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementée dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.) ;
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

g. Mesures générales d'exécution - Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation
- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par les services compétents du Togo

h. Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:	Période du reporting:
ESS gestion d'actions/mesures:	
Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...	
Incidents d'ESS:	
Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.	
Conformité d'ESS :	
Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.	
Changements:	
Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.	
Inquiétudes et observations:	
Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.	
Signature (Nom, Titre, Date) :	
Représentant du Prestataire	

i. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle	
Numéro de référence De Créateurs No :	Date de l'incident:
	Temps :
Lieu de l'incident :	
Nom de Personne(s) impliquée(s) :	
Employeur :	
Type d'incident :	
Description de l'incident :	
Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).	
Action Immédiate :	
Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.	
Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire	

Annexe 5 : PV de Consultation des populations

PROJET DE REFORME ET D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE AUTOGÈNE (PRISET)

Processus verbal de consultation du public dans
le cadre de l'élaboration des CGES

L'an deux mil-dix sept et le 11 mars a eu lieu dans le quartier Kanyokope une séance de consultation du public dans le cadre de la mise au point des CGES. La séance s'est déroulée dans l'après midi et a permis au consultant d'écouter la population sur le projet, ses impacts positifs, négatifs ainsi que sur les mesures d'atténuation.

Les populations ont bien apprécies le projet qui répond à un besoin réel et à leurs attentes. Néanmoins, elles ont soulevé des préoccupations, craintes et inquiétudes portant sur :

- l'utilisation de la main d'œuvre locale,
- l'implication des communautés à toute la phase
- la sécurisation des installations électriques qui sont souvent vandalisées par les cambrioleurs dans le quartier lors des coupures d'électricité
- les coupures d'électricité au moment des travaux
- les atteintes aux biens (barrages, hangars, etc.)

- les risques d'accidents de travail lors des travaux.

Les populations ont été rassurées que leurs préoccupations seraient prises en compte dans le projet. Ainsi, le document COES permettra de limiter tous les impacts négatifs sur l'environnement et le social et prendre en compte :

- la nécessité d'utiliser la main d'œuvre locale
- l'implication des communautés à toutes les étapes
- la sécurisation des installations à toutes les phases du projet,
- les risques d'accidents et de coupure de l'électricité lors des travaux.

Les atteintes aux biens (briques, pierres, etc.) sont dus surtout de la réinstallation qui est certain pour être prise en compte par le CPRP pour un accompagnement/compensation juste et équitable des biens affectés.

La séance s'est terminée à 17h50 à la satisfaction de tous.

Fait à Loué le 11/03/2017

Pour le consultant en COES


KARATON Arbens

Pour le chef de quartier



91.52.22.80
98.56.04.02

Togiani Kati A.








KANYI VII

**PROJET DE REFORME ET D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE AU TOGO (PRISET)
MISSION D'ELABORATION DU CGES**

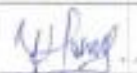




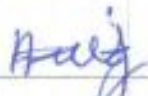


Séance de consultation publique

Lieu : Quartier Kanyikope' (Poto Lomé B) Date : 11/03/2017
Heure : 16h 00mn

LISTE DE PRÉSENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
01	KARATON Arouna	Consultant CGES	Consultant	Tel: 91 52 26 79 arounakaraton@gmail.com	
02	EGUI Kodjovi	Socio-Environnementaliste	Assistant du Consultant	91 46 84 45 / 96 04 03 42 mestouguy16@gmail.com	
03	SEMAGBE K. Love	Enseignant	CDR Kanyikope'	90 38 99 43 LoveSan1979@gmail.com	
04	NUBUKPO Kagni Jean	Déclarant	Kanyikope'	90 06 25 01	
05	KANGNI N. Afalsao	Enseignant Retraité	Notable du chef-lieu	90 15 67 15	
06	ATTIVON. KOKOU. ALEX	P	KANYIKOPE	93 66 71 51	
07	NOUBOUKPO K. Anani	Gestionnaire Comptable	Kanyikope'	92 25 08 48 knouboukpo@gmail.com	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
08	AZOUGO Kangnikoé H.	EMPLOI à SOIRAPLASSI	Kangnikopé	93 09 20 38	
09	Maurice AGBASSOU	Directeur de JOURNAL	Bogonyigba	90 30 04 22	
10	KANGNI K. Edo	Etudiant Juriste	KANGNI KOTE	92 80 28 04	
11	HOLOGNON Jean	FLEURISTE	Kangni kopé	98 12 43 44	
12	NOUBOUKPO Ekoué	Opérateur de saisie	Kanyi-kopi	90 17 24 82	
13	AGLI Kossi Paul	Entrepreneur	Kanyi - Kopé	90 05 34 20	
14	Byedat Angélévi	Pte des Femmes	Kangni-kopé	90 33 17 42	
15	ADJRI Denis	Jardinier	Kagomé	90 22 71 47	
16	D'ALMEIDA Ayi	Déclarant en Douanes	Kanyi-Kopé	90 04 62 32	
17	AFANGBEDJI Koffi	Infirmier d'Etat	Kangnikopé	90 22 40 73	
18	AFANWOUBO Aholou	Soudeur	Kangnikopé	98 79 40 16	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
19	KANGNI Martin	Relieur	Kangni-Kope	90-13-36-39	
20	KOUKADAN Kossi	Chauffeur	Kangni-Kope	90 20 68 54	
21	KOUKPAKI Hubert	Retraité		9139 37 90	
22	ADOUSSO Beatrice	Revendeuse	Kangni-Kope	97050948	
23	Togbi Kossi AGBO KANGNI	chef quartier	Kangni-Kope	91522280	
24	AGBOLO Hassan	Revendeuse	Kangni-Kope	9962 26 87	
25	ATAISI Ayawa	Médecin	Cabinet Néchi Calde Roche	90050770 matatsi@yahoo.fr	
26	NOUBOUKPO Kankou	Electricien	Kangni-Kope	90-71-08-43	

PROJET DE REFORME ET D'INVESTISSEMENT
DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE AUTOCOO
(PRISET)

Mission d'elaboration des CGES

Proces Verbal de Consultation du Public

L'an deux mil dix sept et le seize mars a eu lieu une seance de consultation de population du quartier Octaviano Nefine dans le cadre de la mission d'elaboration du document cadre de gestion environnementale et social du projet PRISET.

L'objectif de cette mission est d'informer et impliquer les populations beneficiaires de la preparation du projet et de recueillir leurs preoccupations et craintes liees au projet. La seance a demarre par la presentation d'usage. Ensuite le consultant a presente le projet PRISET, ses aspects positifs et negatifs, ainsi que les modes d'attenuation, et le processus d'evaluation environnementale. Les populations ont suivi avec interet la presentation et ont pose des questions de comprehension et souleve quelques inquietudes, craintes et preoccupations liees :

- aux risques d'atteintes des biens privies (Harper et brisage de ciment) situes sur l'emprise,
- a l'utilisation de la main d'œuvre locale,

- aux risques d'accidents en phase de travaux,
- à l'absence d'éclairage public à l'installation du quartier
- à l'augmentation du prix de l'électricité
- à la sécurisation des installations électriques.

Les populations ont été rassurées quand :

- aux risques d'atteintes de biens, un cadre de politique de réinstallation est en cours de préparation et permettra de compenser de façon juste et équitable les biens touchés par le projet,
- au recrutement de la main d'œuvre locale, les entreprises seront encouragées à le faire et il sera fallais une organisation au niveau du quartier pour parler d'une même voix qui sera appuyé par l'équipe projet,
- aux risques d'accidents aux différents phases du projet le CETS proposera des mesures pour sécuriser les activités et limiter les accidents. Il va de sur plus la sécurisation des installations électriques.
- l'éclairage public, venant de la mairie qui a déjà demandé aux responsables des quartiers de lui transmettre la liste des équipements à renouveler dans le quartier. C'est donc avec la Mairie que les solutions seront trouvées.
- L'augmentation du prix de l'électricité n'est pas un objectif du projet. Et donc s'il advenait que cela arrive ça sera du à d'autres facteurs non directement liés au projet

Les populations ont validé le projet qui répond à leurs attentes et souhaitent que leurs préoccupations, craintes et inquiétudes soient prises en compte pour la suite du projet

Fait à home le 16 mars 2017

Pour le Consultant
en C&ES


KARATOU Arouna

Pour le chef de quartier





ANIFFAH Kossi
Tel. 93.06.06.07
99.96.49.81








**PROJET DE REFORME ET D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE AU TOGO (PRISET)
MISSION D'ELABORATION DU CGES**

Séance de consultation publique

Lieu: *Octaviano Nébrimé*
Heure: *16h 00*

Date: 16/03/2017

LISTE DE PRÉSENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
1)	RARATON Arsena	Consultant CGES	Consultant	925202079	
2)	EGUI Kodjovi	Environnementaliste	Assistant du Consultant	91465445/9604842- meftnguyib@yahoofr	
3	Amippah Kossi	Chef quartier	Chef quartier	93 06 06 07	
4	Goubeu K. Eido	Notable - secrétaire	Notable secret	90 31 31 82	
05	DANIKEY Dogbeda	Trésorier adjoint	C-D @	90 82-13-03	
06	AMOUZOU-ABLO Lucien	Président sortant	C D P	90-17-20-36	
07	LAMBONI Souguilfo	SG BSO	BSO	90 54 48 51	

08

① PROJET DE REFORME ET D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE AUTOBO

Niveau d'élaboration du CBE'S

Procès Verbal de Consultation du public

L'an deux mil dix sept et le 11 mars dans la matière, a été déroulé une séance de consultation des populations du quartier Athamouba. Tenue dans le cadre de l'élaboration du CBE'S du projet.

Après les sollicitations d'usage, le consultant a présenté le projet, ses impacts positifs et négatifs, ainsi que les mesures d'atténuation. Il a également fait remarquer la nécessité d'impliquer les populations à toutes les phases du projet.

Les populations ont salué le projet qui leur permettra à coup sûr d'améliorer leurs conditions de vie. Elles ont toutefois tenu à partager leurs préoccupations, craintes et inquiétudes, notamment:

- l'implication des populations à toutes les étapes du projet
- la prise en compte et la compensation juste et équitable des biens qui seront impactés par le projet,
- la nécessité d'utiliser la main d'œuvre locale,
- la nécessité de trouver un mécanisme pour la gestion des plaintes et notamment de mettre la tradition en la matière

- ③ - le manque de l'éclairage public dans le quartier,
 - les risques d'accidents et de coupures d'électricité
 au moment des travaux.

Les populations ont été rassurées que leurs craintes
 et préoccupations en lien avec le projet seraient prises
 en compte. Ainsi, le CGES permettra de limiter
 les impacts négatifs sur l'environnement et le social
 et notamment :

- l'augmentation des populations dans le projet;
- l'optimisation de la main d'œuvre locale,
- la gestion des plaintes en prenant en compte les pratiques
 locales et modernes.
- la prise en compte des risques d'accidents et de coupures
 d'électricité lors des travaux.

L'attente aux biens sera prise en compte par le CIRP
 pour une compensation juste et équitable des biens affectés.
 L'éclairage public et du réseau de la Région et les
 populations sont encouragées à porter leurs doléances
 à ce niveau.

La séance fut levée à 11h 30, à ce moment les
 participants.

Fait à Nouméa le 11/08/2017

Fait le consultant


 Aron WATTON
 92722179

Fait le chef de quartier




 Togiani
 Selaou
 Koulan Amuzac
 927254111

**PROJET DE REFORME ET D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE AU TOGO (PRISET)
MISSION D'ELABORATION DU CGES**

Séance de consultation publique

Lieu: Akodombo Tamsi (Lomé) Date: 11/03/2017
Heure: 08h30'

LISTE DE PRÉSENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
1	KARADON Amarna	Conseiller CGES	Consultant environnement	022 26 26 79 91 52 26 79	
2	EGUE Kodjovi	Assistant du Consultant Environnement	Assistant consultant	91 46 24 45 madruguy16@yahoo.fr	
3	Togbri Sedoué Kamilan Amozon	chef quartier	Tamsi	90 17 54 64	
4	Togbri Plapui Nyevon	chef quartier	Service	90 13 24 34	
5	Togbri Ehovi Kasi EHON	chef quartier	Avoué Togbri	90 09 20 94	
6	Togbri Kamabla HONSSÈ	chef	Togbri	90 02 19 65	
7	Amozon Komi	Notable	Tamsi	90 02 62 68 99 46 64 43	
8	KOFFIFSE Gbelaon	Secrétaire	Tamsi	91 73 36 46	

PROJET DE REFORME ET D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE AUTODU (PRISET)

Mission d'élaboration du COES

Procès Verbal de Consultation

L'an deux mil-dix sept et le 18 mars s'est tenue dans la cour du chef du village d'AKATO, une consultation avec les populations de cette zone périphérique de la ville de Lomé. La consultation a porté sur le projet de réforme et d'investissement dans le secteur de l'énergie au TOGO (PRISET).

Objectif:

La séance a pour objectif général de s'assurer de la participation des populations locales et d'autres parties prenantes au processus d'élaboration du COES.

Spécifiquement, il s'agit d'identifier, informer et recueillir les avis, opinions, les attentes et préoccupations ainsi que les craintes de communautés à la base.

Déroulement de la séance:

Après la présentation d'usage, le consultant a pris la parole pour remercier les participants. Ensuite, il a présenté le projet, ses composantes, ses aspects positifs et négatifs ainsi que les mesures d'atténuation.

Le PAISET est initié par le gouvernement togolais à travers la CEET avec l'appui de la Banque Mondiale. Le projet vise à améliorer le service électrique en travaillant sur la réhabilitation des installations existantes. Le projet a de nombreux impacts positifs qui se résument à l'amélioration des cadres de vie des populations. Le projet a également des impacts négatifs en termes de perturbation des activités, d'atteintes aux biens, de risques d'accidents etc. Les études environnementales permettront de limiter les nuisances du projet sur l'environnement et le social.

Les populations ont bien appréhendé le projet qu'ils ont considéré comme répondant à un besoin accru et à une très forte attente.

Toutefois, quelques préoccupations et craintes ont été soulevées. Il s'agit notamment :

- de l'utilisation de la main d'œuvre locale,
- du port réservé aux biens qui seront affectés,
- la chute de l'électricité et surtout de l'alimentation
- des lignes liées au réseau de lignes de distribution aériennes,
- la nécessité de travailler avec le cadastre pour faire ressortir le plan des terres qui n'existe pas encore pour leur localité.

Recommandations:

- Former et recruter la main d'œuvre locale non qualifiée
- Démontrez les travaux dans la meilleure des façons pour réduire la souffrance des populations,
- Réduire les tarifs d'abonnement,
- Permettre l'implication des populations à toutes les étapes du projet
- mettre en place un comité local de prévention et de gestion des conflits.

Fait à Akato-Soviépe

pour le consultant



IKORATION ARIWA
92 52 26 79

Pour le chef du
village d'Akato-Viépe



AGBEVE Komlanzi
97 43 70 17

Adjoint au chef.

chef: 92 40 03 28





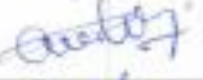


**PROJET DE REFORME ET D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE AU TOGO (PRISET)
MISSION D'ELABORATION DU CCES**











Séance de consultation publique

lieu: AKATO-VIEPE
Heure: 3h45 min

Date: 18 mars 2017

LISTE DE PRÉSENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
01	KARATON Arouna	Consultant environnement CCES	Consultant	91 52 26 79 akaroun@togo.com	
02	EGUI Kadjovi	Environnementaliste	Assistant du Consultant	91 46 84 145 / 96 05 05 42 meatoguy45@yahoo.fr	
03	KEWOMOU Koffi	Conducteur	Secrétaire chef	91836730-98155771	
04	AMENOUVEROU Edouard	retraite	Participant	-	
05	AMEHATERO Yawovi	retraite	Participant	90091619	
06	ALLADON Yawovi	Assistance à la direction. PPT	Participant	90-88-49-77	
07	Ayissou machi	Pasteur entrepreneur	Participant	90 24 12 19	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
08	Kondo Midawo	chef du quartier	Participant	97 13 02 68	
09	Lionsel di Kokou	chef du quartier	Participant	99 05 66 69	
10	AGBEVE MESSANVI	Par Notable	Participant	98 77 64 01	
11	AGBEVE YROTSE	clanfon	Participant		
12	AGBEVE KOSSE	cultivateur	Participant		
13	KOAMI AWOU	cultivateur	Participant		.
14	Konlanvi Agbeve	Cultivateur	Participant	0248 14 05 09	
15	AGBEVE ALEX	élève	Participant		
16	AGBEVE Mawucton	Mécanicien	Participant	-	
17	AGBEVE Yonlanvi	Adjoint au chef	Participant	97 43 70 17	
18	BOGLO K. Martin	Président CVD	Participant	9032 12 46 / 9787 08 09	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
19	BRODHI Nilsé A. Nifafa	chaudronnier	Participant	91 54 47 48	
20	DRABRE Ousman	conseiller	Participant	90 30 59 60	
21	AGBEVE KOFFI	SOUDEUR	Participant	91 62 71 10	
22	AGBEVE GBEDEMA		Participant	90 66 72 73	
23	BOGLO Kokouvi	Membre USA.		98 46 77 02	
24	TIC HAMOUZA Abdoulaye	Soldat	Participant	91 75 53 84	
25	ATIMAKA MAVUKO		Membre	95 95 88 03	
26	ADENIYI MUSA	Pointeur	Pointeur	90 98 30 07	
27	KEWU	loger	cultivateur	98 15 46 78	
28	SOSSU	Loumon	cultivateur	05 43 74 25 9	
29	AKEWOU	Koffissé	cultivateur	98 40 47 51	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
30	NOUBEY Messan	Grandeur	Participant	99430911	Handwritten signature
31	Sossou Samou	cultivateur	cultivateur	92312478	Handwritten signature
32	Kedbiado	Notable		90902459	Handwritten signature
33	KEWADON K. Amougou	Cultivateur	Association Aka Toung	96342845	Handwritten signature
34	DEKAMPUI Bone	Notable	Participant	99718815	Handwritten signature

PROJET DE REFORME ET D'INVESTISSEMENT
DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE AUTODUO
(PRISET)

Mission d'elaboration des CGES

Procès Verbal de Consultation publique

L'an deux mil-dix-sept et le dix huit mars
à seize heures s'est tenue la séance de consultation
publique dans la zone périphérique de la ville de
Lomé nommée 'Pjagble'. La consultation a eu lieu
dans le cadre du projet de Reforme et d'Investissement
dans le secteur de l'Énergie au Togo (PRISET)

Ce projet initié par l'État togolais à travers
la CEET avec l'accoupage de la Banque
mondiale a pour objectif d'améliorer le service
de l'énergie électrique à haute et basse
tension.

La consultation du public vise à impliquer les
populations à la base, s'assurer de leur participation
et recueillir leur avis, opinions, attentes, craintes
et préoccupations relatives au projet.

La séance a démarré par les salutations d'usage
et la présentation du projet, de ses impacts positifs

et négatifs, ainsi que des mesures d'atténuation. Le projet va permettre de réhabiliter les équipements vétustes de la CEST et étendre le réseau. Il permet d'améliorer le cadre de vie des populations à travers l'accès à l'électricité. Les impacts négatifs du projet sont liés à la perturbation des activités, aux risques d'accidents aux biens, aux risques d'accidents etc. Les mesures d'atténuation sont consistantes à la compensation des biens affectés, à la sensibilisation des populations et au port des EPI pour éviter les accidents lors des travaux.

Les populations ont bien apprécié le projet qu'elles ont considéré comme salutaire et répondant à un besoin accru et à une très forte attente.

Néanmoins, elles ont tenu à souligner leurs craintes et préoccupations à savoir :

- la volonté de compenser les biens affectés à leur juste valeur,
- l'utilisation de la main d'œuvre locale,
- la réduction de l'abonnement pour permettre l'accès de tous à l'électricité
- Éviter le gaspillage dans l'extension du réseau.

les recommandations suivantes ont été faites,

- Pérenniser l'implémentation de la population à tous les étapes du projet,
- privilégier les travaux dans les meilleurs délais pour protéger les souffrances de la population,
- Réduire les tarifs d'abonnement,
- Travailler en étroite collaboration avec le cadastre dans les zones occupées et non encore lotées.
- Veiller à la transparence dans l'extension du réseau.
- Travailler en étroite collaboration avec le Comité de suivi de l'électricité du quartier

Fait à Djougla le 18/03/2017


Le consultant
KARIMOU Arama
32525679



FIDELI FK-DJINGLI ADINSOU

Cop-80323124/20507208

Tel. 99439713








**PROJET DE REFORME ET D'INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ENERGIE AU TOGO (PRISET)
MISSION D'ELABORATION DU CGES**

Séance de consultation publique

Lieu : *Djadje*
Heure : *16h00*












Date : *18/03/2017*

LISTE DE PRÉSENCE

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
01	KARAPON Ayouna	Consultant CGES	Consultant	91522679 karaponayouna@gmail.com	
02	EGUI Kodjovi	Environnementaliste	Assistant du Consultant	91468445/96048342 mestouguy165@yahoo.fr	
03	GATO E. Yaw Nylenzo	Imprimeur	chef village Gato Kopy	99105192/90059342	
04	ZEKPOH G. Koulor			98246028-93359905	
05	DJAMILAN Kossi	Electro. Moto	/	91525395	
06	KOUNEYI Oukadaya	Patricien	/	900400214	
07	KPADONOU Alton	Enseignant	-	99523352	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
8	ADJA AGBETO	chef du village Koko		90276787	
9	SILIAN KOKOU	Enseignant	chef du village Klagome	90282657	
10	ANATO Mathieu	géomètre	membre de Com- mission d'expertise Kéme	99535004/91513805	
11	DJADJA Akou' Krombon	chef du quartier	DJAGBLE Gbona-Kopi	90021389/99213989 48495322	
12	KPOFZOU Yaovi	Président du comité	Djagble'	92167073	
13	AMEUNICINON Kom M.	Enseignant	Djagble'	99227084 96597881	
14	KPAKPOVI Kodjo	Géomètre	Djagble'	90316661 98285096	
15	KONNI Kokoutoré E.	Agent Commercial	Djagble .	99649812/96329961	
16	VIZO Dosseli	ouvrier	Pokouji	99691489	
17	AKOUMAMI Kokou	Maçon	Age Kome	90-32-57-95	
18	SATE Kodjo	Enseignant	chef Doukoko	97-28 29 45	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
19	Tokou Komi	cultivateur	chef du village	APGUEYEDÉ 9852 2211	
20	GASSOU AKoda	Frigoriste	Membre du Comité	99-20 96-45	
21	ZOGBETAN	EDOH	HLAKOPE	980 936 00	
22	ADJA Adoutey	Kossi	Assikodé	98668902	KOGSI
23	Togbui DOMEGNI	Ynankou	Hléme	90925478	
24	II AZIAGBEDE	Kaka	Hlancope	98354494	
25	II BOKON	Kodzo	HETI	90181595	
26	Togbui AGBEKogui	Abram	village AVETA chef du	90-50-77-69	
27	Dick Nadou	revendeur	a Aveta	98029914	
28	SATE Kossi	Photographe	PUKESI	97322338	
29	Kon MAKOU Paul		HETI	90 01 89 77	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
30	DONLIS ADONSOU K. Fichouami	Représentant Chef	Conton	90 82 21 34 98 43 57 13	
31	EVLO Komi	Revendeur	chef de EDVADI	90 25 34 15	
32	AZIANBOU Alouwana	chef Abolau	chef abolau	98 54 55 19	
33	AFANDJIGA Eum araud	chef gbamblau	chef gbamblau	90 25 82 16	
34	YEIE Kodjo	chef Agodome	chef Agodome	93 50 14 36	
35	AKPE Koffi	Securcamella	Représentant	90 82 05 12	
36	AMEDJUSOU commandant	Sage	Sage	98 19 02 51	
37	Achiomglion Komtan	chef	chef Kpota	99 68 14 71	
38	ADJEDA KISSI	chef Dève	chef Dève	90 33 59 23	
39	ADSIOTCHO Nounekpou	chef Ketapi	chef Ketapi	90 85 11 53	
40	Toghré Rogan AYIVI E	chef Nyamadji	Nyamady	90 50 78 17	

N°	NOM ET PRÉNOMS	FONCTION	STRUCTURE	Tel/Email	SIGNATURE
49	KOUNI Koffi G.	Sage	sage	92 11 72 65	
50	ADABLA Atoni	chef Louvè	Chef Louvè	90 11 16 73	
51	GATO Agao Peter	Imprimeur	Mokpokpo	98 25 90 09	
52	ADJA-GATO Yao	Etudiant	Gatokope	98 05 03 28	
53	GRONGLIAN Hagne	Soudana	chef PKOTA	90-11-66-30	
54	ANONGAN Koumi Dedji	Pasteur TOGBUI		98 48 03 03	

Annexe 6 : Quelques images des consultations du public

Consultation des populations dans le village d'Akato-Viépié



Source : K. Arouna/Mars 2017

Consultation des populations dans le quartier Kanyikopé



Source : K. Arouna/Mars 2017

Consultation des populations dans le quartier Octaviano-Nétimè



Source : K. Arouna/Mars 2017

Consultation des populations dans le quartier Djagblé



Source : K. Arouna/Mars 2017

Consultation des populations dans le quartier Akossombo-Tamè



Source : K. Arouna/Mars 2017

Annexe 7 : Liste de mesures génériques

Les tableaux qui suivent présentent une liste de mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs potentiels mais également de mesures d'Hygiène et sécurité au travail et d'atténuation spécifiques. Il faut préciser que les impacts négatifs et les mesures d'atténuation y relatives seront déterminés avec certitude lors des EIES à réaliser pour chaque sous-projet.

Mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels selon l'activité

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Construction/ installation	Tous les sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (3 arbres plantés contre un arbre abattu)
	Réhabilitation des postes,	Pollution des sols et des eaux en cas de rejet anarchique des déchets solides et liquides et des déblais	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés • Assurer le stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) en vue de leur réutilisation/recyclage.
	Réhabilitation des câbles souterrains	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
	Extension du réseau MT et BT	<ul style="list-style-type: none"> • Poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de travaux • Entretien régulièrement les engins • Éviter de travailler aux heures de repos
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas d'extraction non autorisée ou illégale de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Exploiter des carrières autorisées (carriers permanents) • Solliciter une autorisation d'exploiter (pour les carrières temporaires) et procéder à des indemnités en cas d'ouverture sur les terrains privés
		<ul style="list-style-type: none"> • Accident de travail avec les engins 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux • Exiger le port d'Équipements de protection individuelle (EPI) pour tout le personnel • Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier
		<ul style="list-style-type: none"> • Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place
		<ul style="list-style-type: none"> • Restriction d'accès et des mouvements des biens et personnes 	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir la libre circulation des biens et des personnes pour éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales
		<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions)
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de frustrations sur le choix des zones à électrifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et d'explication au sein des communautés sur les choix du projet 	
	Réseau MT et BT Et réseau	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident (électrocution) 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents

Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution en cas de mauvaise gestion des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une collecte et un traitement des déchets
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel en santé et sécurité et gestion des risques • Sensibilisation de la population
	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de pollution des sols en cas d'utilisation des huiles et des fluides hydrauliques 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une bonne aération des installations/équipements • Sensibiliser les opérateurs sur les bonnes pratiques d'usages des huiles et fluides

Mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs

N°	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Altération de l'habitat terrestre, déboisement et pertes de biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> • implanter l'emprise de transport et de distribution, les chemins d'accès, les lignes, les pylônes et les sous-stations de façon à éviter les habitats critiques, en utilisant les emprises et les services d'utilité collective déjà établis pour le transport et la distribution de l'électricité, et en se servant de routes et pistes existantes comme voies d'accès, dans la mesure du possible ; • installer les lignes de transport au-dessus de la végétation existante pour éviter de défricher les terrains ; • ne pas entreprendre les activités de construction pendant les périodes de reproduction ou d'autres saisons et moments de la journée jugés sensibles ; • replanter dans les zones perturbées des espèces autochtones ; • enlever les espèces végétales envahissantes lors des travaux d'entretien régulier de la végétation (se reporter à la section ci-après sur l'entretien des emprises) • Protection des espèces remarquable présentes dans les champs et le long des tracés et emprises des postes
2	Altération de l'habitat aquatique	<ul style="list-style-type: none"> • implanter les pylônes et les sous-stations du réseau de transport d'électricité de façon à éviter les habitats aquatiques critiques (cours d'eau, zones humides et zones ripariennes, par exemple), ainsi que les frayères et les habitats critiques d'hivernage des poissons ; • limiter le plus possible le défrichage et la perturbation de la végétation riparienne ;
3	Pollution de l'air, des sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) lors du chantier sur rétention pouvant contenir la totalité du volume du réservoir. • Placement des équipements contenant des huiles (boîte de vitesse, transformateurs, ...) dans un bac de rétention de dimension suffisante. • Réalisation des entretiens selon un planning bien établi et en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter un quelconque écoulement d'huile ou d'une autre substance liquide dangereuse pour l'environnement.
4	Risques liés aux matières dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> • Stockage des déchets et des substances toxiques dans des conditions de sécurité et d'étanchéité appropriées • Valorisation et/ou traitement des déchets par des moyens appropriés après analyses physico-chimiques ou confinement dans des centres spécialisés des déchets toxiques ou dangereux

Synthèse des mesures d'atténuation spécifiques

N°	Impacts environnementaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Incendies de forêt	<ul style="list-style-type: none"> • assurer le suivi de l'état de végétation de l'emprise en fonction des risques d'incendie ; • éviter l'accumulation de chablis et d'autres combustibles posant des risques élevés d'incendie ; • programmer l'éclaircissage, le débroussaillage et les autres activités d'entretien de façon à éviter les saisons propices aux incendies de forêt ; • éliminer les rémanents produits par les opérations d'entretien en les évacuant

	<ul style="list-style-type: none"> ou en procédant à un brûlage dirigé planter et gérer des espèces résistant au feu (les feuillus par exemple) au niveau des emprises et dans les zones adjacentes ; aménager un maillage pare-feu/tracer des coupe-feu en ayant recours à des matières moins inflammables ou en débroussaillant des terrains pour ralentir la progression des incendies et permettre un accès aux pompiers.
--	--

Synthèse des mesures d'atténuation des impacts sociaux négatifs

N°	Impacts sociaux négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
1	Perturbation des activités socioéconomiques et risques de conflits sociaux et fonciers	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un PAR et compenser les pertes selon les dispositions prévues Sécurisation foncière des emprises des lignes et postes
2	Risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> Actions IEC Mobiliser des engins et matériel de chantier insonorisés Équiper le personnel de EPI Actions de sensibilisation pour la prévention des IST/SIDA

Phase	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Planification		<ul style="list-style-type: none"> 	<ul style="list-style-type: none">
Construction/ installation	Tous les sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> Reduction du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un reboisement compensatoire en cas de déboisement (par exemple 3 arbres plantés contre un arbre abattu)
		<ul style="list-style-type: none"> Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques 	<ul style="list-style-type: none"> Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)
		<ul style="list-style-type: none"> Poussière, bruit et vibration) dues aux engins de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le personnel de travaux Entretien régulièrement les engins Éviter de travailler aux heures de repos
		<ul style="list-style-type: none"> Approvisionnement non autorisée ou illégale de matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> Exploiter des carrières autorisées (carriers permanents) Solliciter une autorisation d'exploiter (pour les carrières temporaires) et procéder à des indemnités en cas d'ouvertures sur les terrains privés
		<ul style="list-style-type: none"> Accident de travail avec les engins 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le personnel de chantier sur les risques et dangers liés aux travaux Exiger le port d'Équipements individuel de protection (EPI) pour tout le personnel Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier
		<ul style="list-style-type: none"> Conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place
		<ul style="list-style-type: none"> Sécurité communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> Indiquer clairement les signes et l'installation de barrières de sécurité en cas de besoin Éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales N'entreprendre les travaux que pendant les heures officielles de travail qui ne perturbent pas la population locale
		<ul style="list-style-type: none"> Perturbation activités riveraines 	<ul style="list-style-type: none"> Mener des campagnes d'information/sensibilisation

		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions)
		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution du milieu en cas de rejet anarchiques des déchets solides et liquides et des déblais 	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la collecte des déchets solides et leur évacuation vers des sites autorisés
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de frustrations sur le choix des zones à électrifier 	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et d'explication au sein des communautés sur les choix du projet et sur les limites techniques des installations.
Exploitation	Réseau MT et BT Réhabilitation des postes	<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident (électrocution) 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution en cas de mauvais conditionnement ou de rejets anarchique des déchets 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une collecte et un traitement sécurisés déchets en vue de leur élimination ou recyclage
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accidents 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel en santé et sécurité et gestion des risques • Sensibilisation de la population
		<ul style="list-style-type: none"> • Risques de vols et de vandalisme 	Sensibilisation des populations
		<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des eaux et des sols par les fuites d'huiles et de carburant et les produits de vidanges 	<ul style="list-style-type: none"> • Collecte écologique des huiles usagées en vue de leur recyclage/utilisation
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'accident pour les opérateurs et les populations en cas de non-respect du port des équipements de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Formation du personnel aux consignes de sécurité et aux risques d'accidents • Sensibilisation des populations • Exigence du port des équipements de protection
		<ul style="list-style-type: none"> • Risque d'incendie 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place des extincteurs et bacs de sable

ANNEXE 8 : TERMES DE REFERENCE

I. CONTEXTE DU PROJET

Le projet proposé abordera les défis de la réforme du secteur de l'énergie en fournissant un appui au gouvernement pour i) examiner et mettre à jour le cadre juridique et réglementaire dans le secteur, ii) fixer une nouvelle politique tarifaire pour assurer la viabilité financière du secteur, iii) réformer, renforcer et améliorer la gestion des services publics et (iv) réhabiliter, renforcer et étendre le réseau de distribution de la capitale Lomé afin de réduire les pertes techniques, d'améliorer la qualité et la fiabilité de l'offre et d'améliorer l'accès aux services d'électricité.

Peu d'investissements ont été réalisés au cours des 20 dernières années pour réhabiliter et renforcer les réseaux, ce qui a entraîné une détérioration des pertes techniques et de la qualité du service. Selon l'étude de pré-faisabilité du réseau de distribution réalisée avec le financement de l'UE en septembre 2016, l'investissement total nécessaire pour réhabiliter, renforcer et étendre le système de distribution à Lomé, y compris le raccordement de 40 000 clients, s'élève à 75 millions de dollars (hors taxes).

Le projet proposé aura les 4 composantes suivantes:

Composante 1: Amélioration de l'accès aux services électriques en milieu urbain (27 millions \$)

1. L'objectif de cette composante est : (i) la réhabilitation des postes sources, du réseau MT 20 kV et de postes MT/BT à Lomé ; (ii) le renforcement du réseau souterrain et la construction de deux postes de réflexion à Lomé ; (iii) l'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé avec le branchement de 20 000 abonnés ; et (vi) le recrutement d'une firme de consultants pour la supervision des activités de construction.

2. *Réhabilitation des poste sources, du réseau MT et de postes MT/BT.* Les postes sources de Lomé A, Lomé B et le poste de réflexion de Lomé-Siège postes alimentent l'ensemble les postes de transformation MT / BT de la ville de Lomé, et suite à nos discussions avec la CEET, il est apparu que la réhabilitation de ces postes est urgente compte tenu de l'état obsolète des disjoncteurs et des équipements de protections qui y sont installés. En outre, les systèmes de supervision ne fonctionnent plus et ces postes ne disposent pas de génératrices de secours. Cette situation complique l'exploitation du réseau et impacte négativement la fiabilité de la fourniture d'électricité. Au total, 6 rames de disjoncteurs (24 kV - 1250 A), des disjoncteurs de réserve, avec leur système de surveillance numérique et 2 groupes électrogènes de secours seront installés. Au niveau du réseau MT, la plupart des départs souterrains sont âgés de près de 30 ans et sont surchargés compte tenu de l'évolution de la charge. Cette situation est la source de pannes fréquentes et des pertes techniques dans le système. Les câbles souterrains en papiers imprégnés sont obsolètes, et les jonctions sur ces câbles sont à l'origine des défauts fréquents pendant les périodes de forte charge. Ces câbles sont de plus en plus difficiles à exploiter, car leurs accessoires ne sont pas plus fabriqués. La réhabilitation de ces câbles consistera au remplacement de 61 km de câbles imprégnés 150 mm² par des câbles à isolation synthétiques de 240 mm², munis d'un câble à fibre optique qui seront utilisés sans le système de télécommunication du BCC (Bureau Central de Conduite). La réhabilitation des postes de transformation concerne les 28 postes classiques ou Coq MT / BT et 26 postes provisoires, enclos, sur socle et portiques, dont certains sont surchargés et qui représentent un danger pour le voisinage. La réhabilitation de ces postes consistera en l'acquisition de 26 postes préfabriqués avec le remplacement et la mise à niveau des transformateurs et des cellules. Le coût total de l'opération est estimé à 15 millions \$.

3. *Le renforcement du réseau souterrain MT et la construction de deux postes de réflexion à Lomé.* L'objectif de cet investissement est de permettre au réseau de supporter l'accroissement et de réduire les pertes techniques sur le réseau à horizon 2020. Le renforcement consistera en la construction de 67 km de câbles MT souterrains 240 mm² Alu, 32 km de lignes MT aériennes

117mm² Almelec, à l'installation de 21 MVAR de bancs de condensateur. Il est à noter que la construction de trois postes de réflexion est incluse dans ce projet et fera l'objet de discussions ultérieures avec la CEET. Le coût estimé de cette activité est de 6 millions \$.

4. *L'extension du réseau MT/BT dans les zones périphériques de Lomé avec le branchement de 20 000 abonnés.* Cette activité consiste en la construction du réseau MT aérien et souterrain, la construction de postes MT/BT, l'extension du réseau BT et le branchement de 20 000 nouveaux abonnés dans la banlieue de Lomé pour un coût estimé à 5 millions \$.
5. *Recrutement d'une firme de consultants pour la supervision des activités de construction.* Les missions de conseil en ingénierie et de supervision liées à la construction des infrastructures de distribution ci-dessus seront effectuées au titre de cette composante pour un budget total de 1 million \$.

Composante 2 : Réforme du secteur (6,6 millions \$)

6. Les activités prévues dans cette composante sont : (i) la préparation d'un plan directeur pour la production, le transport et la distribution ; (ii) l'élaboration d'une étude tarifaire ; (iii) l'examen du cadre juridique et réglementaire ; (iv) une étude diagnostique de la CEB (Communauté Electrique du Bénin) et de la mise en œuvre des réformes identifiées ; (v) la revue du contrat de performance entre le Gouvernement et la CEET (Compagnie Energie Electrique du Togo) ; et (vii) la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la gestion ainsi que d'un programme de protection des revenus ciblant les grands consommateurs et le paiement des factures d'électricité de l'Administration.
7. *La préparation d'un plan directeur pour la production, le transport et la distribution.* Le projet appuiera la préparation du plan directeur sectoriel de l'électricité qui était une recommandation du document de politique et de stratégie énergétique préparé par le Gouvernement du Togo en 2011. L'objectif du plan est de doter le pays d'une vision à long terme pour le développement du système d'approvisionnement en électricité, de la production, du transport et de la distribution sur toute l'étendue du territoire, et qui sera périodiquement révisé. Une attention particulière sera accordée à un développement à moindre coût du plan de production/d'importation afin d'assurer un approvisionnement suffisant à un coût minimal pour répondre à la demande croissante. L'unité de planification de la Direction Générale de l'Energie sera renforcée pour assurer la pérennisation de l'activité de planification du secteur. Le coût estimatif de l'élaboration du plan directeur est de 0,7 million \$.
8. *L'élaboration d'une étude tarifaire.* L'activité qui devra suivre l'élaboration du plan directeur est l'étude tarifaire qui proposera un nouveau système de fixation des prix de l'électricité, y compris (i) les prix de l'électricité vendue aux consommateurs dans le pays en fonction du niveau de tension, du type d'usage et d'activités, (ii) les prix à l'exportation vers les pays voisins, (iii) une proposition de mécanisme d'indexation pour l'examen périodique des tarifs, en fonction de l'environnement économique (inflation, taux de change, prix des produits pétroliers, les équipements et biens concerné). Les prix devront également couvrir les investissements, l'exploitation, et le retour sur investissement des investissements actuels et futurs. Le coût prévu pour l'étude est de 0,6 million \$.
9. *Revue du cadre juridique et réglementaire, étude diagnostique de la CEB et de la mise en œuvre des réformes identifiées.* Un appui sera fourni au Gouvernement pour revoir le cadre juridique et réglementaire du sous-secteur de l'électricité au Togo. En effet, le code Bénino-Togolais de l'électricité a été l'objet de plusieurs dérogations ces dernières années. Ainsi, une dérogation a permis à la CEET de signer un contrat d'achat d'énergie avec le producteur indépendant Contour Global. De plus, une récente dérogation a également permis au Gouvernement du Bénin et la

SBEE (Société Béninoise d'Énergie Électrique) de signer un contrat d'achat d'électricité avec un producteur indépendant au Nigeria. Compte tenu de cette évolution de l'environnement, il apparaît nécessaire de revoir le code et de reformer la CEB. En outre, la loi sur l'électricité au Togo devra être revue et mise à jour pour inclure le développement des énergies renouvelables, des dispositions relatives à l'efficacité énergétique et la mise en place d'une agence d'électrification rurale. La loi sur l'électricité permettra également de clarifier les prérogatives de régulation de l'ARSE (Autorité de Réglementation du Secteur de l'Électricité) dont l'activité est essentiellement centrée aujourd'hui sur l'application des règlements techniques dans le secteur. Cette révision de la loi sera adoptée conformément aux procédures en vigueur dans le pays. Le coût de cette activité est estimée à 1 million \$.

10. *La revue du contrat de performance entre le Gouvernement et la CEET, ainsi que la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la gestion de la CEET.* La revue du contrat de performance Gouvernement-CEET est envisagée dans le cadre de cette composante qui couvrira également, la préparation et la mise en œuvre d'un plan d'amélioration de la gestion. Ce plan devra être approuvé avant la signature du prochain contrat de performance. En 2009, le Gouvernement a signé un contrat de performance avec CEET qui stipule que CEET devra préparer un rapport annuel sur le coût du service, et une proposition si nécessaire de révision des tarifs, et que le gouvernement examinera les propositions de CEET (chapitre II du Contrat de performance indicateurs). Un nouveau contrat a été signé cette année (2016) et le Gouvernement a exprimé son intention de procéder à une analyse du système de contrats de performance avec une possibilité d'évoluer vers de nouveaux mécanismes de réforme pour accroître l'efficacité de l'entreprise. Le plan d'amélioration de la gestion comprendra la mise en place de logiciels et des équipements pour soutenir les fonctions de gestions commerciales, financières, des stocks et de gestion des ressources humaines à la CEET. Un plan de protection du revenu est actuellement en place à la CEET, cependant, ce système devra être étendu à l'ensemble des gros clients. Un nouveau système de comptage et de facturation du Gouvernement sera installé pour améliorer le processus, de facturation, de vérification et de paiement des factures d'électricité du Gouvernement ; 4,3 millions \$ sont alloués à cette activité.

Composante 3 : Gestion de projet et formation (1,4 million \$)

11. Cette composante financera toutes les activités de gestion du projet tel que les frais de gestion opérationnelle, les véhicules, les équipements de bureaux et le renforcement des capacités de gestion de projet.

II. CONTEXTE DE LA MISSION

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est un document de planification dont l'objectif est d'établir un processus de sélection environnemental et social qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du Projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification. Il intègre les préoccupations de la législation Togolaise et celles des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale à savoir :

- de la République du Togo en ce qui concerne les préalables juridiques et techniques pour la réalisation des activités susceptibles d'avoir des incidences négatives sur l'environnement naturel et le milieu humain ;
- respecter les conditionnalités des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale
- renseigner les acteurs de mise en œuvre sur les problématiques environnementales et sociales d'ordre général de la zone d'implantation des actions de l'intervention afin d'y prendre garde à tout moment ;
- fournir un ensemble d'outils de gestion environnementale et sociale aux acteurs de mise en œuvre afin de leur permettre, pendant toute la période de l'intervention, de s'assurer que les

bénéficiaires directs des actions ne subissent pas de contrecoûts négatifs et que les bénéficiaires institutionnels sont mieux impliqués et sensibilisés aux questions environnementales et sociales et les appliquent en permanence dans leurs interventions.

III.OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif général de la présente mission est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale dans le cadre de la préparation du projet en fournissant un ensemble de mesures techniques, opérationnelles, organisationnelles, etc. permettant de prévenir et gérer les risques environnementaux et sociaux potentiels du projet. De façon spécifique, le consultant devra, au titre de la présente mission :

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux majeurs dans les zones d'intervention du projet ;
- identifier les risques environnementaux et sociaux liés aux différentes interventions du projet (zones d'influences directes et indirectes du projet) ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre institutionnel et juridique en matière d'environnement, chez les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;
- proposer les dispositions institutionnelles de mise en œuvre dans un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES).

IV. RESULTATS ATTENDUS

Aux termes de cette mission :

- les enjeux environnementaux et sociaux du Togo seront mis en exergue, analysés et caractérisés ;
- les forces et faiblesses du cadre juridique de gestion environnementale et sociale pour leur prise en compte dans la formulation des recommandations du CGES seront mis en exergue ;
- les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés aux interventions du projet seront identifiés et analysés par composante,;
- le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet sera élaboré, y compris les coûts estimés. Le PCGES comprendra :
 - ✓ *les mesures de gestion (prévention, atténuation, compensation, bonification) des risques et impacts, l'estimation du coût de mise en œuvre de chacune des mesures prescrites (distinction faite des mesures techniques, institutionnelles, organisationnelles, réglementaires, économiques, etc.),*
 - ✓ *les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation et du cadre institutionnel en la matière et des exigences de la Banque Mondiale dans ce domaine,*
 - ✓ *un mécanisme de surveillance environnementale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES,*
 - ✓ *les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES,*
 - ✓ *un budget de mise en œuvre du PCGES.*

V.DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le consultant devra présenter une démarche méthodologique claire notamment la recherche documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs concernés.

Pendant l'exécution de la mission, le consultant adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés.

VI. ETENDU DE LA MISSION DU CONSULTANT

Le consultant devra :

- présenter le cadre légal et réglementaire relatif à la gestion des impacts environnementaux et sociaux au Togo et en faire la comparaison avec les politiques de la Banque Mondiale,
- Décrire le cadre institutionnel et juridique de gestion environnementale du projet (Niveau étatique, Niveau décentralisé),
- Décrire les milieux récepteurs du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (type de pollution, nuisance ou dégradation critique, services éco systémiques menacés, espèce en danger, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité,
- Identifier par sous projet envisagé, les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs, directs et indirects potentiels dans les zones d'accueil des différentes activités,
- Proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous projet proposé : les directives opérationnelles de la Banque mondiale qui pourraient être appliquées et les niveaux/types d'analyses environnementales qui sont requises
- Proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures correctives correspondantes à chaque impact, par type de sous-projet ou investissement prévu dans le projet;
- Proposer des mesures de gestion des impacts négatifs potentiels, ainsi que des mesures de valorisation et de bonification des impacts positifs ;
- Proposer les procédures et méthodologies explicites pour la planification sociale et environnementale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre participative des activités afférentes aux opérations devant être financées dans le cadre du projet ;
- Décrire le mécanisme et les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes (au niveau central, régional/local, communal et district/village) impliquées dans sa mise en œuvre;
- Décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (évaluation simplifiée ou approfondie) se déroulent pour chaque sous projet. Il s'agit, en particulier de la prise de décision pour la conduite de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) pour chaque sous-projet dès lors que le screening l'aura classifié en catégorie B ou C; les sous projets de catégorie A n'étant pas financés sous ce projet;
- Proposer un cadre de suivi environnemental (*variables, fréquence des collectes, responsabilités, etc.*), de préférence participatif, en spécifiant quelques indicateurs environnementaux et sociaux à suivre.
- Évaluer la capacité des institutions nationales responsables et impliquées dans la mise en œuvre du PCGES, et proposer des mesures pour le renforcement de leurs capacités.
- Préparer un budget récapitulatif de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le consultant s'efforcera d'évaluer et internaliser les coûts des EIE et PGES spécifiques des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) et ;

Déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des dispositions du PCGES tant au niveau national (Cadres impliqués) que local ;

VI. DOCUMENTS A PRODUIRE

Aux termes de sa mission, le consultant produira un rapport de CGES qui sera structuré comme suit :

- Liste des Acronymes ;
- Sommaire ;
- Résumé analytique en français et en anglais ;
- Brève description du projet dans sa forme actuelle et des sites potentiels incluant la méthodologie qui sera appliquée pour la préparation, l’approbation et l’exécution des sous projets;
- Situation environnementale et sociale dans les zones du projet ;
- Cadre politique, administratif et juridique en matière d’environnement et un aperçu des politiques de sauvegarde environnementales applicables, ainsi qu’une analyse des conditions requises par les différentes politiques;
- Identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures de gestion ;
- PCGES comportant les éléments suivants :
 - ✓ *Les critères environnementaux et sociaux d’éligibilité des microprojets*
 - ✓ *Processus de screening environnemental des sous projets en vue de définir le niveau d’analyse environnementale et sociale requise selon la réglementation ;*
 - ✓ *Le processus d’analyse et de validation, environnementales des sous projets passés au screening;*
 - ✓ *Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES ;*
 - ✓ *Programme détaillé pour le renforcement des capacités,*
 - ✓ *Un budget de mise en œuvre du PCGES.*
- ✚ Le Cadre de suivi environnemental y compris quelques indicateurs clés et les rôles et responsabilités indicateurs types, simples et mesurables, un calendrier de suivi-évaluation et les parties responsables de la mise en œuvre du ce plan ;
- ✚ Résumé des consultations publiques du PCGES ;
- ✚ Annexes :
 - ✓ *Détail des consultations du PCGES, incluant les localités, dates, listes de participants, problèmes soulevés, et réponses données ;*
 - ✓ *Grille de contrôle environnemental et social, comprenant la grille d’impact environnemental et social et les mesures d’atténuation appropriées ;*
 - ✓ *Un formulaire de revue environnementale et sociale (Screening) ;*
 - ✓ *Références bibliographiques.*

VII. INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSULTANT

Pour l’exécution de sa mission, le Consultant aura pour interlocuteur principal le Ministère de l’Energie, de l’Eau et des Mines (MEEM), en occurrence la coordination du Projet de Développement de l’Accès à l’Energie Moderne (DAEM). Elle mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l’exécution de sa mission, notamment : le PCN, etc.

La production de ces documents ne dispense pas le Consultant de rechercher les informations nécessaires à l’exécution de sa mission.

VIII. QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

Le consultant devra être un individu de niveau universitaire (BAC+5) en Science de l’environnement/Sciences Sociales ou similaire avec, au moins dix (10) ans d’expériences professionnelles. De plus, il devra justifier d’au moins cinq (05) missions similaires d’élaboration de Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dont au moins (01) sur financement de la Banque Mondiale.

IX. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION

La durée de l'évaluation y compris les visites de terrain qui sont nécessaires pour certaines composantes du projet, ne doit pas dépasser cinq (05) semaines (35 jours calendaires) :

Préparation:	2 jours
Conduite de la mission sur le terrain :	23 jours
Rédaction rapport:	5 jours
Atelier	1 jour
Restitution et Production du rapport final	4 jours

La date indicative de démarrage de la mission : octobre 2016

X. RAPPORTS A FOURNIR

T0 étant la date de démarrage de la mission, le consultant produira son rapport comme suit :

- à $T1 = T0 + 25$ jours : *version provisoire du rapport*
- à $T2 = T1 + 10$ jours : *version finale du rapport de la mission.*

Le rapport provisoire sera produit en nombre suffisant (sans pour autant dépasser 30). Ce rapport sera soumis pour observations à tous les acteurs concernés et à la Banque Mondiale. Après la séance de validation de son rapport, le consultant produira la version finale prenant en compte les recommandations des participants. Cette version finale sera produite en autant d'exemplaire (sans pour autant dépasser 30) accompagnés d'autant de supports électroniques (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable.